



Arrêté n° 054/2014

Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaétane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**PORTANT AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**Boulevard de la liberté le dimanche 1<sup>er</sup> juin 2014**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4<sup>ème</sup> partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée en date du 22 mars 2014, par le Comité des Fêtes de MEHUN SUR YEVRE représenté par Monsieur Christian PROUCHNIAK, 129 avenue Raoul Aladenize - 18500 MEHUN SUR YEVRE visant à obtenir une autorisation du domaine public communal ainsi qu'une interdiction de circulation et de stationnement boulevard de la Liberté le dimanche 1<sup>er</sup> juin 2014 de 6h00 à 21h00 afin de permettre l'organisation d'une brocante – vide grenier,

Considérant les dangers que représentent les installations sur cette partie de voie ouverte à la circulation publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation et le stationnement seront réglementés boulevard de la Liberté le dimanche 1<sup>er</sup> juin 2014 de 6h00 à 21h00 afin de permettre l'organisation d'une brocante – vide grenier.

**Article 2** : Le Comité des Fêtes de MEHUN SUR YEVRE représenté par Monsieur Christian PROUCHNIAK est autorisé à occuper le domaine public communal - boulevard de la Liberté le dimanche 1<sup>er</sup> juin 2014 de 6h00 à 21h00.

**Article 3** : La déviation s'effectuera par la place de la République, rue Paul Besse et rue Camille Méraut.

**Article 4** : La libre circulation des véhicules des services de secours, d'intervention et d'encadrement sera préservée.

**Article 5** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par le comité des Fêtes de MEHUN SUR YEVRE, sous sa responsabilité. La responsabilité du comité des Fêtes pourra être engagée du fait ou à l'occasion de la manifestation et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

**Article 6** : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

**Article 7** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

**Article 8** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au comité des Fêtes de MEHUN SUR YEVRE, au Centre de Secours, publié et affiché.

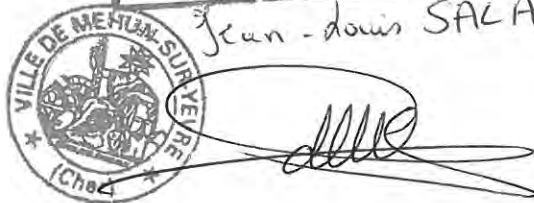
Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 04 avril 2014.

Le Maire,  
Jean-Louis SALAK,



ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ  
LE 8 AVRIL 2014  
CERTIFIÉ EXACT  
Le Maire,

Jean-Louis SALAK,





Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaétane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

Arrêté n°055/2014

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**PORTANT AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**Jardins du Duc Jean de Berry**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4<sup>ème</sup> partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 28 février 2014 présentée par l'association Modélisme Naval Mehunois – représentée par Monsieur Patrick GIRAUD – 109 avenue du Général de Gaulle – 18500 MEHUN SUR YEVRE, visant à obtenir une autorisation d'occupation du domaine public communal dans les Jardins du Duc Jean de Berry le dimanche 29 juin 2014 de 8h00 à 21h00, afin de permettre l'organisation d'une manifestation de modélisme naval.

Considérant que cette manifestation ne peut s'effectuer en toute sécurité qu'en autorisant l'occupation du domaine public.

**ARRETE**

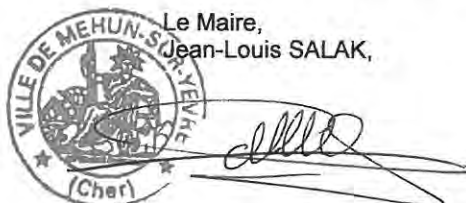
**Article 1** : L'association Modélisme Naval Mehunois est autorisée à occuper le domaine public communal dans les Jardins du Duc Jean de Berry le dimanche 29 juin 2014 de 8h00 à 21h00 afin de permettre l'organisation d'une manifestation de modélisme naval.

**Article 3** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'association Modélisme Naval mehunois.

**Article 5** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

**Article 6** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association Modélisme Naval Mehunois, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 04 avril 2014





Arrêté n°056/2014

**ARRETE**  
**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**  
**à Madame Elisabeth MATHIEU, Adjoint au Maire**

Le Maire de la commune de Mehun-sur-Yèvre,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 30 mars 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des adjoints au Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2014 fixant à sept le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Elisabeth MATHIEU en qualité d'adjoint au Maire en date du 30 mars 2014

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation de fonction et de signature à Madame Elisabeth MATHIEU, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

**ARRETE**

**Article 1** : Madame Elisabeth MATHIEU, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire est déléguée pour intervenir dans les domaines du tourisme, des fêtes, des relations publiques, de la communication, de la culture, de la vie économique, des enseignements artistiques.

A ce titre, elle assurera en nos lieux et places et concurremment avec nous les fonctions et missions relatives à toutes les affaires intéressant le tourisme, la communication et les relations publiques, la culture et le fonctionnement des établissements culturels, la vie économique, l'artisanat d'art et les commerces sédentaires et non sédentaires, les enseignements artistiques et notamment l'école de musique et d'arts plastiques.

**Article 2** : Madame Elisabeth MATHIEU est déléguée à l'effet de signer tous les documents et actes relatifs à ces domaines notamment : contrats, conventions, courriers divers, lettres d'engagement du personnel, bons de commande et d'engagement de dépenses dans le cadre de l'autorisation budgétaire

**Article 3** : L'exercice effectif de ses fonctions déléguées a débuté le 1<sup>er</sup> avril 2014.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement, pour quelque cause que ce soit Madame Elisabeth MATHIEU sera remplacée dans ses fonctions par Mme Elvire CLEMENT, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire auquel délégation de fonction et signature est donnée.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication.

**Article 6** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée, transcrit au registre des arrêtés, télétransmis au représentant de l'Etat et copie adressée à Monsieur le receveur municipal.

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 7 avril 2014

Le Maire,  
Jean-Louis SALAK



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 9/4/2014  
Numéro de certificat 018-211801410-2014-0407-562014-AI  
Acte publié le 9/4/2014  
Acte notifié le 9/4/2014.



Le Maire,  
Jean-Louis SALAK

Notification faite le 09/04/14.  
Signature de l'intéressée :



Arrêté n°057/2014

**ARRETE**  
**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**  
**à Monsieur Bruno MEUNIER, Adjoint au Maire**

Le Maire de la commune de Mehun-sur-Yèvre,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 30 mars 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des adjoints au Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2014 fixant à sept le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Bruno MEUNIER en qualité d'adjoint au Maire en date du 30 mars 2014

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation de fonction et de signature à Monsieur Bruno MEUNIER, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

**ARRETE**

**Article 1** : Monsieur Bruno MEUNIER, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire est délégué pour intervenir dans les domaines de la sécurité publique, de l'urbanisme, de la police, des cérémonies, des relations avec les associations d'anciens combattants.

A ce titre, il exercera en nos lieux et places et concurremment avec nous les fonctions relatives à ces domaines :

- La sécurité et accessibilité des établissements recevant du public : participation dans les diverses instances et des commissions
- Les occupations du domaine public, les décisions liées au stationnement, à la circulation qu'elles soient permanentes ou temporaires
- La police municipale : toutes les fonctions relatives à la police municipale qui sera placée sous son autorité pour l'accomplissement des missions qui lui sont confiées.
- La délivrance des DICT, des permissions de voirie
- Dans le domaine de l'urbanisme il assurera :
  - o La délivrance des décisions d'urbanisme en matière de droit des sols, des autorisations d'occupation des sols, des permis de construire et de démolir, des déclarations préalables, des permis d'aménagement, des demandes de renseignements d'urbanisme et des certificats d'urbanisme, autorisations de travaux
  - o Les enquêtes et suite à donner aux infractions au règlement d'urbanisme,
  - o L'engagement des procédures de péril sur des bâtiments menaçant ruine
  - o La réglementation concernant la publicité et l'affichage

**Article 2** : Monsieur Bruno MEUNIER est délégué à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux domaines relevant de la délégation de fonctions notamment : contrats, conventions, courriers divers, arrêtés de police, arrêtés de voirie, arrêtés d'urbanisme, bons de commande et d'engagement de dépenses dans le cadre de l'autorisation budgétaire.

**Article 3** : L'exercice effectif de ses fonctions déléguées a débuté le 1<sup>er</sup> avril 2014.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement, pour quelque cause que ce soit Monsieur Bruno MEUNIER sera remplacé dans ses fonctions par Monsieur Christian JOLY, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire auquel délégation de fonction et signature est donnée.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication.

**Article 6** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée, transcrit au registre des arrêtés, télétransmis au représentant de l'Etat et copie adressée à Monsieur le receveur municipal.

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 7 avril 2014

Le Maire,  
Jean-Louis SALAK



A handwritten signature in black ink, appearing to be "JL Salak", written over a horizontal line.

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 09/04/2014  
Numéro de certificat 018-211801410-2014 0407-57214-AI  
Acte publié le 9/4/2014  
Acte notifié le 9/4/2014.



Le Maire,  
Jean-Louis SALAK

A handwritten signature in black ink, appearing to be "JL Salak", written over a horizontal line.

Notification faite le 9/04/14...  
Signature de l'intéressé :

A handwritten signature in black ink, appearing to be "B", written over a horizontal line.



Arrêté n°058/2014

**ARRETE**  
**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**  
**à Madame Annie VAN DE WALLE, Adjoint au Maire**

Le Maire de la commune de Mehun-sur-Yèvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 30 mars 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des adjoints au Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2014 fixant à sept le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Annie VAN DE WALLE en qualité d'adjoint au Maire en date du 30 mars 2014

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation de fonction et de signature à Madame Annie VAN DE WALLE, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

**ARRETE**

**Article 1 :** Madame Annie VAN DE WALLE, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire est déléguée pour intervenir dans les domaines : de l'action sociale, de la solidarité et du logement.

A ce titre, elle assurera en nos lieux et places et concurremment avec nous toutes les fonctions et missions relatives à ces domaines :

- au titre de l'action sociale et de la solidarité : toutes les activités du CCAS, les finances et le budget du CCAS, les actions en faveur des personnes âgées et/ou handicapées et/ou en difficulté.
- au titre du logement : les relations entre la commune et les bailleurs sociaux, la conduite des opérations liées à l'accès au logement

**Article 2 :** Madame Annie VAN DE WALLE est déléguée à l'effet de signer tous les documents relatifs aux décisions prises dans ces domaines, notamment : contrats, conventions, courriers divers, lettres de recrutement du personnel, délibérations et arrêtés du CCAS, bons de commande et d'engagement de dépenses dans le cadre de l'autorisation budgétaire, bordereaux de mandats et de titres de recettes du CCAS.

**Article 3 :** L'exercice effectif de ses fonctions déléguées a débuté le 1<sup>er</sup> avril 2014.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement, pour quelque cause que ce soit Madame Annie VAN DE WALLE sera remplacée dans ses fonctions par Madame Elvire CLEMENT, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire auquel délégation de fonction et signature est donnée.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant sa publication.



**Article 6 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée, transcrit au registre des arrêtés, télétransmis au représentant de l'Etat et copie adressée à Monsieur le receveur municipal.

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 7 avril 2014

Le Maire,  
Jean-Louis SALAK



A handwritten signature in black ink, appearing to be "JL Salak", written over a horizontal line.

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 9/4/2014.  
Numéro de certificat 018-211801410-2014 0407-582014-AI  
Acte publié le 9/4/2014  
Acte notifié le 9/4/2014.



Le Maire,  
Jean-Louis SALAK

A handwritten signature in black ink, appearing to be "JL Salak", written over a horizontal line.

Notification faite le 9 Avril 2014  
Signature de l'intéressée :

A handwritten signature in black ink, appearing to be "V. de Wals", written over a horizontal line.



Arrêté n°059/2014

**ARRETE**  
**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**  
**à Monsieur Christian JOLY, Adjoint au Maire**

Le Maire de la commune de Mehun-sur-Yèvre,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 30 mars 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des adjoints au Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2014 fixant à sept le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Christian JOLY en qualité d'adjoint au Maire en date du 30 mars 2014

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation de fonction et de signature à Monsieur Christian JOLY, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur Christian JOLY, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire est délégué pour intervenir dans les domaines du sport, des associations, du personnel communal.

A ce titre, il assurera en nos lieux et places et concurremment avec nous les fonctions relatives à toutes les affaires intéressant :

- Le personnel communal : recrutement des agents communaux, gestion du personnel, formation.
- Les associations : subventions, gestion des infrastructures sportives et mise à disposition de ces infrastructures, relations entre la commune et les associations, organisation d'évènements
- Sport : développement du sport, organisation d'évènements sportifs

**Article 2 :** Monsieur Christian JOLY est délégué à l'effet de signer tous les documents relatifs à ces domaines notamment : contrats, conventions, courriers divers, lettres d'engagement du personnel, réponse aux demandes d'emploi, attestations et certificat de travail, contrat de travail des agents contractuels de droit privé ou de droit public, arrêté de nomination et arrêté d'avancement de grade ou d'échelon ou de changement de la situation administrative des agents communaux, bons de commande et d'engagement de dépenses dans le cadre de l'autorisation budgétaire, les bordereaux de la paye.

**Article 3 :** L'exercice effectif de ses fonctions déléguées a débuté le 1<sup>er</sup> avril 2014

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement, pour quelque cause que ce soit Monsieur Christian JOLY sera remplacé dans ses fonctions par Monsieur Christian GATTEFIN, 6<sup>ème</sup> adjoint au Maire auquel délégation de fonction et signature est donnée.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée, transcrit au registre des arrêtés, télétransmis au représentant de l'Etat et copie adressée à Monsieur le receveur municipal.

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 7 avril 2014

Le Maire,  
Jean-Louis SALAK



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Jean-Louis Salak", written over a horizontal line.

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 9/4/2014  
Numéro de certificat 018-211801410-2014-0407-592014-AI  
Acte publié le 9/4/2014  
Acte notifié le 9/4/2014.



Le Maire,  
Jean-Louis SALAK

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Jean-Louis Salak", written over a horizontal line.

Notification faite le 09/04/2014  
Signature de l'intéressé :

A handwritten signature in black ink, written over a horizontal line.



Arrêté n°060/2014

**ARRETE**  
**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**  
**à Madame Elvire CLEMENT, Adjoint au Maire**

Le Maire de la commune de Mehun-sur-Yèvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 30 mars 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des adjoints au Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2014 fixant à sept le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Elvire CLEMENT en qualité d'adjoint au Maire en date du 30 mars 2014

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation de fonction et de signature à Madame Elvire CLEMENT, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

**ARRETE**

**Article 1 :** Madame Elvire CLEMENT, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire est déléguée pour intervenir dans les domaines de l'enfance, de la jeunesse, des affaires scolaires.

A ce titre, elle assurera en nos lieux et places et concurremment avec nous les fonctions et missions relatives à toutes les affaires intéressant : les loisirs des jeunes, l'accueil de loisirs, les activités extra-scolaires et périscolaires, l'accompagnement à la parentalité, la restauration scolaire, les écoles primaires, le transport scolaire.

**Article 2 :** Madame Elvire CLEMENT est déléguée à l'effet de signer tous les documents relatifs à ces domaines notamment : contrats, conventions, courriers divers, lettres de recrutement du personnel, bons de commande et d'engagement de dépenses dans le cadre de l'autorisation budgétaire.

**Article 3 :** L'exercice effectif de ses fonctions déléguées a débuté le 1<sup>er</sup> avril 2014.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement, pour quelque cause que ce soit Madame Elvire CLEMENT sera remplacée dans ses fonctions par Annie VAN DE WALLE, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire auquel délégation de fonction et signature est donnée.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée, transcrit au registre des arrêtés, télétransmis au représentant de l'Etat et copie adressée à Monsieur le receveur municipal.

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 7 avril 2014

Le Maire,  
Jean-Louis SALAK



Notification faite le 9 Avril 2014  
Signature de l'intéressée

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 9/4/2014  
Numéro de certificat 018-211801410-2014-04-07-602014-AI  
Acte publié le 9/4/2014  
Acte notifié le 9/4/2014



Le Maire  
Jean-Louis SALAK

E. Clement



Arrêté n°061/2014

**ARRETE**  
**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**  
**à Monsieur Christian GATTEFIN, Adjoint au Maire**

Le Maire de la commune de Mehun-sur-Yèvre,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 30 mars 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des adjoints au Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2014 fixant à sept le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Christian GATTEFIN en qualité d'adjoint au Maire en date du 30 mars 2014

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation de fonction et de signature à Monsieur Christian GATTEFIN, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur Christian GATTEFIN, 6<sup>ème</sup> adjoint au Maire est délégué pour intervenir dans les domaines des affaires générales, état civil, cimetière, emploi, comptabilité, élections.

A ce titre, il assurera en nos lieux et places et concurremment avec nous les fonctions relatives à ces domaines :

- Tous les domaines relevant de l'Etat Civil,  
La légalisation des signatures, l'authentification des copies, la délivrance de tous certificats, la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage,
- La gestion du cimetière et des activités funéraires
- Les affaires relatives au service des étrangers
- Les affaires militaires
- Le regroupement familial : la vérification des dossiers de demandes de regroupement familial à partir des justificatifs de logement et de ressources et en tant que de besoins la réalisation des enquêtes sur place
- La délivrance des autorisations de buvette
- La gestion des salles municipales
- Les assurances
- Les activités du service emploi municipal et les relations avec les partenaires
- Les affaires générales
- Certification du caractère exécutoire des délibérations et des arrêtés
- Suivi des travaux de la commission de révision des listes électorales
- Tirage au sort des jurys d'assise

Délégation est également donnée à M Christian GATTEFIN pour la passation des bons de commande et d'engagements de dépenses ainsi que l'ordonnancement des dépenses et recettes dans le cadre des autorisations budgétaires pour tous les services de la commune y compris les budgets annexes.

**Article 2 :** Monsieur Christian GATTEFIN est délégué à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux domaines relevant de la délégation de fonction notamment : contrats, conventions, courriers divers, actes divers, certification du caractère exécutoire des délibérations et des arrêtés, bons de commande et d'engagement de dépenses dans le cadre de l'autorisation budgétaire, les bordereaux de mandats et de titres de recettes.

**Article 3 :** L'exercice effectif de ses fonctions déléguées a débuté le 1<sup>er</sup> avril 2014.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement, pour quelque cause que ce soit Monsieur Christian GATTEFIN sera remplacé dans ses fonctions par Elisabeth MATHIEU, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire auquel délégation de fonction et signature est donnée.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée, transcrit au registre des arrêtés, télétransmis au représentant de l'Etat et copie adressée à Monsieur le receveur municipal.

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 7 avril 2014



Le Maire,  
Jean-Louis SALAK

Handwritten signature of Jean-Louis Salak, Mayor of Mehun-sur-Yèvre.

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 9/4/2014  
Numéro de certificat 018-211801410-2014-0407-672014-AI  
Acte publié le 9/4/2014  
Acte notifié le 9/4/2014



Le Maire,  
Jean-Louis SALAK

Handwritten signature of Jean-Louis Salak, Mayor of Mehun-sur-Yèvre.

Notification faite le 9/4/14  
Signature de l'intéressé :

Handwritten signature of the interested party.



Arrêté n°062/2014

**ARRETE**  
**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**  
**à Monsieur Alain BLIAUT, Adjoint au Maire**

Le Maire de la commune de Mehun-sur-Yèvre,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 30 mars 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des adjoints au Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2014 fixant à sept le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Alain BLIAUT en qualité d'adjoint au Maire en date du 30 mars 2014

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation de fonction et de signature à Monsieur Alain BLIAUT, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

**ARRETE**

**Article 1** : Monsieur Alain BLIAUT, 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire est délégué pour intervenir dans les domaines des travaux, des équipements, de la voirie, de l'environnement et de l'hydraulique

A ce titre, il assurera en nos lieux et places et concurremment avec nous les fonctions relatives à ces domaines :

Entretien général de l'ensemble des bâtiments communaux

Entretien général de la voirie et des espaces verts

Eclairage public, électricité, réseaux divers

Propreté urbaine

Hydraulique

Examen des projets et suivi des nouvelles réalisations de constructions, de voirie, de réseaux divers, d'espaces verts

Mesures en faveur de la préservation de l'environnement

**Article 2** : Monsieur Alain BLIAUT est délégué à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux domaines relevant de la délégation de fonction notamment : contrats, conventions, courriers divers, bons de commande et d'engagement de dépenses dans le cadre de l'autorisation budgétaire, devis.

**Article 3** : L'exercice effectif de ses fonctions déléguées a débuté le 1<sup>er</sup> avril 2014.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement, pour quelque cause que ce soit Monsieur Alain BLIAUT sera remplacé dans ses fonctions par Monsieur Bruno MEUNIER 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire auquel délégation de fonction et signature est donnée.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée, transcrit au registre des arrêtés, télétransmis au représentant de l'Etat et copie adressée à Monsieur le receveur municipal.

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 7 avril 2014

Le Maire,  
Jean-Louis SALAK



A handwritten signature in black ink, appearing to be "JL Salak", written over the official seal.

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 9/4/2014  
Numéro de certificat 018-211801410-2014 0407-622014-AI  
Acte publié le 9/4/2014  
Acte notifié le 9/4/2014.



Le Maire,  
Jean-Louis SALAK

A handwritten signature in black ink, appearing to be "JL Salak", written below the official seal.

Notification faite le 09/04/2014  
Signature de l'intéressé :

A handwritten signature in black ink, appearing to be "A. B. B. B.", written below the notification text.





Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaëtane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

Arrêté n°063/2014

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**Route du Paradis**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4<sup>ème</sup> partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 8 avril 2014 présentée par l'entreprise COLAS agence de Bourges – 37 avenue de la Prospective – 18024 BOURGES, représentée par Monsieur Cyril FONTAINE, visant à obtenir une interdiction de circulation et de stationnement ainsi qu'une autorisation du domaine public du 14 avril 2014 au 15 avril 2014, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer une tranchée pour réaliser un éclairage public,

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera interdite route du Paradis, du 14 avril 2014 au 15 avril 2014.

**Article 2** : La déviation s'effectuera par la rue des Terres Rouges, chemin de la Belle Croix, route de Berry Bouy.

**Article 3** : Le stationnement sera réglementé temporairement route du Paradis au droit du chantier dans les conditions définies ci-après :

Stationnement interdit à tous les véhicules sauf ceux de l'entreprise COLAS pour permettre à cette entreprise d'effectuer une tranchée pour réaliser un éclairage public,

Cette réglementation sera applicable du 14 avril 2014 au 15 avril 2014.

**Article 4** : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

**Article 5** : L'entreprise COLAS est autorisée à occuper le domaine public du 14 avril 2014 au 15 avril 2014.

**Article 6** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise COLAS, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise COLAS pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

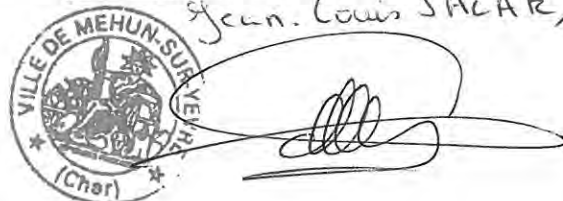
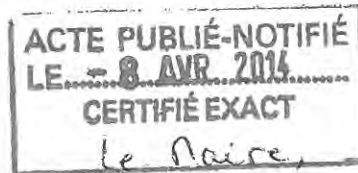
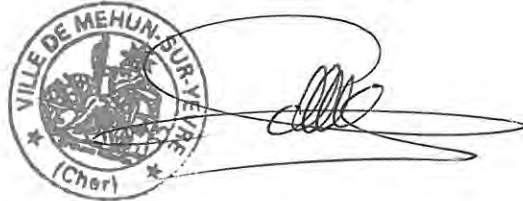
**Article 7** : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

**Article 8** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

**Article 9** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise COLAS, au Conseil Général du CHER, au Centre de Secours, au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Tri Sélectif des Déchets Ménagers publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 8 avril 2014

Le Maire,  
Jean-Louis SALAK,





Arrêté n° 064/2014

Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaétane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**PORTANT AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**Rue Sophie Barrère et rue Catherine Pateux**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4<sup>ème</sup> partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée en date du 10 avril 2014, par l'entreprise CAMUS – 154 rue Jeanne d'Arc - 18500 MEHUN SUR YEVRE, visant à obtenir une autorisation du domaine public communal, une interdiction de circulation rue Sophie Barrère et rue Catherine Pateux le mardi 22 avril 2014 de 8h00 à 17h00 ainsi qu'une interdiction de stationnement du lundi 21 avril 2014 - 20h00 au mardi 22 avril 2014 – 17h00, afin de permettre l'abattage d'un cèdre,

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu d'interdire la circulation, le stationnement et d'autoriser l'occupation du domaine public communal,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera interdite le mardi 22 avril 2014 de 8h00 à 17h00 rue Sophie Barrère et rue Catherine Pateux.

**Article 2** : La déviation s'effectuera par la rue Jeanne d'Arc, rue des Grands Moulins et rue Pasteur.

**Article 3** : Le stationnement sera interdit du lundi 21 avril 2014 – 20h00 au mardi 22 avril 2014 – 17h00.

**Article 4** : L'entreprise CAMUS est autorisée à occuper le domaine public communal – rue Sophie Barrère et rue Catherine Pateux, le mardi 22 avril 2014 de 8h00 à 17h00.

**Article 5** : La libre circulation des véhicules des services de secours, d'intervention et d'encadrement sera préservée.

**Article 6** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise CAMUS, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise CAMUS pourra être engagée du fait ou à l'occasion de la manifestation et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

**Article 7** : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

**Article 8** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

**Article 9** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise CAMUS, au Conseil Général du CHER, au Centre de Secours, au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Tri Sélectif des Déchets Ménagers, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 10 avril 2014.

Le Maire,  
Jean-Louis SALAK,





Arrêté n°065/2014

Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaëtane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT du N° 15 au N° 17 rue Jeanne d'Arc**  
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR PANNEAUX**  
**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**12 rue Jeanne d'Arc**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4<sup>ème</sup> partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 9 avril 2014 présentée par l'entreprise TEIXEIRA Antonio – 58 rue du Richefort – 18500 MEHUN SUR YEVRE, pour le compte de Monsieur BAUDOIN Henri, domicilié 12 rue Jeanne d'arc, visant à obtenir une interdiction de stationnement du n°15 au n°17 rue Jeanne d'Arc, une restriction de la circulation par panneaux, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public rue Jeanne d'Arc, le mardi 22 avril 2014 de 8h00 à 17h00, afin de permettre le stationnement d'un engin avec nacelle pour le démoussage d'une toiture et la réparation d'une lucarne.

Considérant que pour permettre l'exécution de ce déchargement de matériaux et pour assurer la sécurité des intervenants et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera réglementée temporairement 12 rue Jeanne d'Arc au droit du déchargement de matériaux dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation est applicable le mardi 22 avril 2014 de 8h00 à 17h00.

**Article 2** : La circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la partie droite de la voie, la partie gauche étant occupé par la nacelle.

**Article 4** : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin du déchargement des matériaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

**Article 5** : Le stationnement sera interdit du n°15 au n°17 rue Jeanne d'Arc le mardi 2 avril 2014 de 8h00 à 17h00.

**Article 6** : L'entreprise TEIXEIRA Antonio est autorisée à occuper le domaine public le mardi 22 avril 2014 de 8h00 à 17h00.

**Article 7** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise TEIXEIRA Antonio, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise TEIXEIRA Antonio pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

**Article 8** : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

**Article 9** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

**Article 10** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur BAUDOUIN Henri, à l'entreprise TEIXEIRA Antonio, au Conseil Général du CHER, au Centre de Secours, au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Tri Sélectif des Déchets Ménagers, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 10 avril 2014

Le Maire,  
Jean-Louis SALAK,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "JL Salak", written over a horizontal line.

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ  
LE...14...AVR...2014.....  
CERTIFIÉ EXACT  
L'Adjoint délégué

Bruno NEUVIER,





Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaétane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

Arrêté n°066 /2014

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**  
**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**Place Claude Debussy**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4<sup>ème</sup> partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 16 avril 2014 présentée par le Comité de Rosière – représenté par Monsieur Christian SUREAU – 92 chemin Blanc – 18500 MEHUN SUR YEVRE, visant à obtenir une interdiction de stationner, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public, PLACE Claude Debussy, le vendredi 2 mai 2014 de 8h00 à 23h00 et le dimanche 4 mai 2014 de 8h00 à 23h00, afin de permettre l'organisation de la Rosière.

Considérant que pour permettre l'exécution de cette manifestation et pour assurer la sécurité des personnes intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit place Claude Debussy le vendredi 2 mai 2014 de 8h00 à 23h00 et le dimanche 4 mai 2014 de 8h00 à 23h00 afin de permettre l'organisation de la Rosière.

**Article 2** : Le comité de Rosière est autorisé à occuper le domaine public place Claude Debussy dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation est applicable le vendredi 2 mai 2014 de 8h00 à 23h00 et le dimanche 4 mai 2014 de 8h00 à 23h00.

**Article 3** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par le comité de Rosière, sous sa responsabilité. La responsabilité du comité de Rosière pourra être engagée du fait ou à l'occasion de la manifestation et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou

insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

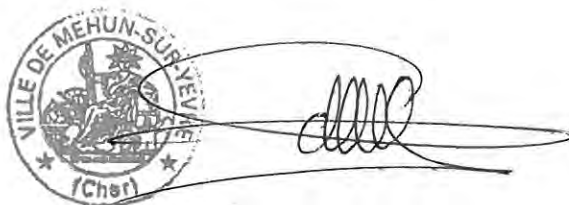
**Article 4** : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

**Article 5** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

**Article 6** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au comité de Rosière, au Centre de Secours, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 22 avril 2014

Le Maire,  
Jean-Louis SALAK,







Arrêté n° 067/2014

Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaétane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**Sur l'itinéraire du défilé de la Rosière**  
**Le dimanche 4 mai 2014**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4<sup>ème</sup> partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu l'organisation de la fête de la Rosière le dimanche 4 mai 2014 de 12h00 à 19h00, donnant lieu à un défilé dont l'itinéraire emprunte des voies départementales, communales exclusivement à l'intérieur de l'agglomération de MEHUN SUR YEVRE,

Considérant que cette manifestation entraîne le rassemblement de nombreuses personnes et qu'il y a lieu en conséquence pour prévenir tous risques d'accidents au cours de la progression du cortège, d'interdire la circulation et le stationnement sur l'itinéraire et de procéder à des déviations,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le dimanche 4 mai 2014 de 12h00 à 19h00, à l'occasion de la fête de la Rosière, la circulation et le stationnement seront interdits sur l'ensemble de l'itinéraire déterminé en fonction du domicile de la Rosière élue en Conseil Municipal ; à savoir :

- Place de la République, rue Jeanne d'Arc, place du 14 juillet, rue Agnès Sorel, place Jean Manceau et rue des Grands Moulins,

La circulation de tout véhicule sera stoppée ou déviée sur les voies adjacentes abordant le parcours.

**Article 2** : Il sera procédé à l'enlèvement de tout véhicule gênant la progression du cortège.

**Article 3** : La libre circulation des véhicules des services de secours, d'intervention et d'encadrement de la manifestation sera préservée. Dérogation sera également donnée à tout véhicule ayant une nécessité de service riverain dûment motivée.

**Article 4** : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication.

**Article 5** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès-verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 6** : Les prescriptions signalétiques temporaires seront prévues conformément à la réglementation de la signalisation routière et mises en place par les services techniques de la ville de MEHUN SUR YEVRE. La progression du cortège ne s'effectuera que par la présence d'agents de circulation dûment habilités.

**Article 7** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cher, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, publié et affiché.

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 24 avril 2014

Le Maire,  
Jean-Louis SALAK,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "JL SALAK", written over a horizontal line.

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ  
LE 25 AVR. 2014.....  
CERTIFIÉ EXACT  
L'Adjoint délégué

Christian SOLY,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "CSOLY", written over a horizontal line.



Arrêté n°068 /2014

Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaétane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

**Place du Général Leclerc**

**Le samedi 3 mai 2014**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4<sup>ème</sup> partie – approuvé par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu l'organisation de la fête de la Rosière le samedi 3 mai 2014 de 19h00 à 01h00, place du Général Leclerc,

Considérant que cette manifestation entraîne le rassemblement de nombreuses personnes et qu'il y a lieu en conséquence pour prévenir tous risques d'accidents, interdire la circulation et le stationnement place du Général Leclerc le samedi 3 mai 2014 de 19h00 à 01h00, afin de permettre l'organisation du bal de la rosière.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le samedi 3 mai 2014 de 19h00 à 01h00, à l'occasion de la fête de la Rosière, la circulation et le stationnement seront interdits sur l'intégralité de la place du Général Leclerc afin de permettre l'organisation d'un bal.

**Article 2** : Il sera procédé à l'enlèvement de tout véhicule gênant la manifestation.

**Article 3** : La libre circulation des véhicules des services de secours, d'intervention et d'encadrement de la manifestation sera préservée. Dérogation sera également donnée à tout véhicule ayant une nécessité de service riverain dûment motivée.

**Article 4** : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication.

**Article 5 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès-verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 6 :** Les prescriptions signalétiques temporaires seront prévues conformément à la réglementation de la signalisation routière et mises en place par les services techniques de la ville de MEHUN SUR YEVRE.

**Article 7 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Cher, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, publié et affiché.

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 24 avril 2014

Le Maire,  
Jean-Louis SALAK,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "JL Salak", written over a horizontal line.



Christian SOLY



A handwritten signature in black ink, appearing to be "C. Soly", written over a horizontal line.

**POLICE MUNICIPALE**

Tél : 02.48.57.06.11

**A R R Ê T E**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MEHUN SUR YEVRE  
DEPARTEMENT DU CHER**

**Vu** le code rural, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R.211-5 et suivants,

**Vu** la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

**Vu** l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

**Vu** l'arrêté n° 2010-1-108 du Préfet du Cher, en date du 26 janvier 2010, dressant, pour le département du Cher, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-14-1 du code rural,

**Vu** l'arrêté n° 2010-1-805 du Préfet du Cher, en date du 30 avril 2010, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'évaluation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

**Vu** la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à :

● Nom : TEIXEIRA

● Prénom : Christian

● Qualité : Propriétaire.  Détenteur  de l'animal ci-après désigné

● Adresse: 93 Les Sentes de Barmont 18500 MEHUN sur YEVRE

● Assurée au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :

SantéVet

Numéro du contrat : 79-449-639-26527

● Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : 20/01/2014

Par : Monsieur BELFAN Gérard 6 rue Charles Richet 18000 BOURGES

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom : I'YRON
- Race ou type : STAFFORDSHIRE TERRIER AMERICAIN
- Catégorie : 1<sup>ère</sup>  2<sup>ème</sup> X
- Date de naissance: 17/03/2013
- Sexe : Mâle X Femelle
- N° de puce : 250269604880954 Implanté le : 14/05/2013

• Vaccination antirabique effectuée le : 14/05/2013 par : Dr Vétérinaire PERSONNAT Sandrine 18400 SAINT FLORENT SUR CHER

• Evaluation comportementale effectuée le : 15/01/2014 et valable jusqu'au 15/01/2016  
Par : Le Docteur Vétérinaire COURTOIS Jean-Baptiste 7, Place du 14 Juillet 18500 MEHUN SUR YEVRE.

**Article 2 :** La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

**Article 3 :** En cas de changement de commune de résidence du titulaire du permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

**Article 4 :** Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour l'animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien, mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 5 :** Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Mehun sur Yèvre, le 25 avril 2014

Le Maire,  
Signé Jean-Louis SALAK

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 25 Avril 2014  
N° de certificat 018-211801410-0425-063214. AR  
Acte publié le : - 5 MAI 2014  
Acte notifié le : - 5 MAI 2014



Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Monsieur Bruno MEUNIER,



Arrêté n°070/2014

Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaétane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT  
PORTANT AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC  
103 – 105 Rue Jeanne D'Arc

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4<sup>ème</sup> partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 30 avril 2014 présentée par la SARL A.T.P. – Le Bois Blanc – 18500 FOECY, visant à obtenir une interdiction de stationner, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public, 103 - 105 rue Jeanne d'Arc du 12 mai 2014 au 28 mai 2014, afin de permettre à cette entreprise le stationnement d'un camion.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement de tous les véhicules et en autorisant une occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits au n° 103 – 105 de la rue Jeanne d'Arc du 12 mai 2014 au 28 mai 2014, afin de permettre à cette entreprise le stationnement d'un camion.

Article 2 : L'entreprise est autorisée à occuper le domaine public du 12 mai 2014 au 28 mai 2014.

Article 3 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par la SARL A.T.P.

**Article 4** : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

**Article 5** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

**Article 6** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL A.T.P, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 30 avril 2014

Le Maire,  
Jean-Louis SALAK

The image shows the official seal of the City of Mehun-sur-Yèvre (Cher) on the left, which is circular and contains a coat of arms. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ  
LE...5 MAI 2014...  
CERTIFIÉ EXACT  
Le Maire,

Pour Le Maire :  
L'Adjoint délégué,  
Bruno MEUNIER







**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 8 AVRIL 2014**

Date de convocation :  
2 avril 2014

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 27  
pouvoirs : 1  
excusés ou absents : 1

Date d'affichage :  
2 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le huit avril, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT, Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GAUTHIER, Mr DA ROCHA, Mr GAUDICHET, Mr FOUGERAY, Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL, Mme BRINON, Mr PONTE GARCIA.

**Avait donné pouvoir** : Mr MEUNIER à Mme MATHIEU.

**Etaient absents ou excusés** : Mr GUERAUD.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Annie HOUARD a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**40/2014 – INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE ET AUX ADJOINTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2123-20 et suivants et les articles L 2123-22 et R 2123-23,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 30 mars 2014,

Considérant que les indemnités maximum pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoint au maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut 1015 des traitements, selon l'importance démographique de la commune,

Considérant que le Conseil Municipal doit, dans les trois mois suivants son installation, prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres,

Considérant que la délibération fixant le taux des indemnités doit s'accompagner d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées,



Considérant qu'à titre exceptionnel, dans l'hypothèse où la délibération fixant les taux des indemnités des élus serait postérieure à la date d'installation du nouveau Conseil Municipal et prévoirait une entrée en vigueur antérieure à cette date, les indemnités pourront être versées depuis la date d'entrée en fonction des élus,

Considérant l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints au maire pour lesquels la loi a explicitement prévue l'allocation d'une indemnité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer au maire et aux sept adjoints au maire une indemnité de fonction conformément à la réglementation en vigueur
- d'appliquer aux indemnités de fonction la majoration de 15 % prévue pour les communes chef lieu de canton
- de fixer en conséquence le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints au maire au montant maximum susceptible d'être alloué aux titulaires de mandats locaux
- de préciser que l'ensemble de cette indemnité ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue au Code Général des Collectivités Territoriales
- de préciser que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement
- de préciser que cette délibération prendra effet pour le maire à partir de la date de son élection et pour ce qui concerne les adjoints à partir de la date à laquelle ils ont débuté l'exercice de leur fonction,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées est annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Jean-Louis SALAK



A handwritten signature in black ink, appearing to read "JL SALAK", is written over a horizontal line extending from the seal.

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 14/04/2014  
Numéro de certificat 018-211801410-2014 0408 - 14/04/2014 - DE  
Acte publié le 14/04/2014  
Acte notifié le 14/04/2014

Pour le Maire :  
l'Adjoint délégué,



Christophe GATTEFIOU,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Christophe Gattefiou", is written over a horizontal line extending from the seal.



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 8 AVRIL 2014**

Date de convocation :  
2 avril 2014

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 27  
pouvoirs : 1  
excusés ou absents : 1

Date d'affichage :  
2 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le huit avril, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GAUTHIER, Mr DA ROCHA, Mr GAUDICHET, Mr FOUGERAY, Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL, Mme BRINON, Mr PONTE GARCIA.

**Avait donné pouvoir** : Mr MEUNIER à Mme MATHIEU.

**Etaient absents ou excusés** : Mr GUERAUD.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Annie HOUARD a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**41/2014 – DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 article 92,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il importe de déléguer au Maire des fonctions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 23 voix POUR et 5 voix CONTRE (Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL, Mme BRINON, Mr PONTE GARCIA) décide, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.



2°) De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les droits dûment établis existants au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

3°) De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et limites fixées ci-après :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable.
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt.
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation.
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt.
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- la faculté de modifier la devise.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues dans le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Maire pourra par ailleurs dans le cadre de réaménagement et/ou de renégociation de la dette :

- rembourser par anticipation des emprunts conformément aux dispositions contractuelles du prêt quitté soit à l'échéance soit hors échéance.
- refinancer les prêts quittés avec un montant à refinancer égal au plus au capital restant dû à la date de la renégociation majoré de l'éventuelle indemnité compensatrice due au titre du remboursement anticipé.
- modifier les dates d'échéances et/ou la périodicité des emprunts quittés.
- passer de taux fixes en taux révisables ou variables et vice versa
- modifier le profil d'amortissement de la dette
- regrouper des lignes de prêts en un seul emprunt pour faciliter la gestion de la dette
- et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

A cet effet, la durée de certains emprunts pourra être rallongée ou raccourcie.

Le Maire pourra par ailleurs réaliser toute opération de couverture des risques de taux et/ou de change.

Le Maire pourra prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions suivantes :

- la décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :
  - o l'origine des fonds
  - o le montant à placer
  - o la nature du produit souscrit
  - o la durée ou l'échéance maximale du placement
- le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres, seuls sont concernés :

- les marchés d'un montant inférieur au seuil réglementaire au-delà duquel les procédures formalisées sont requises s'agissant de fournitures et de services

- les marchés d'un montant inférieur au seuil réglementaire au-delà duquel les marchés font l'objet d'une obligation de transmission au contrôle de légalité s'agissant de travaux.
- ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.

L'exercice de ce droit de préemption s'applique dans les secteurs définis par la délibération du 7 octobre 2010 pour ce qui concerne le droit de préemption urbain et dans les secteurs définis par la délibération du 28 février 2011 pour ce qui concerne le droit de préemption urbain renforcé.

16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice, y compris en référé, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ou d'intervenir au nom de la commune dans les actions où elle y a intérêt, d'exercer les voies de recours avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toute juridiction qu'elle soient civile, administrative ou pénale, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation.

Cette autorisation recouvre l'ensemble des contentieux de la commune, en cours et à venir, et ce, devant l'ensemble des juridictions auxquelles la commune serait susceptible d'avoir recours ou devant lesquelles elle sera appelée. Le Maire est également autorisé, à avoir recours à un avocat, à engager et à régler les frais afférents.

17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un montant de 10 000 €.

18°) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal, à savoir de 200 000 € par an.

21°) Sans objet.

22°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme.

23°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en application de la présente pourront être signées par un Adjoint agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Louis SALAK



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 24/04/2014  
Numéro de certificat 018-211801410-2014 de 806124 DE  
Acte publié le 24/04/2014  
Acte notifié le 24/04/2014

Pour le Maire :

l'Adjoint délégué,

Christian GATTEFIN,





**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 8 AVRIL 2014**

Date de convocation :  
2 avril 2014

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 28  
pouvoirs : 1  
excusés ou absents : 0

Date d'affichage :  
2 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le huit avril, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT, Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GUERAUD, Mr GAUTHIER, Mr DA ROCHA, Mr GAUDICHET, Mr FOUGERAY, Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL, Mme BRINON, Mr PONTE GARCIA.

**Avait donné pouvoir** : Mr MEUNIER à Mme MATHIEU.

**Etaient absents ou excusés** : /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Annie HOUARD a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**42/2014 – CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Vu la loi 2013-403 du 17 mai 2013 article 29

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil Municipal peut former au cours de chaque séance des Commissions chargées d'étudier des questions soumises au Conseil Municipal soit par l'administration soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les Commissions municipales sont composées exclusivement des Conseillers Municipaux.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des Commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Les membres du personnel peuvent participer à titre consultatif aux travaux de ces Commissions.

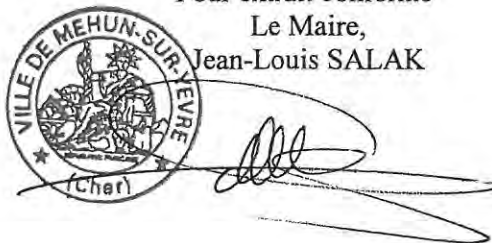
Elles sont présidées de droit par le maire et élisent en leur sein un vice-président qui peut les convoquer si le maire est absent ou empêché.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de créer 5 commissions composées chacune de 6 membres élus à la représentation proportionnelle.

- ⇒ 1<sup>ère</sup> commission : Administration générale, emploi
- ⇒ 2<sup>ème</sup> commission : Travaux, voirie, urbanisme, environnement, sécurité
- ⇒ 3<sup>ème</sup> commission : Associations, sport, personnel communal
- ⇒ 4<sup>ème</sup> commission : Action sociale, logement, enfance, jeunesse, affaires scolaires
- ⇒ 5<sup>ème</sup> commission : Culture, enseignements artistiques, tourisme, vie économique, communication

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Jean-Louis SALAK



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 14/04/2014  
Numéro de certificat 018-211801410-2014-0408-14-2-2014-DE  
Acte publié le 14/04/2014  
Acte notifié le 14/04/2014

Pour le Maire :  
l'Adjoint délégué,

CHRISTIAN GATTEFIN,



A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Christian Gattefin mentioned in the text above.





**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 8 AVRIL 2014**

Date de convocation :  
2 avril 2014

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 28  
pouvoirs : 1  
excusés ou absents : 0

Date d'affichage :  
2 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le huit avril, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

**Étaient présents :** Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GUERAUD, Mr GAUTHIER, Mr DA ROCHA, Mr GAUDICHET, Mr FOUGERAY, Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL, Mme BRINON, Mr PONTE GARCIA.

**Avait donné pouvoir :** Mr MEUNIER à Mme MATHIEU.

**Étaient absents ou excusés :** /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Annie HOUARD a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**43/2014 – ELECTION DES MEMBRES DE LA 1<sup>ERE</sup> COMMISSION  
« ADMINISTRATION GENERALE, EMPLOI »  
ET DE LA 2<sup>EME</sup> COMMISSION « TRAVAUX, VOIRIE, URBANISME,  
ENVIRONNEMENT, SECURITE »**

Le Maire expose.

Le Conseil Municipal a décidé la création de cinq commissions permanentes composées du Maire, Président de droit et de 6 membres.

Considérant que le vote doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle,

Considérant que deux listes ont été déposées,

1°) Sur la proposition de Monsieur SALAK, Maire, le Conseil Municipal procède à l'élection des membres de la **1<sup>ere</sup> commission « Administration Générale, Emploi »**.



Nombre de votants : 29  
Bulletins nuls : 2  
Nombre de suffrages exprimés : 27  
Sièges à pourvoir : 6

La liste 1 obtient 22 voix  
La liste 2 obtient 5 voix.

Sont proclamés élus les membres de la 1<sup>ère</sup> commission « Administration Générale, Emploi » suivants :

- Mr GATTEFIN Christian
- Mme RONDET Jacqueline
- Mme TEIXEIRA Maria Helena
- Mme HOUARD Annie
- Mme MARGUERITAT Maryse
- Mr CATAFORT Damien

2°) Sur la proposition de Monsieur SALAK, Maire, le Conseil Municipal procède à l'élection des membres de la 2<sup>ème</sup> **commission « Travaux, voirie, urbanisme, environnement, sécurité »**.

Nombre de votants : 29  
Bulletin nul : 1  
Nombre de suffrages exprimés : 28  
Sièges à pourvoir : 6

La liste 1 obtient 23 voix  
La liste 2 obtient 5 voix.

Sont proclamés élus les membres de la 2<sup>ème</sup> commission « Travaux, voirie, urbanisme, environnement, sécurité » suivants :

- Mr MEUNIER Bruno
- Mr BLIAUT Alain
- Mr GIRARD Michel
- Mr FOUGERAY Julien
- Mr DAGOT Joël
- Mr DEBROYE Philippe

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Jean-Louis SALAK



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 14/04/2014  
Numéro de certificat 018-211801410-2014 0408-132014-30  
Acte publié le 14/04/2014  
Acte notifié le 14/04/2014



Pour le Maire :

l'Adjoint délégué

CHRISTIAN GATTEFIN,



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 8 AVRIL 2014**

Date de convocation :  
2 avril 2014

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 29  
pouvoirs : 0  
excusés ou absents : 0

Date d'affichage :  
2 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le huit avril, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

**Etaient présents :** Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GUERAUD, Mr GAUTHIER, Mr DA ROCHA, Mr GAUDICHET, Mr FOUGERAY, Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL, Mme BRINON, Mr PONTE GARCIA.

**Avait donné pouvoir :** /

**Etaient absents ou excusés :** /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Annie HOUARD a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**44/2014 – ELECTION DES MEMBRES DE LA 3<sup>EME</sup> COMMISSION «ASSOCIATIONS, SPORT, PERSONNEL COMMUNAL », DE LA 4<sup>EME</sup> COMMISSION « ACTION SOCIALE, LOGEMENT, ENFANCE, JEUNESSE, AFFAIRES SCOLAIRES » ET DE LA 5<sup>EME</sup> COMMISSION « CULTURE, ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES, TOURISME, VIE ECONOMIQUE, COMMUNICATION » : ELECTION DES MEMBRES**

Le Maire expose.

Le Conseil Municipal a décidé la création de cinq commissions permanentes composées du Maire, Président de droit et de 6 membres.

Considérant que le vote doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle,

Considérant que deux listes ont été déposées,



1°) Sur la proposition de Monsieur SALAK, Maire, le Conseil Municipal procède à l'élection des membres de la 3<sup>ème</sup> commission : « Associations, sport, personnel communal »

Nombre de votants : 29

Bulletin nul : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Sièges à pourvoir : 6

La liste 1 obtient 24 voix

La liste 2 obtient 5 voix

Sont proclamés élus les membres de la 3<sup>ème</sup> commission : « Associations, sport, personnel communal » suivants :

- Mr JOLY Christian
- Mme PATIN Martine
- Mr GAUDICHET Ludovic
- Mr DA ROCHA Pedro
- Mme PERRET Céline
- Mr PONTE GARCIA Olivier

2°) Sur la proposition de Monsieur SALAK, Maire, le Conseil Municipal procède à l'élection des membres de la 4<sup>ème</sup> commission : « Action sociale, logement, enfance, jeunesse, affaires scolaires »

Nombre de votants : 29

Bulletin nul : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Sièges à pourvoir : 6

La liste 1 obtient 24 voix

La liste 2 obtient 5 voix

Sont proclamés élus les membres de la 4<sup>ème</sup> commission : « Action sociale, logement, enfance, jeunesse, affaires scolaires » suivants :

- Mme VAN DE WALLE Annie
- Mme CLEMENT Elvire
- Mme HOUARD Annie
- Mme RONDET Jacqueline
- Mme FOURNIER Béatrice
- Mme GALMARD-MARECHAL Isabelle

3°) Sur la proposition de Monsieur SALAK, Maire, le Conseil Municipal procède à l'élection des membres de la 5<sup>ème</sup> commission : « Culture, enseignements artistiques, tourisme, vie économique, communication »

Nombre de votants : 29

Bulletin nul : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Sièges à pourvoir : 6

La liste 1 obtient 24 voix

La liste 2 obtient 5 voix

Sont proclamés élus les membres de la 5<sup>ème</sup> commission : « Culture, enseignements artistiques, tourisme, vie économique, communication » suivants :

- Mme MATHIEU Elisabeth
- Mr GAUTHIER Stéphane
- Mr GUERAUD Stéphane
- Mme HUBERT Nicole
- Mme THIAULT Fabienne
- Mme BRINON Sarah

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Jean-Louis SALAK



A handwritten signature in black ink, appearing to be "JL SALAK", written over a horizontal line.

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 14/04/2014  
Numéro de certificat 018-211801410-2014 0408-142014 DE  
Acte publié le 14/04/2014  
Acte notifié le 14/04/2014

Pour le Maire :  
l'Adjoint délégué,



Christian GATTEFIN,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Christian GATTEFIN", written over a horizontal line.

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 8 AVRIL 2014**

Date de convocation :  
2 avril 2014

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 29  
pouvoirs : 0  
excusés ou absents : 0

Date d'affichage :  
2 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le huit avril, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

**Etaient présents :** Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GUERAUD, Mr GAUTHIER, Mr DA ROCHA, Mr GAUDICHET, Mr FOUGERAY, Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL, Mme BRINON, Mr PONTE GARCIA.

**Avait donné pouvoir :** /

**Etaient absents ou excusés :** /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Annie HOUARD a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**45/2014 – CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le Maire expose.

L'article 22 du Code des Marchés Publics prévoit la constitution par les communes d'une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent.

Cette commission est composée pour les communes de 3 500 habitants et plus, du Maire ou de son représentant, Président, et de 5 membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

L'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Le Conseil Municipal procède à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Le vote a lieu à bulletin secret.



1°) Election des membres titulaires

2 listes sont présentées :

Liste 1 : Mr BLIAUT Alain, Mr GAUTHIER Stéphane, Mr FOUGERAY Julien, Mme HOUARD Annie, Mr DAGOT Joël

Liste 2 : Mr DEBROYE Philippe, Mr CATAFORT Damien.

Nombre de votants : 29

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Nombre de sièges : 5

Sont élus à la Commission d'Appel d'Offres en qualité de membres titulaires :

- Mr BLIAUT Alain
- Mr GAUTHIER Stéphane
- Mr FOUGERAY Julien
- Mme HOUARD Annie
- Mr DEBROYE Philippe

2°) Election des membres suppléants

2 listes sont présentées :

Liste 1 : Mr DA ROCHA Pedro, Mr GIRARD Michel, Mme VAN DE WALLE Annie, Mr GAUDICHET Ludovic, Mme PATIN Martine

Liste 2 : Mr CATAFORT Damien.

Nombre de votants : 29

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Nombre de sièges : 5

Sont élus à la Commission d'Appel d'Offres en qualité de membres suppléants :

- Mr DA ROCHA Pedro
- Mr GIRARD Michel
- Mme VAN DE WALLE Annie
- Mr GAUDICHET Ludovic
- Mr CATAFORT Damien

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Jean-Louis SALAK

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 24/04/2014  
Numéro de certificat 018-211801410-2014 du 08-452014-DE  
Acte publié le 24/04/2014  
Acte notifié le 24/04/2014



Pour le Maire :  
Adjoint délégué,

Christophe HATTEFIN,



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 8 AVRIL 2014**

Date de convocation :  
2 avril 2014

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 29  
pouvoirs : 0  
excusés ou absents : 0

Date d'affichage :  
2 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le huit avril, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

**Etaient présents :** Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GUERAUD, Mr GAUTHIER, Mr DA ROCHA, Mr GAUDICHET, Mr FOUGERAY, Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL, Mme BRINON, Mr PONTE GARCIA.

**Avait donné pouvoir :** /

**Etaient absents ou excusés :** /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Annie HOUARD a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**46/2014 – ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS (CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE)**

Le Maire expose.

Dès son renouvellement, le Conseil Municipal doit procéder dans un délai de 2 mois à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le Conseil d'Administration d'un CCAS est présidé par le maire de la commune et comprend en nombre égal, au maximum, 8 membres élus au sein du Conseil Municipal et 8 membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

En vertu de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, il appartient au Conseil Municipal de fixer par délibération le nombre des membres du Conseil d'Administration.

L'article L 123-6 du même code prescrit qu'au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,





un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale de l'Association Familiale, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations des personnes handicapées du département.

La désignation des membres du CCAS intervient au scrutin de liste, la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, le scrutin est secret.

Une liste de candidats peut être incomplète.

Vu les articles L 123-4 à L 123-9 et R 123-7 à R 123-15 du code de l'action sociale et des familles,

Considérant qu'il convient de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, que les articles L 123-6 et R 123-7 susvisés exigent un minimum de 4 membres élus et un maximum de 8 membres élus,

- à l'unanimité le Conseil Municipal décide de fixer à 10 le nombre de membres appelés à siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

↳ 5 élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste

↳ 5 membres nommés par le Maire.

- le Conseil Municipal procède à l'élection des Conseillers Municipaux appelés à siéger au Conseil d'Administration du CCAS.

Deux listes sont présentées.

Liste 1 : Mme VAN DE WALLE Annie, Mme PATIN Martine, Mme MARGUERITAT Maryse, Mme RONDET Jacqueline, Mme HOUARD Annie.

Liste 2 : Mme GALMARD-MARECHAL Isabelle, Mme BRINON Sarah.

Le vote a lieu à bulletin secret.

Nombre de votants : 29

Bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Sièges à pourvoir : 5

La liste 1 obtient 24 voix

La liste 2 obtient 5 voix

sont proclamés élus membres du conseil d'administration du CCAS :

- Mme VAN DE WALLE Annie
- Mme PATIN Martine
- Mme MARGUERITAT Maryse
- Mme RONDET Jacqueline
- Mme GALMARD-MARECHAL Isabelle

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Jean-Louis SALAK



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 11.04.2014

Numéro de certificat 018-211801410-2014 0408-46.2014-DE

Acte publié le 11.04.2014

Acte notifié le 11.04.2014

Pour le Maire :

l'Adjoint délégué,

Christian MATTEFIN





**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 8 AVRIL 2014**

Date de convocation :  
2 avril 2014

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 29  
pouvoirs : 0  
excusés ou absents : 0

Date d'affichage :  
2 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le huit avril, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

**Etaient présents :** Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GUERAUD, Mr GAUTHIER, Mr DA ROCHA, Mr GAUDICHET, Mr FOUGERAY, Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL, Mme BRINON, Mr PONTE GARCIA.

**Avait donné pouvoir :** /

**Etaient absents ou excusés :** /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Annie HOUARD a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**47/2014 – DESIGNATION DES MEMBRES AUX CONSEILS D'ECOLES**

Le Maire expose.

Vu le décret n°2013-983 du 4 novembre 2013 article 1,

Vu le Code de l'Education, article D 411-1 2<sup>ème</sup> alinéa qui précise que dans chaque école, le conseil d'école est composé de deux élus : le Maire ou son représentant, un Conseiller Municipal désigné par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants à bulletin secret.

Le Conseil Municipal avec 24 voix élit :

- |                                      |                    |
|--------------------------------------|--------------------|
| - Ecole élémentaire des Charmilles : | Mr FOUGERAY Julien |
| - Ecole élémentaire du Château :     | Mme HOUARD Annie   |



- Ecole primaire Marcel Pagnol : Mme FOURNIER Béatrice
- Ecole maternelle du Centre : Mme PATIN Martine
- Ecole maternelle Jean de la Fontaine : Mme MARGUERITAT Maryse
- Ecole maternelle Jules Ferry : Mme PERRET Céline

Mme BRINON Sarah, candidate à tous les conseils d'écoles, obtient 5 voix.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Louis SALAK



*[Handwritten signature of Jean-Louis SALAK]*

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 24/04/2014  
 Numéro de certificat 018-211801410-2014 0408-147214-DE  
 Acte publié le 24/04/2014  
 Acte notifié le 24/04/2014

Pour le Maire :  
 l'Adjoint délégué,



*Christian GATTEFIN,*

*[Handwritten signature of Christian Gattefin]*

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 8 AVRIL 2014**

Date de convocation :  
2 avril 2014

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 28  
pouvoirs : 0  
excusés ou absents : 0

Date d'affichage :  
2 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le huit avril, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GUERAUD, Mr GAUTHIER, Mr DA ROCHA, Mr GAUDICHET, Mr FOUGERAY, Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL, Mme BRINON, Mr PONTE GARCIA.

**Avait donné pouvoir** : /

**Etaient absents ou excusés** : /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Annie HOUARD a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**48/2014 – COMITE CONSULTATIF DES AFFAIRES SPORTIVES**

Le Maire expose.

L'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la constitution de comités consultatifs sur tous problèmes d'intérêt communal, associant des représentants des habitants de la commune et notamment des représentants des associations locales.

Ils sont librement créés par le Conseil Municipal qui en fixe la composition, sur proposition du maire.

Ils sont présidés par un membre du Conseil Municipal désigné par le maire.

Ces comités sont consultés par le maire sur toutes questions ou projets intéressant les services publics et équipements de proximité entrant dans le champ d'intervention des associations membres.

Ces comités peuvent transmettre des propositions concernant des questions d'intérêt communal dans les domaines pour lesquels ils ont été créés.

Ainsi, un comité consultatif des affaires sportives pourrait être créé dans le cadre de l'action de promotion et de développement du domaine sportif sur le territoire de la commune, permettant de consulter les représentants des associations sportives sur l'ensemble des sujets relatifs à ce domaine et notamment



l'attribution des subventions aux associations, les projets d'activité sportive, les projets de développement du sport.

Ce comité consultatif des affaires sportives est présidé par le maire ou son représentant.

A l'unanimité, le Conseil Municipal crée le comité consultatif des affaires sportives et adopte son règlement joint en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal procède à l'élection à bulletin secret de 4 Conseillers Municipaux pour siéger à ce comité.

Sont élus avec 26 voix (3 bulletins nuls) :

- Mr MEUNIER Bruno
- Mr DA ROCHA Pedro
- Mr GAUDICHET Ludovic
- Mr CATAFORT Damien

pour siéger au comité consultatif des affaires sportives.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Jean-Louis SALAK



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 24/04/2014  
Numéro de certificat 018-211801410-2014 48-48214-20  
Acte publié le 24/04/2014  
Acte notifié le 24/04/2014

Pour le Maire :  
l'Adjoint délégué,



Christian GATTEFIN,



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 8 AVRIL 2014**

Date de convocation :  
2 avril 2014

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 29  
pouvoirs : 0  
excusés ou absents : 0

Date d'affichage :  
2 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le huit avril, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

**Etaient présents :** Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GUERAUD, Mr GAUTHIER, Mr DA ROCHA, Mr GAUDICHET, Mr FOUGERAY, Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL, Mme BRINON, Mr PONTE GARCIA.

**Avait donné pouvoir :** /

**Etaient absents ou excusés :** /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Annie HOUARD a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**49/2014 – OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS – DESIGNATION DE 4  
CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Le Maire expose.

L'Office Municipal des Sports (OMS) de Mehun-sur-Yèvre est une association régie par les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet du décret du 16 août 1901.

L'OMS a pour objet, en liaison avec les autorités municipales, de soutenir, d'encourager et de provoquer tous efforts et toutes initiatives tendant à répandre et à développer la pratique de l'éducation physique et des sports et le contrôle médico-sportif, ainsi que de faciliter, dans les mêmes domaines, une coordination des efforts et le plein et meilleur emploi des installations sportives.

L'OMS est administré par un comité directeur composé du Maire ou de son représentant, de 4 Conseillers Municipaux, de 5 personnalités qualifiées nommées par le Maire éventuellement 1 représentant de chaque société sportive adhérentes à l'OMS.

L'élection a lieu à bulletin secret.



Sont candidats :  
Mme FOURNIER Béatrice  
Mr DA ROCHA Pedro  
Mr GAUDICHET Ludovic  
Mme CLEMENT Elvire  
Mr CATAFORT Damien

Nombre de votants : 29  
Nombre de suffrages exprimés : 29  
Nombre de bulletins nuls : 0  
Nombre de sièges à pourvoir : 4

A l'issu du vote, ont obtenu :

- Mme FOURNIER Béatrice : 24 voix
- Mr DA ROCHA Pedro : 24 voix
- Mr GAUDICHET Ludovic : 24 voix
- Mme CLEMENT Elvire : 24 voix
- Mr CATAFORT Damien : 5 voix

Le Maire proclame élus, pour représenter la commune à l'OMS :

- Mme FOURNIER Béatrice
- Mr DA ROCHA Pedro
- Mr GAUDICHET Ludovic
- Mme CLEMENT Elvire

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Jean-Louis SALAK



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 24/04/2014  
Numéro de certificat 018-211801410-2014 du 28/09/2014 DE  
Acte publié le 24/04/2014  
Acte notifié le 24/04/2014

Pour le Maire :  
l'Adjoint délégué,



Christine GATTEFIOU,



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 8 AVRIL 2014**

Date de convocation :  
2 avril 2014

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 29  
pouvoirs : 0  
excusés ou absents : 0

Date d'affichage :  
2 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le huit avril, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

**Etaient présents :** Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GUERAUD, Mr GAUTHIER, Mr DA ROCHA, Mr GAUDICHET, Mr FOUGERAY, Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL, Mme BRINON, Mr PONTE GARCIA.

**Avait donné pouvoir :** /

**Etaient absents ou excusés :** /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Annie HOUARD a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**50/2014 – OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME : DESIGNATION DES MEMBRES  
DU CONSEIL D'EXPLOITATION**

Le Maire expose.

La commune de Mehun-sur-Yèvre qui exerce la compétence « tourisme » en application des articles L 133-1 et L 133-2 du Code de l'Urbanisme, a décidé, par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2004, de créer un service municipal du tourisme sous forme de régie dotée de la seule autonomie financière et administré par un Conseil d'Exploitation, son Président et son Directeur dénommé « Office de tourisme ».

Vu la délibération du 16 décembre 2004,

Vu la délibération du 28 mars 2008,

Vu la délibération du 7 octobre 2010 qui fixe la composition du conseil d'exploitation à 6 membres issus du Conseil Municipal et 3 membres choisis en qualité de personnes qualifiées,

Le Conseil Municipal procède à la désignation de ces membres.





1°) Membres issus du Conseil Municipal.

Par 24 voix POUR et 5 voix CONTRE (Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GARMARD-MARECHAL, Mme BRINON, Mr PONTE GARCIA) sont désignés :

- Mme MATHIEU Elisabeth
- Mr DAGOT Joël
- Mme THIAULT Fabienne
- Mme HUBERT Nicole
- Mr GAUTHIER Stéphane
- Mr GUERAUD Stéphane

pour siéger au conseil d'exploitation de l'office municipal de tourisme.

2°) Il est ensuite procédé à la désignation des trois personnes qualifiées.

Par 24 voix POUR et 5 voix CONTRE (Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GARMARD-MARECHAL, Mme BRINON, Mr PONTE GARCIA) sont désignés :

- Mme MERY Brigitte
- Mme LEMERLE Béangère, Présidente de l'Union Commercial et Artisanale de Mehun-sur-Yèvre
- Mr ROUSSEL Bernard

pour siéger au conseil d'exploitation au conseil d'exploitation de l'office municipal de tourisme en qualité de personnes qualifiées.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Jean-Louis SALAK



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 14/04/2014  
Numéro de certificat 018-211801410-2014 0408 Sabaly D.E  
Acte publié le 14/04/2014  
Acte notifié le 14/04/2014

Pour le Maire :

l'Adjoint délégué,



Christian GATTEFIN,



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 8 AVRIL 2014**

Date de convocation :  
2 avril 2014

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 29  
pouvoirs : 0  
excusés ou absents : 0

Date d'affichage :  
2 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le huit avril, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GUERAUD, Mr GAUTHIER, Mr DA ROCHA, Mr GAUDICHET, Mr FOUGERAY, Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL, Mme BRINON, Mr PONTE GARCIA.

**Avait donné pouvoir** : /

**Etaient absents ou excusés** : /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Annie HOUARD a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**51/2014 – ASSOCIATION MISSION LOCALE DE BOURGES, MEHUN-SUR-YEVRE,  
SAINT-FLORENT-SUR-CHER : ELECTION DE DEUX DELEGUES**

Le Maire expose.

Les statuts de la Mission Locale pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de Bourges, Mehun-sur-Yèvre et Saint-Florent-sur-Cher ont été adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 décembre 2008.

Les statuts prévoient que la commune de Mehun-sur-Yèvre, membre, est représentée par le Maire ou son représentant et 2 délégués élus au Conseil Municipal.

Le vote a lieu à bulletin secret.

Nombre de votants : 29  
Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Nombre de sièges à pourvoir : 2

Ont obtenu :

- Mme PERRET Céline : 24 voix
- Mr FOUGERAY Julien : 24 voix
- Mr DEBROYE Philippe : 5 voix
- Mr PONTE GARCIA : 5 voix

Sont élus : - Mme PERRET Céline  
- Mr FOUGERAY Julien

pour représenter la commune auprès de l'association Mission Locale de Bourges, Mehun-sur-Yèvre, Saint-Florent-sur-Cher.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Jean-Louis SALAK



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 24/04/2014  
Numéro de certificat 018-211801410-2014 0408-5112014-DE  
Acte publié le 24/04/2014  
Acte notifié le 24/04/2014



Pour le Maire:  
l'Adjoint délégué,

Christian GATEFIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Christian Gatefin', written over a faint circular stamp.



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 8 AVRIL 2014**

Date de convocation :  
2 avril 2014

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 29  
pouvoirs : 0  
excusés ou absents : 0

Date d'affichage :  
2 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le huit avril, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

**Etaient présents :** Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GUERAUD, Mr GAUTHIER, Mr DA ROCHA, Mr GAUDICHET, Mr FOUGERAY, Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL, Mme BRINON, Mr PONTE GARCIA.

**Avait donné pouvoir :** /

**Etaient absents ou excusés :** /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Annie HOUARD a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**52/2014 – SEM TERRITORIA : DESIGNATION DES MEMBRES AUX ASSEMBLEES  
GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES**

Le Maire expose.

La commune est actionnaire de la SEM TERRITORIA, mais elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L 1524-5 du CGCT.

Suite aux élections, il convient de désigner 1 membre titulaire et un membre suppléant représentant la commune auprès des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEM TERRITORIA.

Vu le CGCT, notamment son article L 1524-5,

Vu le Code de Commerce,



Le Maire propose au Conseil Municipal de désigner ses représentants.

Avec 24 voix POUR et 5 voix CONTRE (Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL, Mme BRINON, Mr PONTE GARCIA) sont élus :

Membre titulaire : Mr SALAK Jean-Louis  
Membre suppléant : Mr MEUNIER Bruno

pour représenter la commune au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la société.

Le Conseil Municipal autorise ces représentants à accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Président du Conseil d'Administration.



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Jean-Louis SALAK

A handwritten signature in black ink, appearing to be "JL SALAK", written over a horizontal line.

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 14/04/2014  
Numéro de certificat 018-211801410-2014 04 08 522 14 - 25  
Acte publié le 14/04/2014  
Acte notifié le 14/04/2014



Pour le Maire:  
l'Adjoint délégué,

Christian GATTEFIN,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Christian GATTEFIN", written over a horizontal line.



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 8 AVRIL 2014**

Date de convocation :  
2 avril 2014

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 29  
pouvoirs : 0  
excusés ou absents : 0

Date d'affichage :  
2 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le huit avril, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GUERAUD, Mr GAUTHIER, Mr DA ROCHA, Mr GAUDICHET, Mr FOUGERAY, Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL, Mme BRINON, Mr PONTE GARCIA.

**Avait donné pouvoir** : /

**Etaient absents ou excusés** : /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Annie HOUARD a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**53/2014 – SDE 18 (SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER) :**  
**DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

Le Maire expose.

Le Syndicat Départemental d'Energie du Cher est administré par un comité composé de délégués élus par les collectivités adhérentes à raison de 2 délégués pour les collectivités de 5 000 à 20 000 habitants. 2 délégués suppléants peuvent être désignés.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient qu'il soit procédé à la désignation des représentants de la commune à ce syndicat.

En vertu de l'article L 5711-1 le choix peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal.

Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection de ces membres.



Avec 24 voix POUR et 5 voix CONTRE (Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GARMARD-MARECHAL, Mme BRINON, Mr PONTE GARCIA) sont désignés :

Membres titulaires : Mr BLIAUT Alain  
Mr GATTEFIN Christian

Membre suppléant : Mme RONDET Jacqueline  
Mr GIRARD Michel

pour représenter la commune au SDE 18.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Jean-Louis SALAK



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 14/04/2014  
Numéro de certificat 018-211801410-2014 04.08.14 53214 DE  
Acte publié le 14/04/2014  
Acte notifié le 14/04/2014

Pour le Maire :  
l'Adjoint délégué,



Christian GATTEFIN,

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Christian Gattefin.



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 8 AVRIL 2014**

Date de convocation :  
2 avril 2014

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 29  
pouvoirs : 0  
excusés ou absents : 0

Date d'affichage :  
2 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le huit avril, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

**Etaient présents :** Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GUERAUD, Mr GAUTHIER, Mr DA ROCHA, Mr GAUDICHET, Mr FOUGERAY, Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL, Mme BRINON, Mr PONTE GARCIA.

**Avait donné pouvoir :** /

**Etaient absents ou excusés :** /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Annie HOUARD a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**54/2014 – COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : DESIGNATION  
DES MEMBRES**

Le Maire expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5,

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le Maire, Président, ou son représentant, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le Conseil Municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Deux listes sont présentées.





Liste 1 : Mr BLIAUT Alain, Mr GAUTHIER Stéphane, Mr FOUGERAY Julien, Mme HOUARD Annie, Mr DAGOT Joël.

Liste 2 : Mr DEBROYE Philippe

Après avoir procédé au vote à bulletin secret et compte tenu des deux listes en présence, le Conseil Municipal élit :

Membres titulaires de la Commission de délégation de service public :

Mr BLIAUT Alain  
Mr GAUTHIER Stéphane  
Mr FOUGERAY Julien  
Mme HOUARD Annie  
Mr DEBROYE Philippe

Dans les mêmes formes et compte tenu des deux listes en présence,

Liste 1 : Mr DA ROCHA Pedro, Mr GIRARD Michel, Mme VAN DE WALLE Annie, Mr GAUDICHET Ludovic, Mme PATIN Martine

Liste 2 : Mr PONTE GARCIA Olivier

Le Conseil Municipal élit les membres suppléants de la Commission de délégation de service public suivants :

Mr DA ROCHA Pedro  
Mr GIRARD Michel  
Mme VAN DE WALLE Annie  
Mr GAUDICHET Ludovic  
Mr PONTE GARCIA olivier

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Jean-Louis SALAK



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 14/04/2014  
Numéro de certificat 018-211801410-2014 0408-542014-DE  
Acte publié le 14/04/2014  
Acte notifié le 14/04/2014

Pour le Maire :  
Adjoint délégué,  
Christian GATTEFIN

The image shows the official seal of the Municipality of Mehun-sur-Yèvre, Cher, identical to the one above. To its right is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Christian Gattefin'.

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 8 AVRIL 2014**

Date de convocation :  
2 avril 2014

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 29  
pouvoirs : 0  
excusés ou absents : 0

Date d'affichage :  
2 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le huit avril, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

**Etaient présents :** Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GUERAUD, Mr GAUTHIER, Mr DA ROCHA, Mr GAUDICHET, Mr FOUGERAY, Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL, Mme BRINON, Mr PONTE GARCIA.

**Avait donné pouvoir :** /

**Etaient absents ou excusés :** /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Annie HOUARD a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**55/2014 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE L'YEVRE (SIVY) :**  
**DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

Le Maire expose.

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux, la commune doit procéder à la désignation de deux délégués (un délégué titulaire et un délégué suppléant) pour siéger au syndicat intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (SIVY) conformément à ses statuts.

Le Conseil Municipal procède à la désignation de ces membres.

Avec 24 voix POUR et 5 voix CONTRE (Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL, Mme BRINON, Mr PONTE GARCIA) sont élus :

- Mr SALAK Jean-Louis



- Mr BLIAUT Alain

pour siéger au syndicat intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (SIVY).

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Jean-Louis SALAK



A handwritten signature in black ink, appearing to be "JL SALAK", written over a horizontal line.

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 14/04/2014  
Numéro de certificat 018-211801410-2014 08-55214-DE  
Acte publié le 14/04/2014  
Acte notifié le 14/04/2014

Pour le Maire:  
l'Adjoint délégué,



CHRISTIAN GATTEFIN,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "CHRISTIAN GATTEFIN", written over a horizontal line.



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 8 AVRIL 2014**

Date de convocation :  
2 avril 2014

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 29  
pouvoirs : 0  
excusés ou absents : 0

Date d'affichage :  
2 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le huit avril, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

**Etaient présents :** Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GUERAUD, Mr GAUTHIER, Mr DA ROCHA, Mr GAUDICHET, Mr FOUGERAY, Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL, Mme BRINON, Mr PONTE GARCIA.

**Avait donné pouvoir :** /

**Etaient absents ou excusés :** /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Annie HOUARD a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**56/2014 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRI SELECTIF  
DES DECHETS MENAGERS : ELECTION DES MEMBRES**

Le Maire expose.

La commune de Mehun-sur-Yèvre est membre du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Tri Sélectif des Déchets Ménagers.

Le syndicat est formé entre les communes d'Allouis et de Mehun sur Yèvre et a pour objet la collecte, l'élimination et la valorisation des déchets ménagers.

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres à raison de 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants par commune.

Le Conseil Municipal procède à l'élection de ses délégués.



A l'unanimité, le Conseil Municipal élit :

Membres titulaires : GATTEFIN Christian  
VAN DE WALLE Annie  
DAGOT Joël  
DEBROYE Philippe

Membres suppléants : PATIN Martine  
RONDET Jacqueline  
TEIXEIRA Maria Helena  
PONTE GARCIA Olivier

pour siéger au syndicat intercommunal de collecte et de tri sélectif des déchets ménagers.



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Jean-Louis SALAK

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Salak", is written over a horizontal line.

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 24.04.2014  
Numéro de certificat 018-211801410-2014 24.04.2014 SG 2014 DE  
Acte publié le 24.04.2014  
Acte notifié le 24.04.2014

Pour le Maire :  
l'Adjoint délégué,



Christian GATTEFIN,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Gattefin", is written over a horizontal line.

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 8 AVRIL 2014**

Date de convocation :  
2 avril 2014

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 29  
pouvoirs : 0  
excusés ou absents : 0

Date d'affichage :  
2 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le huit avril, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

**Etaient présents :** Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GUERAUD, Mr GAUTHIER, Mr DA ROCHA, Mr GAUDICHET, Mr FOUGERAY, Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL, Mme BRINON, Mr PONTE GARCIA.

**Avait donné pouvoir :** /

**Etaient absents ou excusés :** /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Annie HOUARD a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**57/2014 – S.M.A.E.R.C : ELECTION DES DELEGUES**

Le Maire expose.

La commune de Mehun-sur-Yèvre est membre du Syndicat Intercommunal pour l'amélioration de la qualité des eaux des distributions publiques pour la Champagne berrichonne – rive gauche du Cher (S.M.A.E.R.C.).

Ce syndicat a pour objet d'entreprendre, de réaliser ou de faire réaliser toutes études et tous travaux en vue de coordonner l'action des communes, des syndicats intercommunaux qui en sont membres pour assurer l'amélioration de la qualité des eaux de distribution publique de toute la région Champagne berrichonne – rive gauche du Cher.

Ce syndicat est administré par un comité composé de 2 délégués par commune adhérente.

Le Conseil Municipal procède à l'élection de ces membres. Le vote a lieu à bulletin secret.



Nombre de votants : 29  
Nombre de bulletins nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 29

Mr PILLET François, Mr SALAK Jean-Louis, Mr GAUTHIER Stéphane et Mr FOUGERAY Julien obtiennent 24 voix.

Mr PONTE GARCIA et Mme BRINON Sarah obtiennent 5 voix.

Sont élus pour siéger au S.M.A.E.R.C :

Membres titulaires : Mr PILLET François  
Mr SALAK Jean-Louis

Membres suppléants : Mr GAUTHIER Stéphane  
Mr FOUGERAY Julien

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Jean-Louis SALAK



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 14/04/2014  
Numéro de certificat 018-211801410-2014-0408-57204-D15  
Acte publié le 14/04/2014  
Acte notifié le 14/04/2014



Pour le Maire :  
Adjoint délégué,

Christian GATTEFIN,



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 8 AVRIL 2014**

Date de convocation :  
2 avril 2014

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 29  
pouvoirs : 0  
excusés ou absents : 0

Date d'affichage :  
2 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le huit avril, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

**Etaient présents :** Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GUERAUD, Mr GAUTHIER, Mr DA ROCHA, Mr GAUDICHET, Mr FOUGERAY, Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL, Mme BRINON, Mr PONTE GARCIA.

**Avait donné pouvoir :** /

**Etaient absents ou excusés :** /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Annie HOUARD a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**58/2014 – SYNDICAT MIXTE DE DEVELOPPEMENT DU PAYS DE BOURGES :**  
**DESIGNATION DES DELEGUES**

Le Maire expose.

La commune de Mehun sur Yèvre est membre du Syndicat Mixte de Développement du Pays de Bourges.

Ce syndicat est composé des délégués élus par l'assemblée délibérante de chaque collectivité associée soit pour la commune de Mehun-sur-Yèvre 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Le Conseil Municipal procède à l'élection de ces membres.

Avec 24 voix POUR et 5 voix CONTRE (Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL, Mme BRINON, Mr PONTE GARCIA) sont élus :





Membre titulaire : Mr KOSZEK Armand  
Membre suppléant : Mr SALAK Jean-Louis

pour siéger au syndicat mixte de développement du Pays de Bourges.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Jean-Louis SALAK



A handwritten signature in black ink, appearing to be "JL SALAK", written over a horizontal line.

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 14/04/2014  
Numéro de certificat 018-211801410-20140408-582014-DC  
Acte publié le 14/04/2014  
Acte notifié le 14/04/2014

Pour le Maire :  
l'Adjoint délégué,  
Christophe GATTEFIN,

The seal of the City of Mehun-sur-Yèvre, Cher, is circular. It features a central coat of arms depicting a figure on horseback. The text "VILLE DE MEHUN-SUR-YÈVRE" is written around the top inner edge, and "(Cher)" is at the bottom. Two small stars are positioned on either side of the bottom text.

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Christophe Gattefin", written over a horizontal line.



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 8 AVRIL 2014**

Date de convocation :  
2 avril 2014

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 29  
pouvoirs : 0  
excusés ou absents : 0

Date d'affichage :  
2 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le huit avril, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

**Etaient présents :** Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GUERAUD, Mr GAUTHIER, Mr DA ROCHA, Mr GAUDICHET, Mr FOUGERAY, Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL, Mme BRINON, Mr PONTE GARCIA.

**Avait donné pouvoir :** /

**Etaient absents ou excusés :** /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Annie HOUARD a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**59/2014 – SYNDICAT MIXTE DU CANAL DE BERRY (SMCB) : DESIGNATION DES DELEGUES**

Le Maire expose.

La commune de Mehun-sur-Yèvre est membre du Syndicat Mixte du Canal de Berry.

Ce syndicat est composé des délégués élus par l'assemblée délibérante de chaque collectivité associée soit pour la commune de Mehun-sur-Yèvre : 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants.

Le Conseil Municipal procède à l'élection de ces membres.

Avec 24 voix POUR et 5 voix CONTRE (Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL, Mme BRINON, Mr PONTE GARCIA) sont élus :



Membres titulaires : Mr GIRARD Michel  
Mr BLIAUT Alain

Membres suppléants : Mr SALAK Jean-Louis  
Mr JOLY Christian

pour siéger au Syndicat Mixte du Canal de Berry.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Jean-Louis SALAK



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 14/04/2014  
Numéro de certificat 018-211801410-2014 0408-59214 DE  
Acte publié le 14/04/2014  
Acte notifié le 14/04/2014



Pour le Maire :  
Adjoint délégué,  
Christian GATTEFIN,

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 8 AVRIL 2014**

Date de convocation :  
2 avril 2014

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 29  
pouvoirs : 0  
excusés ou absents : 0

Date d'affichage :  
2 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le huit avril, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

**Etaient présents :** Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GUERAUD, Mr GAUTHIER, Mr DA ROCHA, Mr GAUDICHET, Mr FOUGERAY, Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL, Mme BRINON, Mr PONTE GARCIA.

**Avait donné pouvoir :** /

**Etaient absents ou excusés :** /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Annie HOUARD a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**60/2014 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORTS SCOLAIRES :**  
**ELECTION DES DELEGUES**

Le Maire expose.

Le syndicat intercommunal de transports scolaires ayant pour objet d'assurer le transport des élèves habitants dans les communes membres et se rendant dans les établissements d'enseignement de Vierzon, de Mehun-sur-Yèvre et de Bourges est administré et géré par un comité composé de délégués élus par les conseils municipaux de communes adhérentes à raison de 2 délégués par commune.

La liste « Ensemble Construisons notre futur » présente Mme CLEMENT Elvire et Mr DAGOT Joël comme candidats.

La liste « Mehun 2020 » présente Mme GALMARD-MARECHAL Isabelle et Mme BRINON Sarah comme candidates.



Le Conseil Municipal procède à l'élection de ces membres.

L'élection a lieu à bulletins secrets.

A la suite du vote, sont élus avec 24 voix :

- Mme CLEMENT Elvire
- Mr DAGOT Joël

pour siéger au Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Jean-Louis SALAK



A handwritten signature in black ink, appearing to be "JL SALAK", written over a horizontal line.

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 24/04/2014  
Numéro de certificat 018-211801410-2014 0408-602014-DE  
Acte publié le 24/04/2014  
Acte notifié le 24/04/2014

Pour le Maire :

*l'Adjoint délégué,*

*Christian GATTEFIN,*



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Christian GATTEFIN", written over a horizontal line.



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 8 AVRIL 2014**

Date de convocation :  
2 avril 2014

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 29  
pouvoirs : 0  
excusés ou absents : 0

Date d'affichage :  
2 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le huit avril, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

**Etaient présents :** Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GUERAUD, Mr GAUTHIER, Mr DA ROCHA, Mr GAUDICHET, Mr FOUGERAY, Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL, Mme BRINON, Mr PONTE GARCIA.

**Avait donné pouvoir :** /

**Etaient absents ou excusés :** /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Annie HOUARD a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**61/2014 – CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE : ELECTION DES DELEGUES**

Le Maire expose.

Le Conseil Municipal est invité à élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger au Conseil d'Administration du collège Irène Joliot Curie de Mehun sur Yèvre.

La liste « Ensemble Construisons notre futur » présente Mme FOURNIER Béatrice et Mme HOUARD Annie comme candidates.

La liste « Mehun 2020 » présente Mr DEBROYE Philippe et Mr PONTE GARCIA comme candidats.

Le Conseil Municipal procède à l'élection de ces membres.

L'élection a lieu à bulletin secret.



A la suite du vote, sont élus avec 24 voix :

Membre titulaire : Mme FOURNIER Béatrice

Membre suppléant : Mme HOUARD Annie

pour siéger au Conseil d'Administration du collège Irène Joliot Curie de Mehun-sur-Yèvre.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Jean-Louis SALAK



A handwritten signature in black ink, appearing to be "JL Salak", is written over a horizontal line that extends from the seal.

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 24.04.2014  
Numéro de certificat 018-211801410-2014 du 08.01.2014 DE  
Acte publié le 24.04.2014  
Acte notifié le 24.04.2014

Pour le Maire :

l'Adjoint délégué,



Christiane GATTEFIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Christiane Gattefin", is written over a horizontal line that extends from the seal.



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 8 AVRIL 2014**

Date de convocation :  
2 avril 2014

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 29  
pouvoirs : 0  
excusés ou absents : 0

Date d'affichage :  
2 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le huit avril, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

**Etaient présents :** Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GUERAUD, Mr GAUTHIER, Mr DA ROCHA, Mr GAUDICHET, Mr FOUGERAY, Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL, Mme BRINON, Mr PONTE GARCIA.

**Avait donné pouvoir :** /

**Etaient absents ou excusés :** /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Annie HOUARD a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**62/2014 – CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD « RAYON DE SOLEIL » :**  
**ELECTION DES DELEGUES**

Le Maire expose.

Il convient d'élire 2 Conseillers Municipaux délégués pour siéger au Conseil d'Administration de l'EHPAD « Rayon de Soleil » à Mehun-sur-Yèvre. Le Maire étant Président de droit.

Le Conseil Municipal procède à l'élection de ces membres.

La liste « Ensemble Construisons notre futur » présente Mme THIAULT Fabienne et Mme VAN DE WALLE Annie comme candidates.

La liste « Mehun 2020 » présente Mr DEBROYE Philippe et Mr PONTE GARCIA comme candidats.

Le vote a lieu à bulletin secret.





A la suite du vote, sont élus avec 24 voix :

Mme THIAULT Fabienne  
Mme VAN DE WALLE Annie

pour siéger au Conseil d'Administration de l'EHPAD « Rayon de Soleil ».

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Jean-Louis SALAK



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Salak", is written over a horizontal line that extends from the seal.

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 24/04/2014  
Numéro de certificat 018-211801410-20140408-622014-DS  
Acte publié le 24/04/2014  
Acte notifié le 24/04/2014

Pour le Maire :

l'Adjoint délégué,

Christian GATTEFIN,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Gattefin", is written over a horizontal line that extends from the seal.



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 8 AVRIL 2014**

Date de convocation :  
2 avril 2014

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 29  
pouvoirs : 0  
excusés ou absents : 0

Date d'affichage :  
2 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le huit avril, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

**Etaient présents :** Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GUERAUD, Mr GAUTHIER, Mr DA ROCHA, Mr GAUDICHET, Mr FOUGERAY, Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL, Mme BRINON, Mr PONTE GARCIA.

**Avait donné pouvoir :** /

**Etaient absents ou excusés :** /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Annie HOUARD a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**63/2014 – COMITE DE PILOTAGE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL  
DES GENS DU VOYAGE : ELECTION D'UN DELEGUE**

Le Maire expose.

Le Conseil Municipal est invité à élire le délégué de la commune pour la représenter au comité de pilotage du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Le Conseil Municipal procède à l'élection de ce représentant.

La liste « Ensemble Construisons notre futur » présente Mr MEUNIER Bruno comme candidat.

La liste « Mehun 2020 » présente Mme BRINON Sarah comme candidate.

Le vote a lieu à bulletins secrets.

A la suite du vote, Mr MEUNIER Bruno est élu avec 24 voix pour représenter la commune au sein de ce comité.

Pour extrait conforme  
Le Maire,

Jean-Louis SALAK

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 14/04/2014  
Numéro de certificat 018-211801410-2014-0108-632014-25  
Acte publié le 14/04/2014  
Acte notifié le 14/04/2014 Pour le Maire



VILLE ET MÉTIERS D'ART



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 8 AVRIL 2014**

Date de convocation :  
2 avril 2014

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 29  
pouvoirs : 0  
excusés ou absents : 0

Date d'affichage :  
2 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le huit avril, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

**Etaient présents :** Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GUERAUD, Mr GAUTHIER, Mr DA ROCHA, Mr GAUDICHET, Mr FOUGERAY, Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL, Mme BRINON, Mr PONTE GARCIA.

**Avait donné pouvoir :** /

**Etaient absents ou excusés :** /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Annie HOUARD a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**64/2014 – ASSOCIATION DES VILLES JOHANNIQUES : DESIGNATION D'UN DELEGUE**

Le Maire expose.

La commune est adhérente de l'association des Villes Johanniques depuis sa création.

Au regard des statuts de l'association qui en déterminent la composition, les membres actifs sont les maires des villes johanniques adhérentes ou leur représentant issus des conseils municipaux.

Il appartient au Conseil Municipal de désigner le délégué qui représentera la commune auprès de cette association.

Le Conseil Municipal procède à la désignation de ce représentant.

Avec 24 voix POUR et 5 voix CONTRE (Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL, Mme BRINON, Mr PONTE GARCIA), Mr Joël DAGOT est élu pour représenter la commune au sein de cette association.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Louis SALAK

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 04/04/2014  
Numéro de certificat 018-211801410-2014-0408-64-214-DE  
Acte publié le 04/04/2014  
Acte notifié le 04/04/2014



Adjoint délégué,  
Mehun CATAFORT  
VILLE ET MÉTIERS D'ART



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 8 AVRIL 2014**

Date de convocation :  
2 avril 2014

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 29  
pouvoirs : 0  
excusés ou absents : 0

Date d'affichage :  
2 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le huit avril, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

**Etaient présents :** Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GUERAUD, Mr GAUTHIER, Mr DA ROCHA, Mr GAUDICHET, Mr FOUGERAY, Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL, Mme BRINON, Mr PONTE GARCIA.

**Avait donné pouvoir :** /

**Etaient absents ou excusés :** /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Annie HOUARD a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**65/2014 – COMITE NATIONALE DE DEFENSE ET MODERNISATION DE LA LIGNE**  
**SNCF « LYON-BOURGES-NANTES » : DESIGNATION D'UN DELEGUE**

Le Maire expose.

Il appartient au Conseil Municipal de désigner 1 délégué pour représenter la commune au sein du Comité national de défense et modernisation de la ligne SNCF « Lyon-Bourges-Nantes ».

Le Conseil Municipal procède à la désignation de ce représentant.

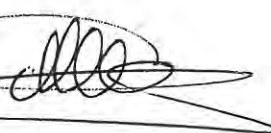
Avec 24 voix POUR et 5 voix CONTRE (Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL, Mme BRINON, Mr PONTE GARCIA), Mr MEUNIER Bruno est désigné pour représenter la commune au sein de ce comité.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
en-Louis SALAK

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 24/04/2014  
Numéro de certificat 018-211801410-2014-0108-65-2014-DE  
Acte publié le 24/04/2014  
Acte notifié le 24/04/2014



Pour le Maire :  
l'Adjoint délégué,  
Christian GATTEFIN



VILLE ET MÉTIERS D'ART



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 8 AVRIL 2014**

Date de convocation :  
2 avril 2014

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 29  
pouvoirs : 0  
excusés ou absents : 0

Date d'affichage :  
2 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le huit avril, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

**Etaient présents :** Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GUERAUD, Mr GAUTHIER, Mr DA ROCHA, Mr GAUDICHET, Mr FOUGERAY, Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL, Mme BRINON, Mr PONTE GARCIA.

**Avait donné pouvoir :** /

**Etaient absents ou excusés :** /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Annie HOUARD a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**66/2014 – QUESTIONS DE DEFENSE : DESIGNATION D'UN DELEGUE**

Monsieur le Maire expose.

Des actions destinées à renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne sont menées. Pour en garantir le caractère concret et la pérennité elles doivent s'appuyer sur une dimension locale forte.

Ainsi, le Conseil Municipal doit désigner un Conseiller Municipal en charge des questions de défense.

Le Conseil Municipal procède à la désignation de ce représentant.

Avec 24 voix POUR et 5 voix CONTRE (Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL, Mme BRINON, Mr PONTE GARCIA), Mr GATTEFIN Christian est désigné pour représenter la commune.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Jean-Louis SALAK

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 14/04/2014  
Numéro de certificat 018-211801410-2014  
Acte publié le 14/04/2014  
Acte notifié le 14/04/2014



Pour le Maire :  
l'Adjoint délégué  
Christian GATTEFIN

VILLE ET MÉTIERS D'ART



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 8 AVRIL 2014**

Date de convocation :

2 avril 2014

Nombre de Conseillers :

en exercice : 29

présents : 29

pouvoirs : 0

excusés ou absents : 0

Date d'affichage :

2 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le huit avril, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

**Etaient présents :** Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GUERAUD, Mr GAUTHIER, Mr DA ROCHA, Mr GAUDICHET, Mr FOUGERAY, Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL, Mme BRINON, Mr PONTE GARCIA.

**Avait donné pouvoir :** /

**Etaient absents ou excusés :** /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Annie HOUARD a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**67/2014 – PREVENTION ROUTIERE : DESIGNATION D'UN DELEGUE**

Le Maire expose.

Le Conseil Municipal est invité à désigner un délégué pour assurer les fonctions de correspondant de la Prévention Routière qui sera l'interlocuteur et le relais de l'association auprès de la commune.

Le Conseil Municipal procède à la désignation de ce délégué.

Avec 24 voix POUR et 5 voix CONTRE (Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL, Mme BRINON, Mr PONTE GARCIA), Mr MEUNIER Bruno est désigné pour représenter la commune.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Louis SALAK

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 14/04/2014  
Numéro de certificat 018-211801410-2014-0408-67-2014-DE  
Acte publié le 14/04/2014  
Acte notifié le 14/04/2014

Pour le Maire :  
Adjoint délégué,  
Christophe GATTEFIN



VILLE ET MÉTIERS D'ART



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 8 AVRIL 2014**

Date de convocation :  
2 avril 2014

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 29  
pouvoirs : 0  
excusés ou absents : 0

Date d'affichage :  
2 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le huit avril, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

**Etaient présents :** Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GUERAUD, Mr GAUTHIER, Mr DA ROCHA, Mr GAUDICHET, Mr FOUGERAY, Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL, Mme BRINON, Mr PONTE GARCIA.

**Avait donné pouvoir :** /

**Etaient absents ou excusés :** /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Annie HOUARD a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**68/2014 – ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE  
SUPPLEANT A L'ASSOCIATION TGV GRAND CENTRE AUVERGNE**

Monsieur le Maire expose.

La commune est membre de l'association TGV Grand Centre Auvergne depuis 2008.

Il y a lieu, à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune dans cette association.

Deux listes sont présentées :

Liste 1 :       - Mr MEUNIER Bruno, titulaire  
                  - Mr SALAK Jean-Louis, suppléant

Liste 2 :       - Mme GALMARD-MARECHAL Isabelle, titulaire  
                  - Mme BRINON Sarah, suppléante



Après avoir procédé à l'élection à bulletin secret et compte tenu des deux listes présentées, le Conseil Municipal élit avec 24 voix :

Membre titulaire : Mr MEUNIER Bruno

Membre suppléant : Mr SALAK Jean-Louis

pour représenter la commune au sein de l'association TGV Grand Centre Auvergne.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Jean-Louis SALAK



A handwritten signature in black ink, appearing to be "JL SALAK", written over a horizontal line.

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 14/04/2014  
Numéro de certificat 018-211801410-2014 0408-682014-DE  
Acte publié le 14/04/2014  
Acte notifié le 14/04/2014

Pour le Maire :

*l'Adjoint délégué,*

Christian GATTEFIN,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Christian GATTEFIN", written over a horizontal line.





**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 8 AVRIL 2014**

Date de convocation :  
2 avril 2014

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 29  
pouvoirs : 0  
excusés ou absents : 0

Date d'affichage :  
2 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le huit avril, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

**Etaient présents :** Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GUERAUD, Mr GAUTHIER, Mr DA ROCHA, Mr GAUDICHET, Mr FOUGERAY, Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL, Mme BRINON, Mr PONTE GARCIA.

**Avait donné pouvoir :** /

**Etaient absents ou excusés :** /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Annie HOUARD a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**69/2014 – DESIGNATION D'UN DELEGUE A L'ASSOCIATION CHER EMPLOI ANIMATION.**

Monsieur le Maire expose.

La commune est adhérente à l'association Cher Emploi Animation. Il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué pour la représenter.

Le Conseil Municipal procède à la désignation de ce délégué.

Avec 24 voix POUR et 5 voix CONTRE (Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL, Mme BRINON, Mr PONTE GARCIA), Mme CLEMENT Elvire est désignée pour représenter la commune au sein de l'association Cher Emploi Animation.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Jean-Louis SALAK

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 04/04/2014  
Numéro de certificat 018-211801410-2014 0408-69-2014-DE  
Acte publié le 04/04/2014  
Acte notifié le 04/04/2014



VILLE ET MÉTIERS D'ART



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 22 AVRIL 2014**

Date de convocation :  
15 avril 2014

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 26  
pouvoirs : 3  
excusés ou absents : 0

Date d'affichage :  
15 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-deux avril, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr SALAK, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GUERAUD, Mr GAUTHIER, Mr GAUDICHET, Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL, Mme BRINON, Mr PONTE GARCIA.

**Avaient donné pouvoir** : Mme MATHIEU à Mme VAN DE WALLE, Mr DA ROCHA à Mr BLIAUT, Mr FOUGERAY à Mme CLEMENT.

**Etaient absents ou excusés** : /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Annie HOUARD a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**70/2014 – TARIFS COMMUNAUX**

Mr GATTEFIN expose.

• **Location des matériels des fêtes.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2144-3, vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs de location de certains matériels, ainsi qu'il suit :

Objet	Tarifs 2014
Drapeau	1,40 €
Flamme	1,40 €
Ecusson	1,40 €
Grand mât	2,80 €
Petit mât	2,80 €
Chaise pliante	1,40 €
Barrière de protection	6,75 €



Ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 12 mai 2014 et le resteront tant qu'ils ne seront pas modifiés par une nouvelle délibération.

- **Terrain de camping municipal.**

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs du camping ainsi qu'il suit :

Objet	Tarifs 2014
Campeur (par jour)	2,90 €
Campeur (- 12 ans / jour)	1,45 €
Emplacement (par jour)	2,90 €
Garage mort (du 1.6 au 15.9 / jour)	8,50 €
Garage mort hors saison (par jour)	8,50 €
Borne électrique (par jour)	2,90 €
Caravane double essieu (par jour)	36,05 €
Camping car (vidange)	2,40 €

Ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 8 mai 2014 et le resteront tant qu'ils ne seront pas modifiés par une nouvelle délibération.

- **Concession au cimetière.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2223-13, L 2223-14, L 2223-15, vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs des concessions funéraires ainsi qu'il suit :

Objet	Tarifs 2014
Concession en terrain concédé	
50 ans	263,20 €
le m <sup>2</sup>	131,55 €
30 ans	130,35 €
le m <sup>2</sup>	87,75 €
15 ans	87,75 €
le m <sup>2</sup>	43,25 €
Droit d'inhumation	39,80 €
Columbarium 30 ans (la case)	909,35 €
15 ans (la case)	454,65 €
Droit d'inhumation par urne supplémentaire	302,30 €
Cavurne 50 ans	131,55 €
30 ans	87,65 €
15 ans	43,25 €
Caveau provisoire par jour	10,90 €
Droit d'entrée	21,75 €

Ces nouveaux tarifs resteront applicables tant qu'ils ne seront pas modifiés par une nouvelle délibération.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Jean-Louis SALAK



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 23/04/2014  
 Numéro de certificat 018-211801410-2014 0422-70214-D10  
 Acte publié le 23/04/2014  
 Acte notifié le 23/04/2014  
 Pour le Maire :



l'Adjoint délégué,  
Christian GATTEAN



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 22 AVRIL 2014**

Date de convocation :  
15 avril 2014

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 26  
pouvoirs : 3  
excusés ou absents : 0

Date d'affichage :  
15 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-deux avril, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

**Etaient présents :** Mr SALAK, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GUERAUD, Mr GAUTHIER, Mr GAUDICHET, Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL, Mme BRINON, Mr PONTE GARCIA.

**Avaient donné pouvoir :** Mme MATHIEU à Mme VAN DE WALLE, Mr DA ROCHA à Mr BLIAUT, Mr FOUGERAY à Mme CLEMENT.

**Etaient absents ou excusés :** /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Annie HOUARD a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**71/2014 – TARIFS DE LOCATION DU CENTRE SOCIOCULTUREL ANDRE MALRAUX ET DE LA SALLE DU REZ-DE-CHAUSSEE DE L'ESPACE MAURICE GENEVOIX**

Mr GATTEFIN expose.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2144-3.

Considérant qu'il convient de fixer les participations des usagers aux frais d'utilisation des différentes salles de la ville,

• **Location du centre socioculturel André Malraux**

Vu l'avis des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 24 voix POUR et 5 voix CONTRE (Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL, Mme BRINON, Mr PONTE GARCIA) fixe les tarifs de location du centre socioculturel André Malraux ainsi qu'il suit :



VILLE ET MÉTIERS D'ART

Tarifs 2014	Associations Mehunoises	Particuliers Mehunois	Associations hors commune	Particuliers hors commune	Manif caractère commercial
<b>GRANDE SALLE</b>					
Après-midi (de 13 h à 20 h)	120,00 €	160,00 €	334,20 €	445,60 €	668,40 €
Journée	230,00 €	390,00 €	557,00 €	1 002,55 €	1 225,35 €
Cuisine après-midi	20,00 €	20,00 €	21,20 €	21,20 €	21,20 €
Cuisine journée	50,00 €	50,00 €	53,05 €	53,05 €	53,05 €
Chauffage (hiver) après-midi	10,00 €	20,00 €	21,20 €	21,20 €	21,20 €
Chauffage (hiver) journée	30,00 €	30,00 €	31,85 €	31,85 €	31,85 €
Sono	0,00 €	0,00 €	21,20 €	21,20 €	21,20 €
Spot	0,00 €	0,00 €	42,45 €	42,45 €	42,45 €
<b>SALLE CLUB</b>					
Après-midi (de 13 h à 20 h)	100,00 €	120,00 €	233,90 €	334,20 €	501,30 €
Journée	160,00 €	270,00 €	445,60 €	724,10 €	1 113,95 €
Cuisine après-midi	20,00 €	20,00 €	21,20 €	21,20 €	21,20 €
Cuisine journée	50,00 €	50,00 €	53,05 €	53,05 €	53,05 €
Chauffage (hiver) après-midi	15,00 €	15,00 €	15,90 €	15,90 €	15,90 €
Chauffage (hiver) journée	20,00 €	20,00 €	21,20 €	21,20 €	21,20 €
<b>TOTALITE</b>					
Après-midi (de 13 h à 20 h)	170,00 €	230,00 €	467,90 €	612,70 €	946,90 €
Journée	330,00 €	550,00 €	835,50 €	1 225,35 €	1 670,90 €
Cuisine après-midi	20,00 €	20,00 €	21,20 €	21,20 €	21,20 €
Cuisine journée	50,00 €	50,00 €	53,05 €	53,05 €	53,05 €
Chauffage (hiver) après-midi	30,00 €	30,00 €	31,85 €	31,85 €	31,85 €
Chauffage (hiver) journée	40,00 €	40,00 €	42,45 €	42,45 €	42,45 €
Sono	0,00 €	0,00 €	21,20 €	21,20 €	21,20 €
Spot	0,00 €	0,00 €	42,45 €	42,45 €	42,45 €

Les frais demandés pour la mise à disposition de la cuisine, le chauffage, la sonorisation et l'éclairage de la scène restent inchangés pour les associations Mehunoises et les particuliers Mehunois.

Le montant des cautions pour la location du centre socioculturel André Malraux reste inchangé, à savoir :

Salle Club Malraux	500,00 €
Grande salle Malraux	500,00 €
Ensemble des locaux Malraux	500,00 €
Caution ménage	250,00 €

Si la salle est retenue par un commerçant local, pour servir à une manifestation extérieure, le prix appliqué sera celui d'une location organisée par un commerçant extérieur. La gratuité sera accordée à concurrence d'une fois par an aux associations locales pour l'organisation de congrès départementaux, régionaux ou autres manifestations de même caractère quelque soit la nature de l'utilisation. En cas d'utilisation sur deux journées consécutives, les participations aux frais seront réduites de 50% à partir de la 2<sup>ème</sup> journée.

Les conditions de location figurent au règlement applicable voté par le Conseil Municipal.

Ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 12 mai 2014 et le resteront tant qu'ils ne seront pas modifiés par une nouvelle délibération.

- **Location du rez-de-chaussée de l'Espace Maurice Genevoix**

Vu l'avis des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 24 voix POUR et 5 voix CONTRE (Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL, Mme BRINON, Mr PONTE GARCIA) fixe les tarifs de location du rez-de-chaussée de l'Espace Maurice Genevoix ainsi qu'il suit :

Objet	Tarifs 2014
<b>Après midi (de 13 h à 20 h)</b>	
Associations Mehunoises	0,00 €
Particuliers Mehunois	80,00 €
Associations hors commune	100,30 €
Particuliers hors commune	167,10 €
Manifestations à caractère commercial...	245,10 €
<b>Journée</b>	
Associations Mehunoises	0,00 €
Particuliers Mehunois	128,00 €
Associations hors commune	155,95 €
Particuliers hors commune	245,10 €
Manifestations à caractère commercial...	367,60 €
<b>Chauffage (hiver) après-midi</b>	
Associations Mehunoises	0,00 €
Particuliers Mehunois	10,00 €
Associations hors commune	10,60 €
Particuliers hors commune	10,60 €
Manifestations à caractère commercial...	10,60 €
<b>Chauffage (hiver) journée</b>	
Associations Mehunoises	0,00 €
Particuliers Mehunois	20,00 €
Associations hors commune	21,20 €
Particuliers hors commune	21,20 €
Manifestations à caractère commercial...	21,20 €
<b>Sono</b>	
Associations Mehunoises	0,00 €
Particuliers Mehunois	0,00 €
Associations hors commune	10,60 €
Particuliers hors commune	10,60 €
Manifestations à caractère commercial...	10,60 €

Les frais de chauffage et de sonorisation restent inchangés pour les associations Mehunoises et les particuliers Mehunois.

Le Conseil Municipal précise que le tarif de location des salles du 1<sup>er</sup> étage sera égal à la moitié du tarif de la salle du rez-de-chaussée. Les frais de chauffage seront également réduits de moitié.

Le montant des cautions reste inchangé à savoir :

Salles 1 <sup>er</sup> étage Maurice Genevoix	250,00 €
Salle rez-de-chaussée Maurice Genevoix	250,00 €
Caution ménage	125,00 €

Ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 12 mai 2014 et le resteront tant qu'ils ne seront pas modifiés par une nouvelle délibération.


Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Jean-Louis SALAK



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 23/04/2014  
Numéro de certificat 018-211801410-2014 0422-212014-DE  
Acte publié le 23/04/2014  
Acte notifié le 23/04/2014



Pour le Maire:  
l'Adjoint délégué  
Christian GATTEFIN





**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 22 AVRIL 2014**

Date de convocation :  
15 avril 2014

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 26  
pouvoirs : 3  
excusés ou absents : 0

Date d'affichage :  
15 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-deux avril, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

**Étaient présents** : Mr SALAK, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GUERAUD, Mr GAUTHIER, Mr GAUDICHET, Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL, Mme BRINON, Mr PONTE GARCIA.

**Avaient donné pouvoir** : Mme MATHIEU à Mme VAN DE WALLE, Mr DA ROCHA à Mr BLIAUT, Mr FOUGERAY à Mme CLEMENT.

**Étaient absents ou excusés** : /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Annie HOUARD a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**72/2014 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA REFECTION DU MUR  
MITOYEN AVEC MME CHEYRON**

*Annule et remplace la délibération n°24/2014 du Conseil Municipal du 24 février 2014.*

Mr SALAK expose.

Madame CHEYRON, demeurant au 15 rue Agnès Sorel à Mehun sur Yèvre, a procédé à la restauration d'un mur se trouvant au fonds de son jardin. Or, il se trouve que ce mur est mitoyen avec la parcelle de l'Hôtel de Ville et des locaux administratifs du CCAS et de la Communauté de communes des Terres d'Yèvre. Le montant total des factures s'élève à 6 941,09 € et a été pris en charge intégralement par Madame CHEYRON.

Madame CHEYRON demande une participation de la ville pour ces frais de restauration.

Compte tenu que ce mur est mitoyen et que de ce fait on peut considérer que la commune a une obligation d'entretien, le Conseil Municipal avait décidé de participer à sa restauration.





Il est proposé de confirmer cette participation à hauteur de 2 000 €.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la participation de la commune et fixe son montant à 2 000 € qui seront versés à Mme CHEYRON et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Le paiement sera imputé à l'article 21311 du budget Primitif 2014.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Jean-Louis SALAK



*[Handwritten signature]*

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 24/04/2014  
Numéro de certificat 018-211801410-2014 0422-722014-DE  
Acte publié le 24/4/2014  
Acte notifié le 24/4/2014



Pour le Maire:  
l'Adjoint délégué,

*Christian GATTEFIN*

*[Handwritten signature]*



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 22 AVRIL 2014**

Date de convocation :  
15 avril 2014

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 26  
pouvoirs : 3  
excusés ou absents : 0

Date d'affichage :  
15 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-deux avril, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

**Etaient présents :** Mr SALAK, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GUERAUD, Mr GAUTHIER, Mr GAUDICHET, Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL, Mme BRINON, Mr PONTE GARCIA.

**Avaient donné pouvoir :** Mme MATHIEU à Mme VAN DE WALLE, Mr DA ROCHA à Mr BLIAUT, Mr FOUGERAY à Mme CLEMENT.

**Etaient absents ou excusés :** /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Annie HOUARD a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**73/2014 – FIXATION DE L'INDEMNISATION DU JURY D'EXAMEN DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE**

Mme CLEMENT expose.

Chaque année, l'école municipale de musique organise des examens de fin de cycle, formation musicale et instrument.

Pour ce faire, la commune doit faire appel à des membres du jury de façon occasionnelle.

En 2013, le montant de la rémunération horaire des membres du jury s'élevait pour les titulaires à 20 €, pour auxiliaires à 22 €.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas revaloriser la rémunération des membres du jury, ainsi le montant de la rémunération horaire des membres du jury pour l'année 2014 s'élève à :



- pour les titulaires : 20 €
- pour les auxiliaires : 22 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Jean-Louis SALAK



A handwritten signature in black ink, appearing to be "JL Salak", written over a horizontal line.

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 23/04/2014  
Numéro de certificat 018-211801410-2014-0422-232014-05  
Acte publié le 23/04/2014  
Acte notifié le 23/04/2014



Pour le Maire:  
l'Adjoint délégué,

Christian GATTEAUX

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Christian Gatteaux", written over a horizontal line.



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 22 AVRIL 2014**

Date de convocation :  
15 avril 2014

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 26  
pouvoirs : 3  
excusés ou absents : 0

Date d'affichage :  
15 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-deux avril, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr SALAK, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GUERAUD, Mr GAUTHIER, Mr GAUDICHET, Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL, Mme BRINON, Mr PONTE GARCIA.

**Avaient donné pouvoir** : Mme MATHIEU à Mme VAN DE WALLE, Mr DA ROCHA à Mr BLIAUT, Mr FOUGERAY à Mme CLEMENT.

**Etaient absents ou excusés** : /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Annie HOUARD a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**74/2014 – DOTATIONS SCOLAIRES**

Mme CLEMENT présente ce dossier.

Chaque année, le Conseil Municipal vote les dotations qui sont attribuées aux écoles pour l'acquisition de fournitures scolaires et petits équipements.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir la dotation par élève ainsi que le forfait par école aux mêmes montants que ceux de l'année 2013-2014.

Ainsi, les montants pour l'année 2014-2015 sont les suivants :



Ecole	Dotation par élève	Forfait par école
Maternelle du Centre	43,50 €	200,00 €
Maternelle Jules Ferry	43,50 €	200,00 €
Maternelle Jean de la Fontaine	43,50 €	200,00 €
Maternelle Marcel Pagnol	43,50 €	200,00 €
Elémentaire du Château	45,50 €	200,00 €
CLIS (Pagnol)	45,50 €	700,00 €
Elémentaire des Charmilles	45,50 €	200,00 €
Elémentaire Marcel Pagnol	45,50 €	200,00 €
Classe RASED		820,00 €

Livrets scolaires		Total général
		500 €

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Jean-Louis SALAK



*[Handwritten signature]*

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 23/04/2014  
 Numéro de certificat 018-211801410-2014 0422-142014-DE  
 Acte publié le 23/04/2014  
 Acte notifié le 23/04/2014



Pour le Maire:  
l'Adjoint délégué,  
**Christian GATTEFIN**  
*[Handwritten signature]*



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 22 AVRIL 2014**

Date de convocation :  
15 avril 2014

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 26  
pouvoirs : 3  
excusés ou absents : 0

Date d'affichage :  
15 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-deux avril, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

**Etaient présents :** Mr SALAK, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GUERAUD, Mr GAUTHIER, Mr GAUDICHET, Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL, Mme BRINON, Mr PONTE GARCIA.

**Avaient donné pouvoir :** Mme MATHIEU à Mme VAN DE WALLE, Mr DA ROCHA à Mr BLIAUT, Mr FOUGERAY à Mme CLEMENT.

**Etaient absents ou excusés :** /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Annie HOUARD a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**75/2014 – DUREE DES AMORTISSEMENTS DU BUDGET ANNEXE OFFICE DE  
TOURISME**

Mr SALAK présente ce dossier.

Vu l'article L 2321-2, 27° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Des acquisitions en section d'Investissement ont été réalisées sur le budget annexe Office de Tourisme durant l'année 2013. Ces dépenses doivent être amorties comme l'impose la législation. L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Il est donc nécessaire de procéder aux amortissements des biens acquis en 2013 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Il convient de fixer des durées d'amortissement par catégories de biens.



Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe les durées d'amortissement suivantes :
  - Logiciels, site internet 4 ans
  - Installation, agencement de bâtiment 10 ans
  - Matériel de transport 7 ans
  - Matériel de bureau électrique et électronique 5 ans
  - Matériel informatique 4 ans
  - Mobilier 10 ans
  - Matériel audiovisuel 5 ans
  - Biens mobiliers simples (panneau, chevalet...) 5 ans
  - Autres biens mobiliers (Coffre fort...) 10 ans
- décide d'amortir en 1 an les biens d'une valeur de moins de 100 €.

La base d'amortissement est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation TTC et la méthode retenue est l'amortissement linéaire.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Jean-Louis SALAK



A handwritten signature in black ink, appearing to be "JL Salak", written over a horizontal line.

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 23/4/2014  
Numéro de certificat 018-211801410-2014 du 22-352014-DE  
Acte publié le 23/04/2014  
Acte notifié le 23/04/2014



Pour le Maire:  
l'Adjoint délégué,

Christian GATTEAN

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Christian Gattean", written over a horizontal line.



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 22 AVRIL 2014**

Date de convocation :  
15 avril 2014

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 26  
pouvoirs : 3  
excusés ou absents : 0

Date d'affichage :  
15 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-deux avril, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr SALAK, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GUERAUD, Mr GAUTHIER, Mr GAUDICHET, Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL, Mme BRINON, Mr PONTE GARCIA.

**Avaient donné pouvoir** : Mme MATHIEU à Mme VAN DE WALLE, Mr DA ROCHA à Mr BLIAUT, Mr FOUGERAY à Mme CLEMENT.

**Etaient absents ou excusés** : /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Annie HOUARD a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**76/2014 – SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET DU CCAS 2014**

Mr SALAK expose.

Pour permettre la continuité du fonctionnement du CCAS avant le vote du Budget Primitif 2014,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser un acompte sur la subvention 2014 de 50 000 €.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal de l'exercice 2014 (article 657362)

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Jean-Louis SALAK



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 23/04/2014  
Numéro de certificat 018-211801410-2014-0422-762014-DE  
Acte publié le 23/04/2014  
Acte notifié le 23/04/2014  
Pour le Maire,

l'Adjoint délégué,

Christian GATTEFIN



VILLE ET MÉTIERS D'ART





**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 22 AVRIL 2014**

Date de convocation :  
15 avril 2014

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 26  
pouvoirs : 3  
excusés ou absents : 0

Date d'affichage :  
15 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-deux avril, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

**Etaient présents :** Mr SALAK, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GUERAUD, Mr GAUTHIER, Mr GAUDICHET, Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL, Mme BRINON, Mr PONTE GARCIA.

**Avaient donné pouvoir :** Mme MATHIEU à Mme VAN DE WALLE, Mr DA ROCHA à Mr BLIAUT, Mr FOUGERAY à Mme CLEMENT.

**Etaient absents ou excusés :** /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Annie HOUARD a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**77/2014 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2014**

Mr JOLY expose.

Les Commissions Municipales réunies proposent au Conseil Municipal d'attribuer des subventions à certaines associations après examen de leurs demandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition telle qu'elle suit :

ASSOCIATIONS	Subvention 2014	Subvention exceptionnelle 2014	Subvention globale 2014
A.A.P.M.A Le Gardon Mehunois	800,00 €	150,00 €	950,00 €
Conseil Départemental de l'accès au droit du Cher	350,00 €		350,00 €
ACPG CATM TOE Locale des Veuves de Guerre	550,00 €	250,00 €	800,00 €
ACPG CATM TOE Canton des Veuves de Guerre	80,00 €		80,00 €
ADAG Amicale des Anciens Gorse	100,00 €		100,00 €
ALMY Aides aux leçons de Mehun sur Yèvre	500,00 €		500,00 €



Amicale de Somme	150,00 €		150,00 €
Amicale des Anciens de Mehun & Région	1 500,00 €		1 500,00 €
Amicale des Culottes Courtes	200,00 €		200,00 €
Amicale des Donneurs de Sang bénévoles	200,00 €		200,00 €
Ass. chorales scolaires du secteur de Mehun/Yèvre	110,00 €		110,00 €
Ass. des sourds du Cher	100,00 €		100,00 €
Ass. Jules FERRY	150,00 €		150,00 €
Association Nationale des visiteurs de prison	100,00 €		100,00 €
Ass. Rayon de Soleil	700,00 €		700,00 €
Ass. Sportive des Charmilles	150,00 €		150,00 €
Centre des Portugais de Mehun	600,00 €	200,00 €	800,00 €
Cercle Historique Mehunois	700,00 €		700,00 €
Cercle Nautique Mehunois	1 200,00 €	1 000,00 €	2 200,00 €
Cercle Philatélique Mehunois	300,00 €		300,00 €
Cercle Pongiste Mehunois	2 300,00 €		2 300,00 €
Club Bouliste Mehunois	900,00 €	500,00 €	1 400,00 €
Comité de Jumelage	5 000,00 €		5 000,00 €
Comité des œuvres sociales du personnel communal	29 000,00 €		29 000,00 €
E.C.A.T.Y.	400,00 €		400,00 €
Encouragement du Dévouement	400,00 €		400,00 €
Entente Jeunesse Mehunoise football	1 500,00 €		1 500,00 €
Entente Mehunoise AC-VG	240,00 €		240,00 €
Entraide Berruyère	2 300,00 €		2 300,00 €
Judo Club Mehunois	2 000,00 €		2 000,00 €
Keva Kart	80,00 €		80,00 €
La Bourrée Mehunoise	100,00 €		100,00 €
Les Baladins	200,00 €		200,00 €
Les Echos du Val d'Yèvre	200,00 €		200,00 €
Les Nounous de l'Yèvre	100,00 €		100,00 €
Les Paralysés de France	100,00 €		100,00 €
Les Peintres de la Forêt	150,00 €		150,00 €
L'Yèvre de Mer United Divers Berry Sologne	100,00 €		100,00 €
Mécanique Omnisports Mehunois	400,00 €	100,00 €	500,00 €
Médaille militaire 1142ème section	250,00 €		250,00 €
Mehun Loisirs Voyages	0,00 €		0,00 €
Mehun Pêche Compétition	200,00 €		200,00 €
Mehun Solidarité	2 300,00 €		2 300,00 €
Mehunoise Vigilante	2 200,00 €		2 200,00 €
Modélisme Naval Mehunois	300,00 €		300,00 €
Moto Club Fleur de Lys	100,00 €		100,00 €
Mountain Bike Club Mehunois	200,00 €		200,00 €
Musique vivante à Mehun	2 600,00 €		2 600,00 €
Office Municipal des sports	5 000,00 €		5 000,00 €
Olympique Mehunois Football	3 500,00 €		3 500,00 €
Olympique Mehunois Hand-ball	4 500,00 €		4 500,00 €
Olympique Portugais Mehunois	3 000,00 €		3 000,00 €
Racing Team Convivial	100,00 €		100,00 €
R.A.M.Y.	250,00 €		250,00 €
Secours catholique Section de Mehun	250,00 €		250,00 €
Société de Chasse Mehunoise	500,00 €		500,00 €
Tennis Club Mehunois	1 000,00 €		1 000,00 €
Tir sportif Mehunois	600,00 €		600,00 €
Trophée d'or	6 000,00 €		6 000,00 €
UCM	1 700,00 €	2 000,00 €	3 700,00 €
Union départementale des délégués de l'Éducation Nationale section MEHUN	150,00 €		150,00 €
Visite des malades dans les établissements hospitaliers (VMEH)	200,00 €		200,00 €
Yoga et Art	300,00 €		300,00 €

Mr DAGOT sort de la salle et ne prend pas part au vote. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition suivante à l'unanimité :

Cercles d'échecs Mehunois	150,00 €		150,00 €
Groupe Historique & Archéologique Mehun	2 500,00 €		2 500,00 €

Mr GIRARD sort de la salle et ne prend pas part au vote. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition suivante à l'unanimité :

Ass. des Jardins des Dormeux	350,00 €		350,00 €
Ass. des usagers des Marais de l'Annain	140,00 €		140,00 €

Mme FOURNIER sort de la salle et ne prend pas part au vote. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition suivante à l'unanimité :

Amicale Marcel Pagnol	500,00 €		500,00 €
Natation loisirs	100,00 €		100,00 €

Mr GAUDICHET sort de la salle et ne prend pas part au vote. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition suivante à l'unanimité :

Mehun Archers de Charles VII	400,00 €	200,00 €	600,00 €
------------------------------	----------	----------	----------

Mr BLIAUT sort de la salle et ne prend pas part au vote. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition suivante à l'unanimité :

Sporting Shotokan Mehunois	1 000,00 €	250,00 €	1 250,00 €
----------------------------	------------	----------	------------

Mme VAN DE WALLE sort de la salle et ne prend pas part au vote. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition suivante à l'unanimité :

Le Souvenir Français	150,00 €		150,00 €
----------------------	----------	--	----------

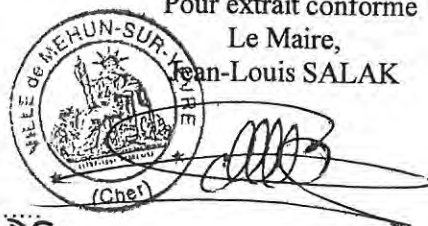
Mr GATTEFIN sort de la salle et ne prend pas part au vote. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition suivante à l'unanimité :

Basket club Mehunois	2 650,00 €	1 050,00 €	3 700,00 €
----------------------	------------	------------	------------

Monsieur le Maire est autorisé à procéder au versement des sommes votées.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2014.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Jean-Louis SALAK



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 23/04/2014  
Numéro de certificat 018-211801410-2014 du 22-33-2014-DE  
Acte publié le 23/04/2014  
Acte notifié le 23/04/2014  
Pour le Maire :



l'Adjoint délégué  
Christian GATTEFIN

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 22 AVRIL 2014**

Date de convocation :  
15 avril 2014

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 26  
pouvoirs : 3  
excusés ou absents : 0

Date d'affichage :  
15 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-deux avril, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

**Etaient présents :** Mr SALAK, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GUERAUD, Mr GAUTHIER, Mr GAUDICHET, Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL, Mme BRINON, Mr PONTE GARCIA.

**Avaient donné pouvoir :** Mme MATHIEU à Mme VAN DE WALLE, Mr DA ROCHA à Mr BLIAUT, Mr FOUGERAY à Mme CLEMENT.

**Etaient absents ou excusés :** /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Annie HOUARD a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**78/2014 – COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL –**  
**CONVENTION D'OBJECTIFS 2014**

Mr JOLY présente ce dossier.

Le Conseil Municipal a voté une subvention de 29 000 € à destination du Comité des Œuvres Sociales du personnel communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le montant de la subvention allouée supérieur à 26 000 €,



Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention d'objectifs jointe en annexe avec le Comité des Œuvres Sociales du personnel de la ville de Mehun-sur-Yèvre et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Jean-Louis SALAK



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le ... 28/04/2014 .....  
Numéro de certificat 018-211801410-2014 0422 - 28/04/2014 - DE  
Acte publié le ... 28/04/2014 .....  
Acte notifié le ... 28/04/2014 .....



Pour le Maire:  
l'Adjoint délégué

Christian CATTEFIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Christian Cattefin', is written below the printed name.



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 30 AVRIL 2014**

Date de convocation :  
24 avril 2014

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 19  
pouvoirs : 8  
excusés ou absents : 2

Date d'affichage :  
24 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le trente avril, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

**Etaient présents :** Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme PERRET, Mr GAUTHIER, Mr GAUDICHET, Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL.

**Avaient donné pouvoir :** Mme CLEMENT à Mr DAGOT, Mme HOUARD à Mme VAN DE WALLE, Mme MARGUERITAT à Mme FOURNIER, Mme PATIN à Mr JOLY, Mr GUERAUD à Mr GATTEFIN, Mr DA ROCHA à Mr BLIAUT, Mr FOUGERAY à Mr MEUNIER, Mr PONTE GARCIA à Mr DEBROYE.

**Etaient absents ou excusés :** Mme HUBERT, Mme BRINON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Joël DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**80/2014 – ACTE AU MAIRE**

Mr SALAK expose.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte au Maire d'une décision prise dans le cadre des délégations de pouvoir conférées par le Conseil Municipal :

- décision n°045/2014 du 21 mars 2014, par Monsieur PILLET, portant désignation de la SCP CASADEI représentée par Me Marie-Françoise CASADEI-JUNG pour assister, représenter et défendre les intérêts de la commune dans la procédure disciplinaire à l'encontre d'un agent.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Jean-Louis SALAK

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 7.15.2014  
Numéro de certificat 018-211801410-2014 0430-802014-DE  
Acte publié le 7.15.2014  
Acte notifié le 7.15.2014

Pour Le Maire :  
L'Adjoint délégué,  
Christian GATTEFIN





**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 22 AVRIL 2014**

Date de convocation :  
15 avril 2014

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 25  
pouvoirs : 3  
excusés ou absents : 1

Date d'affichage :  
15 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-deux avril, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr SALAK, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GUERAUD, Mr GAUTHIER, Mr GAUDICHET, Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL, Mr PONTE GARCIA.

**Avaient donné pouvoir** : Mme MATHIEU à Mme VAN DE WALLE, Mr DA ROCHA à Mr BLIAUT, Mr FOUGERAY à Mme CLEMENT.

**Etaient absents ou excusés** : Mme BRINON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Annie HOUARD a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**79/2014 – ORIENTATION BUDGETAIRES 2014**

*Mme BRINON quitte la séance.*

Mr SALAK invite le Conseil Municipal à débattre des orientations budgétaires 2014.

La loi relative à l'administration territoriale de la République du 6 février 1992 rend obligatoire un débat d'orientations budgétaires.

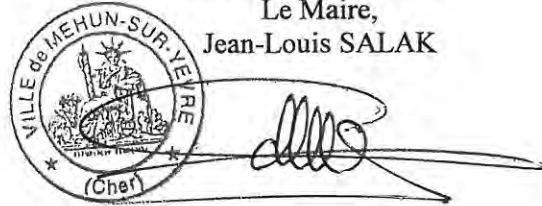
Le débat d'orientations budgétaires est une disposition légale prévue au Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2312-1.

Le débat d'orientations budgétaires doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la commune afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.



Après en entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal prend acte des orientations budgétaires pour le budget 2014 telles que jointes en annexe.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Jean-Louis SALAK



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le ..28/04/2014.....  
Numéro de certificat 018-211801410-2014 0422-29/2014-DE  
Acte publié le ..28/04/2014.....  
Acte notifié le ..28/04/2014.....



Pour le Maire:  
l'Adjoint délégué.

Christian GATTEFIN

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Christian Gattefin.





**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 30 AVRIL 2014**

Date de convocation :  
24 avril 2014

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 19  
pouvoirs : 8  
excusés ou absents : 2

Date d'affichage :  
24 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le trente avril, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme PERRET, Mr GAUTHIER, Mr GAUDICHET, Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL.

**Avaient donné pouvoir** : Mme CLEMENT à Mr DAGOT, Mme HOUARD à Mme VAN DE WALLE, Mme MARGUERITAT à Mme FOURNIER, Mme PATIN à Mr JOLY, Mr GUERAUD à Mr GATTEFIN, Mr DA ROCHA à Mr BLIAUT, Mr FOUGERAY à Mr MEUNIER, Mr PONTE GARCIA à Mr DEBROYE.

**Etaient absents ou excusés** : Mme HUBERT, Mme BRINON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Joël DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**81/2014 – COMPTE DE GESTION 2013 : BUDGET PRINCIPAL**

Mr SALAK expose.

Le Compte de gestion est le reflet de la comptabilité tenue par le Comptable. Il doit être en concordance avec le compte administratif tenu par la commune.

Vu les résultats du compte de gestion 2013 pour le budget principal présentés aux Commissions Municipales réunies du 23 avril 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion du budget principal n'appelle aucune observation ni aucune réserve,



- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013 ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Jean-Louis SALAK



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 7/5/2014  
 Numéro de certificat 018-211801410-2014 0430-812014-DE  
 Acte publié le 7/5/2014  
 Acte notifié le 7/5/2014



Pour Le Maire :  
L'Adjoint délégué,  
Christian GATTEFIN



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 30 AVRIL 2014**

Date de convocation :  
24 avril 2014

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 19  
pouvoirs : 8  
excusés ou absents : 2

Date d'affichage :  
24 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le trente avril, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

**Etaient présents :** Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme PERRET, Mr GAUTHIER, Mr GAUDICHET, Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL.

**Avaient donné pouvoir :** Mme CLEMENT à Mr DAGOT, Mme HOUARD à Mme VAN DE WALLE, Mme MARGUERITAT à Mme FOURNIER, Mme PATIN à Mr JOLY, Mr GUERAUD à Mr GATTEFIN, Mr DA ROCHA à Mr BLIAUT, Mr FOUGERAY à Mr MEUNIER, Mr PONTE GARCIA à Mr DEBROYE.

**Etaient absents ou excusés :** Mme HUBERT, Mme BRINON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Joël DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**82/2014 – COMPTE DE GESTION 2013 : BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE**

Mr SALAK expose.

Le Compte de gestion est le reflet de la comptabilité tenue par le Comptable. Il doit être en concordance avec le compte administratif tenu par la commune.

Vu les résultats du compte de gestion 2013 pour le budget annexe du service de l'eau potable présentés aux Commissions Municipales réunies du 23 avril 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion du service de l'eau potable n'appelle aucune observation ni aucune réserve,



- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013 ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Jean-Louis SALAK



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 7.15.2014  
Numéro de certificat 018-211801410-2014 430-82214-DE  
Acte publié le 7.15.2014  
Acte notifié le 7.15.2014



Pour Le Maire :  
L'Adjoint délégué,  
Christian GATTEFIN



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 30 AVRIL 2014**

Date de convocation :  
24 avril 2014

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 19  
pouvoirs : 8  
excusés ou absents : 2

Date d'affichage :  
24 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le trente avril, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme PERRET, Mr GAUTHIER, Mr GAUDICHET, Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL.

**Avaient donné pouvoir** : Mme CLEMENT à Mr DAGOT, Mme HOUARD à Mme VAN DE WALLE, Mme MARGUERITAT à Mme FOURNIER, Mme PATIN à Mr JOLY, Mr GUERAUD à Mr GATTEFIN, Mr DA ROCHA à Mr BLIAUT, Mr FOUGERAY à Mr MEUNIER, Mr PONTE GARCIA à Mr DEBROYE.

**Etaient absents ou excusés** : Mme HUBERT, Mme BRINON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Joël DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**83/2014 – COMPTE DE GESTION 2013 : BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

Mr SALAK expose.

Le Compte de gestion est le reflet de la comptabilité tenue par le Comptable. Il doit être en concordance avec le compte administratif tenu par la commune.

Vu les résultats du compte de gestion 2013 pour le budget annexe du service de l'assainissement présentés aux Commissions Municipales réunies du 23 avril 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures,

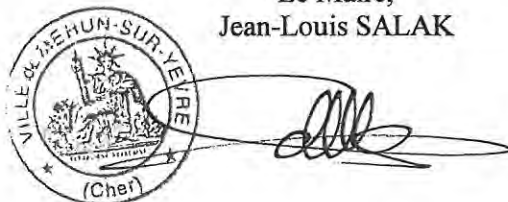
Considérant que le compte de gestion du service de l'assainissement n'appelle aucune observation ni aucune réserve,



- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013 ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Jean-Louis SALAK



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 7.15.2014  
Numéro de certificat 018-211801410-2014 du 30.08.2014 - DS  
Acte publié le 7.15.2014  
Acte notifié le 7.15.2014



Pour Le Maire :  
L'Adjoint délégué,  
Christian GATTEFIN

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Gattefin', written over the printed name of the delegated deputy mayor.



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 30 AVRIL 2014**

Date de convocation :  
24 avril 2014

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 19  
pouvoirs : 8  
excusés ou absents : 2

Date d'affichage :  
24 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le trente avril, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme PERRET, Mr GAUTHIER, Mr GAUDICHET, Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL.

**Avaient donné pouvoir** : Mme CLEMENT à Mr DAGOT, Mme HOUARD à Mme VAN DE WALLE, Mme MARGUERITAT à Mme FOURNIER, Mme PATIN à Mr JOLY, Mr GUERAUD à Mr GATTEFIN, Mr DA ROCHA à Mr BLIAUT, Mr FOUGERAY à Mr MEUNIER, Mr PONTE GARCIA à Mr DEBROYE.

**Etaient absents ou excusés** : Mme HUBERT, Mme BRINON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Joël DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**84/2014 – COMPTE DE GESTION 2013 : BUDGET ANNEXE DE LA ZA DES AILLIS II**

Mr SALAK expose.

Le Compte de gestion est le reflet de la comptabilité tenue par le Comptable. Il doit être en concordance avec le compte administratif tenu par la commune.

Vu les résultats du compte de gestion 2013 pour le budget annexe de la ZA des Aillis présentés aux Commissions Municipales réunies du 23 avril 2014.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion du budget annexe de la ZA des Aillis II n'appelle aucune observation ni aucune réserve,



- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013 ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Jean-Louis SALAK



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le ..... 7.15.2014 .....  
Numéro de certificat 018-211801410-2014 d.30. 84.2014. DE  
Acte publié le ..... 7.15.2014 .....  
Acte notifié le ..... 7.15.2014 .....



Pour Le Maire :  
L'Adjoint délégué,  
Christian GATTEFIN



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 30 AVRIL 2014**

Date de convocation :  
24 avril 2014

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 19  
pouvoirs : 8  
excusés ou absents : 2

Date d'affichage :  
24 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le trente avril, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme PERRET, Mr GAUTHIER, Mr GAUDICHET, Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL.

**Avaient donné pouvoir** : Mme CLEMENT à Mr DAGOT, Mme HOUARD à Mme VAN DE WALLE, Mme MARGUERITAT à Mme FOURNIER, Mme PATIN à Mr JOLY, Mr GUERAUD à Mr GATTEFIN, Mr DA ROCHA à Mr BLIAUT, Mr FOUGERAY à Mr MEUNIER, Mr PONTE GARCIA à Mr DEBROYE.

**Etaient absents ou excusés** : Mme HUBERT, Mme BRINON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Joël DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**85/2014 – COMPTE DE GESTION 2013 : BUDGET DE L'OFFICE DU TOURISME**

Mr SALAK expose.

Le Compte de gestion est le reflet de la comptabilité tenue par le Comptable. Il doit être en concordance avec le compte administratif tenu par la commune.

Vu les résultats du compte de gestion 2013 pour le budget de l'office de tourisme présentés aux Commissions Municipales réunies du 23 avril 2014.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion du budget de l'office de tourisme n'appelle aucune observation ni aucune réserve,



- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013 ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Jean-Louis SALAK



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 7/5/2014  
Numéro de certificat 018-211801410-2014 0430-852014-DE  
Acte publié le 7/5/2014  
Acte notifié le 7/5/2014



Pour Le Maire :  
L'Adjoint délégué,  
Christian GATTEFIN

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Christian Gattefin mentioned in the text above.

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 30 AVRIL 2014**

Date de convocation :  
24 avril 2014

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 20  
pouvoirs : 8  
excusés ou absents : 1

Date d'affichage :  
24 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le trente avril, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GAUTHIER, Mr GAUDICHET, Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL.

**Avaient donné pouvoir** : Mme CLEMENT à Mr DAGOT, Mme HOUARD à Mme VAN DE WALLE, Mme MARGUERITAT à Mme FOURNIER, Mme PATIN à Mr JOLY, Mr GUERAUD à Mr GATTEFIN, Mr DA ROCHA à Mr BLIAUT, Mr FOUGERAY à Mr MEUNIER, Mr PONTE GARCIA à Mr DEBROYE.

**Etaient absents ou excusés** : Mme BRINON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Joël DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**86/2014 – COMPTE ADMINISTRATIF 2013: BUDGET PRINCIPAL**

Mr SALAK expose.

Vu l'avis des Commissions Municipales réunies et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif de l'exercice 2013 présenté.

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses	3 888 362,89 €
Recettes	3 386 649,99 €
Résultat d'exercice	-501 712,90 €
Déficit antérieur reporté	-472 371,28 €
Résultat de clôture	-974 084,18 €
Restes à réaliser Dépenses	822 279,19 €
Restes à réaliser Recettes	1 636 885,00 €
Restes à réaliser Solde	814 605,81 €
Solde global (déficit)	-159 478,37 €



**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses	7 936 779,83 €
Recettes	8 137 473,32 €
Résultat d'exercice	200 693,49 €
Excédent antérieur reporté	755 013,03 €
Résultat de clôture (excédent)	955 706,52 €

**RESULTAT GLOBAL** (y compris les restes à réaliser)**796 228,15 €**

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Jean-Louis SALAK



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 7.15.2014  
Numéro de certificat 018-211801410-2014 0430 - 262014 - DC  
Acte publié le 7.15.2014  
Acte notifié le 7.15.2014



Pour Le Maire :  
L'Adjoint délégué,  
Christian GATTEFIN

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 30 AVRIL 2014**

Date de convocation :  
24 avril 2014

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 20  
pouvoirs : 8  
excusés ou absents : 1

Date d'affichage :  
24 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le trente avril, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

**Etaient présents :** Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GAUTHIER, Mr GAUDICHET, Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL.

**Avaient donné pouvoir :** Mme CLEMENT à Mr DAGOT, Mme HOUARD à Mme VAN DE WALLE, Mme MARGUERITAT à Mme FOURNIER, Mme PATIN à Mr JOLY, Mr GUERAUD à Mr GATTEFIN, Mr DA ROCHA à Mr BLIAUT, Mr FOUGERAY à Mr MEUNIER, Mr PONTE GARCIA à Mr DEBROYE.

**Etaient absents ou excusés :** Mme BRINON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Joël DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**87/2014 – COMPTE ADMINISTRATIF 2013 : BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE**

Mr SALAK expose.

Vu l'avis des Commissions Municipales réunies et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif de l'exercice 2013 présenté.

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses	25 614,89 €
Recettes	56 776,97 €
Résultat d'exercice	31 162,08 €
Résultat antérieur reporté	67 674,29 €
Résultat de clôture	98 836,37 €
Restes à réaliser Dépenses	9 018,44 €
Restes à réaliser Recettes	120 544,55 €
Restes à réaliser Solde	111 526,11 €
Solde global (excédent)	210 362,48 €



**SECTION D'EXPLOITATION**

Dépenses	48 668,53 €
Recettes	78 286,73 €
Résultat d'exercice	29 618,20 €
Excédent antérieur reporté	23 834,94 €
Résultat de clôture (excédent)	53 453,14 €

**RESULTAT GLOBAL** (y compris les restes à réaliser)

**263 815,62 €**



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Jean-Louis SALAK

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 7.15.2014  
Numéro de certificat 018-211801410-2014 0430-87.2014-DC  
Acte publié le 7.15.2014  
Acte notifié le 7.15.2014



Pour Le Maire :  
L'Adjoint délégué,  
Christian GATTEFIN



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 30 AVRIL 2014**

Date de convocation :  
24 avril 2014

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 20  
pouvoirs : 8  
excusés ou absents : 1

Date d'affichage :  
24 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le trente avril, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GAUTHIER, Mr GAUDICHET, Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL.

**Avaient donné pouvoir** : Mme CLEMENT à Mr DAGOT, Mme HOUARD à Mme VAN DE WALLE, Mme MARGUERITAT à Mme FOURNIER, Mme PATIN à Mr JOLY, Mr GUERAUD à Mr GATTEFIN, Mr DA ROCHA à Mr BLIAUT, Mr FOUGERAY à Mr MEUNIER, Mr PONTE GARCIA à Mr DEBROYE.

**Etaient absents ou excusés** : Mme BRINON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Joël DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**88/2014 – COMPTE ADMINISTRATIF 2013 : BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

Mr SALAK expose.

Vu l'avis des Commissions Municipales réunies et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif de l'exercice 2013 présenté.

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses	1 752 815,15 €
Recettes	2 413 621,08 €
Résultat d'exercice	660 805,93 €
Déficit antérieur reporté	-228 581,19 €
Résultat de clôture	432 224,74 €
Restes à réaliser Dépenses	2 353 102,30 €
Restes à réaliser Recettes	1 797 031,75 €
Restes à réaliser Solde	-556 070,55 €
Solde global (déficit)	-123 845,81 €

**SECTION D'EXPLOITATION**

Dépenses	110 961,02 €
Recettes	118 625,25 €
Résultat d'exercice	7 664,23 €
Excédent antérieur reporté	0 €
Résultat de clôture (excédent)	7 664,23 €

**RESULTAT GLOBAL** (y compris les restes à réaliser)

**-116 181,58 €**

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Jean-Louis SALAK



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 7.15.2014  
Numéro de certificat 018-211801410-2014 0430-882014-DE  
Acte publié le 7.15.2014  
Acte notifié le 7.15.2014



Pour Le Maire :  
L'Adjoint délégué,  
Christian GATTEFIN





**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 30 AVRIL 2014**

Date de convocation :  
24 avril 2014

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 20  
pouvoirs : 8  
excusés ou absents : 1

Date d'affichage :  
24 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le trente avril, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

**Etaient présents :** Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GAUTHIER, Mr GAUDICHET, Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL.

**Avaient donné pouvoir :** Mme CLEMENT à Mr DAGOT, Mme HOUARD à Mme VAN DE WALLE, Mme MARGUERITAT à Mme FOURNIER, Mme PATIN à Mr JOLY, Mr GUERAUD à Mr GATTEFIN, Mr DA ROCHA à Mr BLIAUT, Mr FOUGERAY à Mr MEUNIER, Mr PONTE GARCIA à Mr DEBROYE.

**Etaient absents ou excusés :** Mme BRINON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Joël DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**89/2014 – COMPTE ADMINISTRATIF 2013 : BUDGET ANNEXE DE LA ZA DES AILLIS II**

Mr SALAK expose.

Vu l'avis des Commissions Municipales réunies et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif de l'exercice 2013 présenté.

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses	23 930,00 €
Recettes	0.00 €
Résultat d'exercice	-23 930,00 €
Résultat antérieur reporté	21 410,17 €
Résultat de clôture	-2 519,83 €
Restes à réaliser Dépenses	0.00 €
Restes à réaliser Recettes	0.00 €
Restes à réaliser Solde	0.00 €
Solde global (déficit)	-2 519,83 €



**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses	10 408,55 €
Recettes	10 500,00 €
Résultat d'exercice	91,45 €
Résultat antérieur reporté	2 547,10 €
Résultat de clôture (excédent)	2 638,55 €

**RESULTAT GLOBAL** (y compris les restes à réaliser)

**118,72 €**

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Jean-Louis SALAK



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 7.15.2014  
Numéro de certificat 018-211801410-2014 0430-892014-DE  
Acte publié le 7.15.2014  
Acte notifié le 7.15.2014



Pour Le Maire :  
L'Adjoint délégué,  
Christian GATTEFIN

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 30 AVRIL 2014**

Date de convocation :  
24 avril 2014

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 20  
pouvoirs : 8  
excusés ou absents : 1

Date d'affichage :  
24 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le trente avril, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GAUTHIER, Mr GAUDICHET, Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GARMARD-MARECHAL.

**Avaient donné pouvoir** : Mme CLEMENT à Mr DAGOT, Mme HOUARD à Mme VAN DE WALLE, Mme MARGUERITAT à Mme FOURNIER, Mme PATIN à Mr JOLY, Mr GUERAUD à Mr GATTEFIN, Mr DA ROCHA à Mr BLIAUT, Mr FOUGERAY à Mr MEUNIER, Mr PONTE GARCIA à Mr DEBROYE.

**Etaient absents ou excusés** : Mme BRINON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Joël DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**90/2014 – COMPTE ADMINISTRATIF : BUDGET DE L'OFFICE DU TOURISME**

Mr SALAK expose.

Vu l'avis des Commissions Municipales réunies et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif de l'exercice 2013 présenté.

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses	11 341,67 €
Recettes	0.00 €
Résultat d'exercice	-11 341,67 €
Résultat antérieur reporté	0 €
Résultat de clôture	-11 341,67 €
Restes à réaliser Dépenses	1 982,25 €
Restes à réaliser Recettes	0.00 €
Restes à réaliser Solde	-1 982,25 €
Solde global (déficit)	-13 323,92 €



**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses	125 736,08 €
Recettes	136 362,14 €
Résultat d'exercice	10 626,06 €
Résultat antérieur reporté	16 345,84 €
Résultat de clôture (excédent)	26 971,90 €

**RESULTAT GLOBAL** (y compris les restes à réaliser)

**13 647,98 €**

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Jean-Louis SALAK



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 7.15.2014  
Numéro de certificat 018-211801410-20140430-302014-DE  
Acte publié le 7.15.2014  
Acte notifié le 7.15.2014



Pour Le Maire :  
L'Adjoint délégué,  
Christian GATTEFIN



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 30 AVRIL 2014**

Date de convocation :  
24 avril 2014

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 20  
pouvoirs : 8  
excusés ou absents : 1

Date d'affichage :  
24 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le trente avril, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GAUTHIER, Mr GAUDICHET, Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL.

**Avaient donné pouvoir** : Mme CLEMENT à Mr DAGOT, Mme HOUARD à Mme VAN DE WALLE, Mme MARGUERITAT à Mme FOURNIER, Mme PATIN à Mr JOLY, Mr GUERAUD à Mr GATTEFIN, Mr DA ROCHA à Mr BLIAUT, Mr FOUGERAY à Mr MEUNIER, Mr PONTE GARCIA à Mr DEBROYE.

**Etaient absents ou excusés** : Mme BRINON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Joël DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**91/2014 – AFFECTATION DES RESULTATS 2013 – BUDGET PRINCIPAL**

Mr SALAK présente ce dossier.

Vu le compte administratif 2013 et vu l'avis des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GAMARD-MARECHAL, Mr PONTE GARCIA) décide d'affecter au financement de la section d'investissement la somme de 343 000 € et de reporter à la section de fonctionnement la somme de 612 706,52 €.

Le compte administratif 2013 présente les résultats suivants :

**Fonctionnement**

Excédent antérieur reporté :	755 013,03 €
Excédent de l'exercice :	200 693,49 €
<b>Résultat de clôture :</b>	<b>955 706,52 €</b>



### Investissement

Déficit antérieur reporté : - 472 371,28 €  
Résultat de l'exercice 2013 :- 501 712,90 €  
Solde des restes à réaliser : 814 605,81 €  
**Total : - 159 478,37 €**

Le résultat de fonctionnement qui doit être utilisé prioritairement au financement du déficit d'investissement est affecté comme suit :

- A la section d'investissement :
  - o autofinancement complémentaire (article 1068) : 343 000,00 €
- A la section de fonctionnement
  - o Excédent reporté (article 002) : 612 706,52 €



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Jean-Louis SALAK

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 7/5/2014  
Numéro de certificat 018-211801410-2014 0430-012014-DE  
Acte publié le 7/5/2014  
Acte notifié le 7/5/2014



Pour Le Maire :  
L'Adjoint délégué,  
Christian GATTEFIN

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 30 AVRIL 2014**

Date de convocation :  
24 avril 2014

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 20  
pouvoirs : 8  
excusés ou absents : 1

Date d'affichage :  
24 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le trente avril, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GAUTHIER, Mr GAUDICHET, Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL.

**Avaient donné pouvoir** : Mme CLEMENT à Mr DAGOT, Mme HOUARD à Mme VAN DE WALLE, Mme MARGUERITAT à Mme FOURNIER, Mme PATIN à Mr JOLY, Mr GUERAUD à Mr GATTEFIN, Mr DA ROCHA à Mr BLIAUT, Mr FOUGERAY à Mr MEUNIER, Mr PONTE GARCIA à Mr DEBROYE.

**Etaient absents ou excusés** : Mme BRINON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Joël DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**92/2014 – AFFECTATION DES RESULTATS 2013 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Mr SALAK présente ce dossier.

Vu le compte administratif 2013 et vu l'avis des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GAMARD-MARECHAL, Mr PONTE GARCIA) décide d'affecter au financement de la section d'investissement la somme de 0,00 € et de reporter à la section de fonctionnement la somme de 53 453,14 €.

Le compte administratif 2013 présente les résultats suivants :

**Fonctionnement**

Excédent antérieur reporté :	23 834,94 €
Excédent de l'exercice :	29 618,20 €
<b>Résultat de clôture :</b>	<b>53 453,14 €</b>



### Investissement

Excédent antérieur reporté : 67 674,29 €  
Résultat de l'exercice 2013 : 31 162,08 €  
Solde des restes à réaliser : 111 526,11 €  
**Total : 210 362,48 €**

Le résultat de fonctionnement est affecté comme suit :

- A la section d'investissement :
  - o autofinancement complémentaire (article 1068) : 0,00 €
- A la section de fonctionnement
  - o Excédent reporté (article 002) : 53 453,14 €



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Jean-Louis SALAK

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 7.15.2014  
Numéro de certificat 018-211801410-2014 0430-92214-DE  
Acte publié le 7.15.2014  
Acte notifié le 7.15.2014



Pour Le Maire :  
L'Adjoint délégué,  
Christian GATTEFIN





**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 30 AVRIL 2014**

Date de convocation :  
24 avril 2014

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 20  
pouvoirs : 8  
excusés ou absents : 1

Date d'affichage :  
24 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le trente avril, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GAUTHIER, Mr GAUDICHET, Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL.

**Avaient donné pouvoir** : Mme CLEMENT à Mr DAGOT, Mme HOUARD à Mme VAN DE WALLE, Mme MARGUERITAT à Mme FOURNIER, Mme PATIN à Mr JOLY, Mr GUERAUD à Mr GATTEFIN, Mr DA ROCHA à Mr BLIAUT, Mr FOUGERAY à Mr MEUNIER, Mr PONTE GARCIA à Mr DEBROYE.

**Etaient absents ou excusés** : Mme BRINON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Joël DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**93/2014 – AFFECTATION DES RESULTATS 2013 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Mr SALAK présente ce dossier.

Vu le compte administratif 2013 et vu l'avis des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GAMARD-MARECHAL, Mr PONTE GARCIA) décide d'affecter au financement de la section d'investissement la somme de 7 664,23 € et de reporter à la section de fonctionnement la somme de 0,00 €.

Le compte administratif 2013 présente les résultats suivants :

**Fonctionnement**

Excédent antérieur reporté :	0,00 €
Excédent de l'exercice :	7 664,23 €
<b>Résultat de clôture :</b>	<b>7 664,23 €</b>



### Investissement

Déficit antérieur reporté :	- 228 581,19 €
Résultat de l'exercice 2013 :	660 805,93 €
Solde des restes à réaliser :	- 556 070,55 €
<b>Total :</b>	<b>- 123 845,81 €</b>

Le résultat de fonctionnement qui doit être utilisé prioritairement au financement du déficit d'investissement est affecté comme suit :

- A la section d'investissement :
  - o autofinancement complémentaire (article 1068) : 7 664,23 €
- A la section de fonctionnement
  - o Excédent reporté (article 002) : 0,00 €

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Jean-Louis SALAK



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 7.15.2014  
Numéro de certificat 018-211801410-2014 du 30-09-2014 - DE  
Acte publié le 7.15.2014  
Acte notifié le 7.15.2014



Pour Le Maire :  
L'Adjoint délégué,  
Christian GATTEFIN





**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 30 AVRIL 2014**

Date de convocation :  
24 avril 2014

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 20  
pouvoirs : 8  
excusés ou absents : 1

Date d'affichage :  
24 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le trente avril, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GAUTHIER, Mr GAUDICHET, Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL.

**Avaient donné pouvoir** : Mme CLEMENT à Mr DAGOT, Mme HOUARD à Mme VAN DE WALLE, Mme MARGUERITAT à Mme FOURNIER, Mme PATIN à Mr JOLY, Mr GUERAUD à Mr GATTEFIN, Mr DA ROCHA à Mr BLIAUT, Mr FOUGERAY à Mr MEUNIER, Mr PONTE GARCIA à Mr DEBROYE.

**Etaient absents ou excusés** : Mme BRINON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Joël DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**94/2014 – AFFECTATION DES RESULTATS 2013 – BUDGET ANNEXE « ZA LES AILLIS II »**

Mr SALAK présente ce dossier.

Vu le compte administratif 2013 et vu l'avis des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GAMARD-MARECHAL, Mr PONTE GARCIA) décide d'affecter au financement de la section d'investissement la somme de 2 520,00 € et de reporter à la section de fonctionnement la somme de 118,55 €.

Le compte administratif 2013 présente les résultats suivants :

**Fonctionnement**

Excédent antérieur reporté :	2 547,10 €
Excédent de l'exercice :	91,45 €
<b>Résultat de clôture :</b>	<b>2 638,55 €</b>



### Investissement

Excédent antérieur reporté : 21 410,17 €  
Résultat de l'exercice 2013 : - 23 930,00 €  
Solde des restes à réaliser : 0,00 €  
**Total : - 2 519,83 €**

Le résultat de fonctionnement qui doit être utilisé prioritairement au financement du déficit d'investissement est affecté comme suit :

- A la section d'investissement :
  - o autofinancement complémentaire (article 1068) : 2 520,00 €
- A la section de fonctionnement
  - o Excédent reporté (article 002) : 118,55 €

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Louis SALAK



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 7.15.2014  
Numéro de certificat 018-211801410-2014 0430-942014-DE  
Acte publié le 7.15.2014  
Acte notifié le 7.15.2014



Pour Le Maire :  
L'Adjoint délégué,  
Christian GATTEFIN



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 30 AVRIL 2014**

Date de convocation :  
24 avril 2014

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 20  
pouvoirs : 8  
excusés ou absents : 1

Date d'affichage :  
24 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le trente avril, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GAUTHIER, Mr GAUDICHET, Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL.

**Avaient donné pouvoir** : Mme CLEMENT à Mr DAGOT, Mme HOUARD à Mme VAN DE WALLE, Mme MARGUERITAT à Mme FOURNIER, Mme PATIN à Mr JOLY, Mr GUERAUD à Mr GATTEFIN, Mr DA ROCHA à Mr BLIAUT, Mr FOUGERAY à Mr MEUNIER, Mr PONTE GARCIA à Mr DEBROYE.

**Etaient absents ou excusés** : Mme BRINON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Joël DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**95/2014 – AFFECTATION DES RESULTATS 2013 – BUDGET OFFICE DE  
TOURISME**

Mr SALAK présente ce dossier.

Vu le compte administratif 2013 et vu l'avis des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GAMARD-MARECHAL, Mr PONTE GARCIA) décide d'affecter au financement de la section d'investissement la somme de 13 400,00 € et de reporter à la section de fonctionnement la somme de 13 571,90 €

Le compte administratif 2013 présente les résultats suivants :

**Fonctionnement**

Excédent antérieur reporté :	16 345,84 €
Excédent de l'exercice :	10 626,06 €
<b>Résultat de clôture :</b>	<b>26 971,90 €</b>



### Investissement

Excédent antérieur reporté : 0,00 €  
Résultat de l'exercice 2013 : - 11 341,67 €  
Solde des restes à réaliser : - 1 982,25 €  
**Total : - 13 323,92 €**

Le résultat de fonctionnement qui doit être utilisé prioritairement au financement du déficit d'investissement est affecté comme suit :

- A la section d'investissement :
  - o autofinancement complémentaire (article 1068) : 13 400,00 €
- A la section de fonctionnement
  - o Excédent reporté (article 002) : 13 571,90 €

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Jean-Louis SALAK



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 7.15.2014  
Numéro de certificat 018-211801410-2014 0430-952014-DE  
Acte publié le 7.15.2014  
Acte notifié le 7.15.2014



Pour Le Maire :  
L'Adjoint délégué,  
Christian GATTEFIN



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 30 AVRIL 2014**

Date de convocation :  
24 avril 2014

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 20  
pouvoirs : 8  
excusés ou absents : 1

Date d'affichage :  
24 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le trente avril, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GAUTHIER, Mr GAUDICHET, Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL.

**Avaient donné pouvoir** : Mme CLEMENT à Mr DAGOT, Mme HOUARD à Mme VAN DE WALLE, Mme MARGUERITAT à Mme FOURNIER, Mme PATIN à Mr JOLY, Mr GUERAUD à Mr GATTEFIN, Mr DA ROCHA à Mr BLIAUT, Mr FOUGERAY à Mr MEUNIER, Mr PONTE GARCIA à Mr DEBROYE.

**Etaient absents ou excusés** : Mme BRINON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Joël DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**96/2014 – AUTORISATION DE PROGRAMME N°2012-02 – CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE GENDARMERIE**

Mr SALAK présente ce dossier.

Par délibération n° 75 du 28 mars 2012, le Conseil Municipal a mis en place une autorisation de programme relative à la construction d'une nouvelle Gendarmerie.

Par délibération n° 79 du 8 avril 2013 les crédits ont été ajustés.

Il convient de procéder à un nouvel ajustement.

L'autorisation de programme est révisée de cette façon :



VILLE ET MÉTIERS D'ART

Construction d'une Gendarmerie	2012 (réalisé)	2013 (réalisé)	2014 (Crédits de paiement)
Crédits de paiement : 3 886 307,25 €	220 490,45 €	28 536,80 €	3 637 280,00 €
Reports			210 480,00 €
Crédits consommés	220 490,45 €	28 536,80 €	
Crédits de paiement réajustés			3 426 800,00 €
Recettes : 3 886 307,25 €	220 490,45 €	28 536,80 €	3 637 280,00 €
Reports			183 614,00 €
Subvention Etat			437 052,67 €
Fonds propres	220 490,45 €	28 536,80 €	
Emprunt à contracter			3 016 613,33 €

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette modification de cette autorisation de programme.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Jean-Louis SALAK



*(Handwritten signature of Jean-Louis Salak)*

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 7.15.2014  
 Numéro de certificat 018-211801410-2014 0130-962014-DC  
 Acte publié le 7.15.2014  
 Acte notifié le 7.15.2014



Pour Le Maire :  
L'Adjoint délégué,  
Christian GATTEFIN

*(Handwritten signature of Christian Gattefin)*





**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 30 AVRIL 2014**

Date de convocation :  
24 avril 2014

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 20  
pouvoirs : 8  
excusés ou absents : 1

Date d'affichage :  
24 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le trente avril, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GAUTHIER, Mr GAUDICHET, Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL.

**Avaient donné pouvoir** : Mme CLEMENT à Mr DAGOT, Mme HOUARD à Mme VAN DE WALLE, Mme MARGUERITAT à Mme FOURNIER, Mme PATIN à Mr JOLY, Mr GUERAUD à Mr GATTEFIN, Mr DA ROCHA à Mr BLIAUT, Mr FOUGERAY à Mr MEUNIER, Mr PONTE GARCIA à Mr DEBROYE.

**Etaient absents ou excusés** : Mme BRINON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Joël DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**97/2014 – AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2012-01 – RECONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION**

Mr SALAK présente ce dossier.

Par délibération n° 79 du 28 mars 2012, le conseil municipal a mis en place une autorisation de programme relative à la construction d'une nouvelle station d'épuration.

Par délibérations n° 80 du 8 avril 2013, n°156 du 7 octobre 2013 et n°197 du 2 décembre 2013 les crédits ont été ajustés.

Il convient de procéder à un nouvel ajustement pour prendre en compte le changement de taux de TVA (de 19,6% à 20% au 1<sup>er</sup> janvier 2014) et les futures révisions de prix.

L'autorisation de programme est révisée de cette façon :



Station d'Épuration	2012 (réalisé)	2013 (réalisé)	2014 (Crédits de paiement)
Crédits de paiement : 3 723 720,00 €	26 597,88 €	1 321 654,33 €	2 375 467,79 €
Reports			2 335 467,79 €
Crédits consommés	26 597,88 €	1 321 654,33 €	
Crédits de paiement réajustés			40 000,00 €
Recettes :	3 723 720,00 €	1 578 014,86 €	2 145 705,14 €
Etat Subvention DETR		30 000,00 €	70 000,00 €
Avance 0% Agence de l'eau		572 494,20 €	524 064,16 €
Subvention Agence de l'eau		253 271,25 €	590 966,25 €
Subvention Conseil Général			300 000,00 €
Participation Ville d'Allouis			113 335,27 €
Emprunt réalisé		656 000,00 €	
Remboursement TVA		66 249,41 €	547 339,46 €

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette modification de cette autorisation de programme.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Jean-Louis SALAK



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 7.15.2014  
 Numéro de certificat 018-211801410-2014 04.30.2014 - JC  
 Acte publié le 7.15.2014  
 Acte notifié le 7.15.2014



Pour Le Maire :  
L'Adjoint délégué,  
Christian GATTEFIN



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 30 AVRIL 2014**

Date de convocation :  
24 avril 2014

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 20  
pouvoirs : 8  
excusés ou absents : 1

Date d'affichage :  
24 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le trente avril, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

**Etaient présents :** Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GAUTHIER, Mr GAUDICHET, Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL.

**Avaient donné pouvoir :** Mme CLEMENT à Mr DAGOT, Mme HOUARD à Mme VAN DE WALLE, Mme MARGUERITAT à Mme FOURNIER, Mme PATIN à Mr JOLY, Mr GUERAUD à Mr GATTEFIN, Mr DA ROCHA à Mr BLIAUT, Mr FOUGERAY à Mr MEUNIER, Mr PONTE GARCIA à Mr DEBROYE.

**Etaient absents ou excusés :** Mme BRINON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Joël DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**98/2014 – BUDGET PRIMITIF 2014 : BUDGET PRINCIPAL**

Mr SALAK présente ce dossier.

Vu le projet de budget primitif 2014 arrêté lors de la réunion des Commissions Municipales réunies,

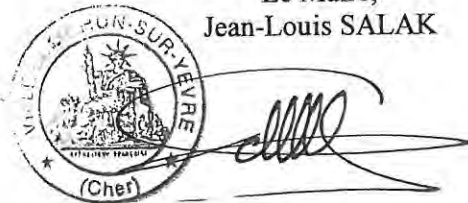
Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 22 avril 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 24 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL, Mr PONTE GARCIA) vote le budget primitif 2014 de la commune au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement arrêté aux chiffres suivants :



- Dépenses et recettes de fonctionnement : 8 341 238,52 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 8 362 168,30 €.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Jean-Louis SALAK



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 7.15.2014  
Numéro de certificat 018-211801410-2014 0430-982014-DE  
Acte publié le 7.15.2014  
Acte notifié le 7.15.2014



Pour Le Maire :  
L'Adjoint délégué,  
Christian GATTEFIN

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Christian Gattefin mentioned in the text above.



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 30 AVRIL 2014**

Date de convocation :  
24 avril 2014

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 20  
pouvoirs : 8  
excusés ou absents : 1

Date d'affichage :  
24 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le trente avril, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GAUTHIER, Mr GAUDICHET, Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL.

**Avaient donné pouvoir** : Mme CLEMENT à Mr DAGOT, Mme HOUARD à Mme VAN DE WALLE, Mme MARGUERITAT à Mme FOURNIER, Mme PATIN à Mr JOLY, Mr GUERAUD à Mr GATTEFIN, Mr DA ROCHA à Mr BLIAUT, Mr FOUGERAY à Mr MEUNIER, Mr PONTE GARCIA à Mr DEBROYE.

**Etaient absents ou excusés** : Mme BRINON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Joël DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**99/2014 – BUDGET PRIMITIF 2014 : BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE**

Mr SALAK présente ce dossier.

Vu le projet de budget primitif 2014 arrêté lors de la réunion des Commissions Municipales réunies,

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 22 avril 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 24 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL, Mr PONTE GARCIA) vote le budget primitif 2014 du service annexe de l'eau potable au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement arrêté aux chiffres suivants :



- Dépenses et recettes de fonctionnement : 188 453,14 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 408 975,47 €.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Jean-Louis SALAK



A handwritten signature in black ink, appearing to be "JL SALAK", written over a horizontal line.

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 7.15.2014  
Numéro de certificat 018-211801410-2014 0430-95204-DE  
Acte publié le 7.15.2014  
Acte notifié le 7.15.2014



Pour Le Maire :  
L'Adjoint délégué,  
Christian GATTEFIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be "C. Gattefin", written over a horizontal line.



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 30 AVRIL 2014**

Date de convocation :  
24 avril 2014

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 20  
pouvoirs : 8  
excusés ou absents : 1

Date d'affichage :  
24 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le trente avril, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GAUTHIER, Mr GAUDICHET, Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL.

**Avaient donné pouvoir** : Mme CLEMENT à Mr DAGOT, Mme HOUARD à Mme VAN DE WALLE, Mme MARGUERITAT à Mme FOURNIER, Mme PATIN à Mr JOLY, Mr GUERAUD à Mr GATTEFIN, Mr DA ROCHA à Mr BLIAUT, Mr FOUGERAY à Mr MEUNIER, Mr PONTE GARCIA à Mr DEBROYE.

**Etaient absents ou excusés** : Mme BRINON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Joël DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**100/2014 – BUDGET PRIMITIF 2014 : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Mr SALAK présente ce dossier.

Vu le projet de budget primitif 2014 arrêté lors de la réunion des Commissions Municipales réunies,

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 22 avril 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 24 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL, Mr PONTE GARCIA) vote le budget primitif 2014 du service annexe de l'assainissement au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement arrêté aux chiffres suivants :



- Dépenses et recettes de fonctionnement : 185 820,00 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 3 496 571,25 €.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Jean-Louis SALAK



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 7.15.2014  
Numéro de certificat 018-211801410-2014 du 30.10.2014 DE  
Acte publié le 7.15.2014  
Acte notifié le 7.15.2014



Pour Le Maire :  
L'Adjoint délégué,  
Christian GATTEFIN



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 30 AVRIL 2014**

Date de convocation :  
24 avril 2014

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 20  
pouvoirs : 8  
excusés ou absents : 1

Date d'affichage :  
24 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le trente avril, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GAUTHIER, Mr GAUDICHET, Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL.

**Avaient donné pouvoir** : Mme CLEMENT à Mr DAGOT, Mme HOUARD à Mme VAN DE WALLE, Mme MARGUERITAT à Mme FOURNIER, Mme PATIN à Mr JOLY, Mr GUERAUD à Mr GATTEFIN, Mr DA ROCHA à Mr BLIAUT, Mr FOUGERAY à Mr MEUNIER, Mr PONTE GARCIA à Mr DEBROYE.

**Etaient absents ou excusés** : Mme BRINON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Joël DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**101/2014 – BUDGET PRIMITIF 2014 : BUDGET ANNEXE DE LA ZA LES AILLIS**

Mr SALAK présente ce dossier.

Vu le projet de budget primitif 2014 arrêté lors de la réunion des Commissions Municipales réunies,

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 22 avril 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 24 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL, Mr PONTE GARCIA) vote le budget primitif 2014 du service annexe de la ZA Les Aillis au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement arrêté aux chiffres suivants :



- Dépenses et recettes de fonctionnement : 33 618,55 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 26 450,00 €.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Jean-Louis SALAK



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 7/5/2014  
Numéro de certificat 018-211801410-2014 0430-101-2014-DIC  
Acte publié le 7/5/2014  
Acte notifié le 7/5/2014



Pour Le Maire :  
L'Adjoint délégué,  
Christian GATTEPIN

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 30 AVRIL 2014**

Date de convocation :  
24 avril 2014

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 20  
pouvoirs : 8  
excusés ou absents : 1

Date d'affichage :  
24 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le trente avril, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

**Etaient présents :** Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GAUTHIER, Mr GAUDICHET, Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL.

**Avaient donné pouvoir :** Mme CLEMENT à Mr DAGOT, Mme HOUARD à Mme VAN DE WALLE, Mme MARGUERITAT à Mme FOURNIER, Mme PATIN à Mr JOLY, Mr GUERAUD à Mr GATTEFIN, Mr DA ROCHA à Mr BLIAUT, Mr FOUGERAY à Mr MEUNIER, Mr PONTE GARCIA à Mr DEBROYE.

**Etaient absents ou excusés :** Mme BRINON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Joël DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**102/2014 – BUDGET PRIMITIF 2014 : BUDGET OFFICE DE TOURISME**

Mr SALAK présente ce dossier.

Vu le projet de budget primitif 2014 arrêté lors de la réunion des Commissions Municipales réunies,

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 22 avril 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 24 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL, Mr PONTE GARCIA) vote le budget primitif 2014 de l'office de tourisme au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement arrêté aux chiffres suivants :



- Dépenses et recettes de fonctionnement : 143 071,90 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 18 150,00 €.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Jean-Louis SALAK



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 7.15.2014  
Numéro de certificat 018-211801410-2014 0430-1022014-DE  
Acte publié le 7.15.2014  
Acte notifié le 7.15.2014



Pour Le Maire :  
L'Adjoint délégué,  
Christian GATTEFIN

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 30 AVRIL 2014**

Date de convocation :  
24 avril 2014

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 20  
pouvoirs : 8  
excusés ou absents : 1

Date d'affichage :  
24 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le trente avril, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

**Etaient présents :** Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GAUTHIER, Mr GAUDICHET, Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL.

**Avaient donné pouvoir :** Mme CLEMENT à Mr DAGOT, Mme HOUARD à Mme VAN DE WALLE, Mme MARGUERITAT à Mme FOURNIER, Mme PATIN à Mr JOLY, Mr GUERAUD à Mr GATTEFIN, Mr DA ROCHA à Mr BLIAUT, Mr FOUGERAY à Mr MEUNIER, Mr PONTE GARCIA à Mr DEBROYE.

**Etaient absents ou excusés :** Mme BRINON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Joël DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**103/2014 – VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2014**

Mr SALAK expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état de notification des bases prévisionnelles, des allocations compensatrices ainsi que divers éléments utiles au vote des taux 2014 transmis par mail par la Direction Départementale des Finances Publiques,

Considérant le produit attendu de la fiscalité directe locale nécessaire à l'équilibre du budget,

Considérant qu'il convient de fixer les taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2014,

Considérant les orientations budgétaires 2014



Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux d'imposition 2014 aux mêmes taux que ceux de 2013, à savoir :

- Taxe d'habitation : 21,96 %
- Taxe foncière sur le bâti : 21,50 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 40,23 %
- Contribution foncière des entreprises (CFE) : 24,32 %

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Jean-Louis SALAK



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 7.15.2014  
Numéro de certificat 018-211801410-2014 04.30.14.32.14 - DE  
Acte publié le 7.15.2014  
Acte notifié le 7.15.2014



Pour Le Maire :  
L'Adjoint délégué,  
Christian GATTEFIN

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 30 AVRIL 2014**

Date de convocation :  
24 avril 2014

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 20  
pouvoirs : 8  
excusés ou absents : 1

Date d'affichage :  
24 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le trente avril, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GAUTHIER, Mr GAUDICHET, Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL.

**Avaient donné pouvoir** : Mme CLEMENT à Mr DAGOT, Mme HOUARD à Mme VAN DE WALLE, Mme MARGUERITAT à Mme FOURNIER, Mme PATIN à Mr JOLY, Mr GUERAUD à Mr GATTEFIN, Mr DA ROCHA à Mr BLIAUT, Mr FOUGERAY à Mr MEUNIER, Mr PONTE GARCIA à Mr DEBROYE.

**Etaient absents ou excusés** : Mme BRINON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Joël DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**104/2014 – TARIFS DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014/2015**

Mme MATHIEU présente ce dossier.

Comme chaque année, il y a lieu de fixer les tarifs de l'école municipale de musique

Pour l'année scolaire 2014-2015, les Commissions Municipales proposent :

- ⇒ d'augmenter de 1,5 % les tarifs pour les quotients inférieurs à 305 €, de 2 % les tarifs pour les quotients familiaux compris entre 306 et 747 € et de 2,5 % les tarifs pour les quotients supérieurs à 747 € pour les Mehunois.
- ⇒ d'augmenter les tarifs pour les élèves des communes extérieures de 5 % arrondis
- ⇒ d'augmenter de 2 % les droits d'inscription pour les Mehunois et pour les élèves des communes extérieures.

Le droit d'inscription est du par tout élève inscrit à l'école de musique, quelle que soit l'activité choisie.



Une inscription par personne vaut pour toutes les activités (éveil musical, formation musicale, orchestre, ensemble, instrument, chorale).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 24 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL, Mr PONTE GARCIA) vote cette proposition, à savoir :

**TARIF ANNUEL MEHUN :**  
(% arrondis par multiple de 3, les familles réglant au trimestre)

Droit d'inscription annuel et par personne : 23,50 €

Quotient familial	Jusqu'à 305 euros	> 305 à 549 euros	> 549 à 747 euros	> 747 euros
EVEIL SEUL	63,90 €	71,40 €	85,50 €	101,10 €
<b>AUTRES CLASSES</b>				
1 personne	99,90 €	111,00 €	127,50 €	150,60 €
2 personnes	147,00 €	165,30 €	189,30 €	222,90 €
3 personnes	169,50 €	210,00 €	222,30 €	266,10 €

Possibilité de payer au trimestre.

N.B. : pour 2 personnes d'une même famille en éveil et formation musicale, le tarif le plus avantageux sera appliqué.

Tout trimestre commencé est dû. Tout abandon doit être signalé par écrit au secrétariat.

**TARIF ANNUEL AUTRES COMMUNES**  
(simulation + 5 % arrondi par multiple de 3, les familles réglant au trimestre)

Droit d'inscription annuel et par personne : 74,00 €

<b>EVEIL SEUL</b>	<b>par personne</b>	232,20 €
<b>AUTRES CLASSES</b>		
	<b>1 personne</b>	443,70 €
	<b>2 personnes</b>	637,50 €
	<b>3 personnes</b>	710,40 €

Possibilité de payer au trimestre.

N.B. : pour 2 personnes d'une même famille en éveil et formation musicale, le tarif le plus avantageux sera appliqué.

Tout trimestre commencé est dû. Tout abandon doit être signalé par écrit au secrétariat.

**LOCATION D'INSTRUMENT**

- Tarif pour élèves de Mehun : 105 €
- Tarif pour les élèves des communes extérieures : 228 €



CHORALE SEULE et / ou ORCHESTRE SEUL et/ou ENSEMBLE SEUL  
ATELIERS INSTRUMENTAUX OU VOCAUX, DE MUSIQUE DE CHAMBRE, DE MUSIQUE  
ROCK OU VARIETES, DE MUSIQUE JAZZ dont l'effectif ne dépasserait pas ou ne serait pas susceptible  
de dépasser dix participants : Seul le droit d'inscription est dû depuis plusieurs années soit 23,50 € pour les  
Mehunois et 74,00 € pour les élèves des communes extérieures.

Les modalités de calcul du quotient familial sont les suivantes :

FOURNIR LE DERNIER AVIS D'IMPOSITION (2014)

- prendre 1/12<sup>ème</sup> des revenus nets annuels,
- y ajouter le montant de l'ensemble des prestations sociales CAF mensuelles,
- ajouter éventuellement la pension alimentaire mensuelle reçue,
- déduction éventuelle pour pension alimentaire versée aux parents fiscalement déduite
- ajouter éventuellement le revenu des capitaux mobiliers,
- diviser le total des ressources mensuelles par le nombre de parts qui figure sur l'avis d'imposition.

Une demi-part supplémentaire sera ajoutée pour les personnes seules élevant leur(s) enfant(s) à charge.

Dans le cas d'un enfant en garde alternée dont l'un des deux parents réside à Mehun et l'autre hors Mehun, le tarif « Mehun » sera appliqué.

Dans le cas où la situation professionnelle des parents viendrait à changer un nouveau calcul pourra être établi.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Jean-Louis SALAK



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 7.15.2014  
Numéro de certificat 018-211801410-2014 0430-1042014-DE  
Acte publié le 7.15.2014  
Acte notifié le 7.15.2014

Pour Le Maire :  
L'Adjoint délégué,  
Christian GATTEFIN





**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 30 AVRIL 2014**

Date de convocation :  
24 avril 2014

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 20  
pouvoirs : 8  
excusés ou absents : 1

Date d'affichage :  
24 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le trente avril, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GAUTHIER, Mr GAUDICHET, Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL.

**Avaient donné pouvoir** : Mme CLEMENT à Mr DAGOT, Mme HOUARD à Mme VAN DE WALLE, Mme MARGUERITAT à Mme FOURNIER, Mme PATIN à Mr JOLY, Mr GUERAUD à Mr GATTEFIN, Mr DA ROCHA à Mr BLIAUT, Mr FOUGERAY à Mr MEUNIER, Mr PONTE GARCIA à Mr DEBROYE.

**Etaient absents ou excusés** : Mme BRINON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Joël DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**105/2014 – TARIFS DE L'ECOLE MUNICIPALE DE DESSIN POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014/2015**

Mme MATHIEU expose.

Comme chaque année, il y a lieu de fixer les tarifs de l'école municipale de dessin pour l'année 2014/2015.

Les Commissions Municipales réunies proposent d'augmenter les tarifs pour les élèves domiciliés à Mehun-sur-Yèvre et pour ceux domiciliés hors de la commune de 2 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 24 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL, Mr PONTE GARCIA) approuve cette proposition.

Les tarifs pour l'année scolaire 2014/2015 sont donc les suivants :



MEHUNOIS	Tarifs 2014/2015
Droit d'inscription annuel	23,50 €
Cotisations trimestrielles enfants jusqu'à 18 ans et étudiants	21,50 €
Cotisations trimestrielles adultes	27,60 €

HABITANTS COMMUNES EXTERIEURES	Tarifs 2014/2015
Droit d'inscription annuel	73,00 €
Cotisations trimestrielles enfants jusqu'à 18 ans et étudiants	37,00 €
Cotisations trimestrielles adultes	47,20 €

N.B. : En cas de désistement de l'élève après l'inscription, la totalité des sommes versées reste acquise à la commune ; tout trimestre commencé est dû.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Jean-Louis SALAK



*[Handwritten signature]*

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 7/5/2014  
 Numéro de certificat 018-211801410-2014 430-652014-DE  
 Acte publié le 7/5/2014  
 Acte notifié le 7/5/2014



Pour Le Maire :  
L'Adjoint délégué,  
Christian GATTEFIN

*[Handwritten signature]*



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 30 AVRIL 2014**

Date de convocation :  
24 avril 2014

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 20  
pouvoirs : 8  
excusés ou absents : 1

Date d'affichage :  
24 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le trente avril, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GAUTHIER, Mr GAUDICHET, Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GARMARD-MARECHAL.

**Avaient donné pouvoir** : Mme CLEMENT à Mr DAGOT, Mme HOUARD à Mme VAN DE WALLE, Mme MARGUERITAT à Mme FOURNIER, Mme PATIN à Mr JOLY, Mr GUERAUD à Mr GATTEFIN, Mr DA ROCHA à Mr BLIAUT, Mr FOUGERAY à Mr MEUNIER, Mr PONTE GARCIA à Mr DEBROYE.

**Etaient absents ou excusés** : Mme BRINON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Joël DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**106/2014 – SERVICE ENFANCE : CREATION DE POSTES SEJOURS D'ETE 2014**

Mme VAN DE WALLE présente ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3-2.

Considérant que des réunions préparatoires aux séjours seront programmées avant le début de ces derniers,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,



Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ crée des postes pour la période du 07 juillet au 1<sup>er</sup> août 2014

(Les agents d'animation devront participer à des réunions de préparation à partir du 24 mai 2014)

- 4 emplois d'agents d'animation, non titulaires saisonniers, affectés à l'accueil péricentre et à l'Accueil de Loisirs de mineurs pour un temps de travail annualisé de 134 heures, pour la période du 7 juillet au 1<sup>er</sup> août 2014.

- 4 emplois d'agents d'animation, non titulaires saisonniers, affectés à l'accueil péricentre et à l'Accueil de Loisirs de mineurs pour un temps de travail annualisé de 119 heures 45 heures pour la période du 7 juillet au 1<sup>er</sup> août 2014.

- 8 emplois d'agents d'animation, non titulaires saisonniers, affectés à l'accueil de loisirs de mineurs pour un temps de travail annualisé de 132 heures, pour la période du 7 juillet au 1<sup>er</sup> août 2014.

- 1 emploi d'aide animateur, non titulaire saisonnier, affecté à l'accueil de loisirs de mineurs auprès du groupe des petits et maternels pour un temps de travail annualisé de 143 heures pour la période du 7 juillet au 1<sup>er</sup> août 2014.

- 1 emploi d'agent d'entretien, non titulaire saisonnier, affecté pour l'entretien du matériel pédagogique d'Espace Loisirs pour un temps de travail annualisé de 114 heures pour la période du 07 juillet au 1<sup>er</sup> août 2014.

- 3 emplois d'agents d'entretien, non titulaires saisonniers, chargés du ménage des locaux et du service « restauration » d'Espace Loisirs municipal pour un temps de travail annualisé de 76 heures pour la période du 07 juillet au 1<sup>er</sup> août 2014.

- 2 emplois d'agents d'entretien non titulaires saisonniers chargés du ménage des locaux et du service « restauration » d'Espace Loisirs Municipal pour un temps de travail annualisé de 47 heures 30 pour la période du 7 juillet au 1<sup>er</sup> août 2014.

➤ de crée des postes pour la période du 04 au 22 août 2014

(Les agents d'animation devront participer à des réunions de préparation à partir du 24 mai 2014)

- 3 emplois d'agents d'animation, non titulaires saisonniers, affectés à l'accueil péricentre et à l'Accueil de Loisirs de mineurs pour un temps de travail annualisé de 101 heures 30, pour la période du 4 août au 22 août 2014.

- 3 emplois d'agents d'animation non titulaires saisonniers, affectés à l'accueil péricentre et à l'Accueil de Loisirs de mineurs pour un temps de travail annualisé de 91 heures pour la période du 4 août au 22 août 2014.

- 6 emplois d'agents d'animation non titulaires saisonniers, affectés à l'accueil de loisirs de mineurs pour un temps de travail annualisé de 101 heures 30 pour la période du 4 août au 22 août 2014.

- 1 emploi d'aide animateur, non titulaire saisonnier, affecté à l'accueil de loisirs de mineurs auprès du groupe des petits et maternels pour un temps de travail annualisé de 108 heures pour la période du 4 août au 22 août 2014.

- 1 emploi d'agent d'entretien non titulaire saisonnier affecté pour l'entretien du matériel pédagogique d'Espace Loisirs pour un temps de travail annualisé de 84 heures pour la période du 04 au 22 août 2014.

- 3 emplois d'agents d'entretien non titulaires saisonniers chargés du ménage des locaux et du service « restauration » d'Espace Loisirs municipal pour un temps de travail annualisé de 56 heures pour la période du 04 au 22 août 2014.

- 2 emplois d'agents d'entretien non titulaires saisonniers chargé du ménage des locaux et du service « restauration » d'Espace Loisirs Municipal pour un temps de travail annualisé de 35 heures pour la période du 04 au 22 août 2014.

➤ fixe la rémunération de ces agents par référence à l'indice brut du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle III de rémunération

➤ dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2014.

➤ autorise :

- Monsieur le Maire à procéder à ces recrutements
- Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer les contrats et tout acte y afférent.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Jean-Louis SALAK



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 7.15.2014  
Numéro de certificat 018-211801410-2014 0430-1062014-DE  
Acte publié le 7.15.2014  
Acte notifié le 7.15.2014



Pour Le Maire :  
L'Adjoint délégué,  
Christian GATTEFIN



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 30 AVRIL 2014**

Date de convocation :  
24 avril 2014

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 20  
pouvoirs : 8  
excusés ou absents : 1

Date d'affichage :  
24 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le trente avril, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

**Etaient présents :** Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GAUTHIER, Mr GAUDICHET, Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL.

**Avaient donné pouvoir :** Mme CLEMENT à Mr DAGOT, Mme HOUARD à Mme VAN DE WALLE, Mme MARGUERITAT à Mme FOURNIER, Mme PATIN à Mr JOLY, Mr GUERAUD à Mr GATTEFIN, Mr DA ROCHA à Mr BLIAUT, Mr FOUGERAY à Mr MEUNIER, Mr PONTE GARCIA à Mr DEBROYE.

**Etaient absents ou excusés :** Mme BRINON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Joël DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**107/2014 – CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**

Mr SALAK présente ce dossier.

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée du Maire ou de l'adjoint délégué, Président et de 8 commissaires dans les communes de plus de 2000 habitants.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits au rôle des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.



VILLE ET MÉTIERS D'ART

Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

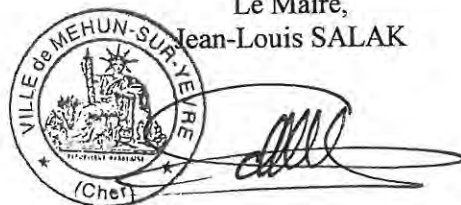
La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Aussi, à la suite des récentes élections, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission.

Une liste comportant 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants doit être adressée à la Direction des services fiscaux qui désignera parmi cette liste les personnes qui siégeront à la commission communale des impôts directs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, arrête la liste jointe en annexe.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Jean-Louis SALAK



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 7.1.5.12.14  
Numéro de certificat 018-211801410-2014 0930-1072014-DIS  
Acte publié le 7.1.5.12.14  
Acte notifié le 7.1.5.12.14



Pour Le Maire :  
L'Adjoint délégué,  
Christian GATTEFIN

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Christian Gattefin, the delegated deputy mayor.





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 30 AVRIL 2014**

Date de convocation :  
24 avril 2014

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 20  
pouvoirs : 8  
excusés ou absents : 1

Date d'affichage :  
24 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le trente avril, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

**Etaient présents :** Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GAUTHIER, Mr GAUDICHET, Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL.

**Avaient donné pouvoir :** Mme CLEMENT à Mr DAGOT, Mme HOUARD à Mme VAN DE WALLE, Mme MARGUERITAT à Mme FOURNIER, Mme PATIN à Mr JOLY, Mr GUERAUD à Mr GATTEFIN, Mr DA ROCHA à Mr BLIAUT, Mr FOUGERAY à Mr MEUNIER, Mr PONTE GARCIA à Mr DEBROYE.

**Etaient absents ou excusés :** Mme BRINON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Joël DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**108/2014 – SEM TERRITORIA : DEIGNATION D'UN MEMBRE A L'ASSEMBLEE SPECIALE**

Mr SALAK présente ce dossier.

La commune est actionnaire de la SEM TERRITORIA, mais elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L 1524-5 du CGCT.

Suite aux élections, il convient de désigner le représentant de la commune à l'assemblée spéciale de la SEM TERRITORIA.

Vu le CGCT, notamment son article L 1524-5,

Vu le Code de Commerce,



VILLE ET MÉTIERS D'ART

Le Maire propose au Conseil Municipal de désigner son représentant.

Avec 24 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL, Mr PONTE GARCIA), le Conseil Municipal élit Mr MEUNIER Bruno pour assurer la représentation de la commune au sein de l'assemblée spéciale de la SEM TERRITORIA, composée des communes suivantes :

- ST AMAND MONTROND
- LA GUERCHE SUR L'AUBOIS
- SANCOINS
- SANCERGUES
- MEHUN SUR YÈVRE
- SANCERRE
- LÉRÉ
- SAINT DOULCHARD

Le Conseil Municipal autorise Mr MEUNIER Bruno à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées ainsi que tous mandats spéciaux qui lui seraient confiés par le Président du Conseil d'Administration.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Jean-Louis SALAK



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 7.15.2014  
Numéro de certificat 018-211801410-2014 0430-1082014-DE  
Acte publié le 7.15.2014  
Acte notifié le 7.15.2014



Pour Le Maire :  
L'Adjoint délégué,  
Christian GATTEFIN

**PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE 2<sup>ème</sup>  
CATEGORIE**

Arrêté municipal n° 071/2014

**POLICE MUNICIPALE**

Tél : 02.48.57.06.11

**A R R Ê T E M u n i c i p a l**

N° 069/2014 du 25 avril 2014 télétransmis le 25 avril 2014 sous le  
N° 018-211801410-0425-0692014-AR est modifié

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MEHUN SUR YEVRE  
DEPARTEMENT DU CHER**

**Vu** le code rural, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R.211-5 et suivants,

**Vu** la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

**Vu** l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

**Vu** l'arrêté n° 2010-1-108 du Préfet du Cher, en date du 26 janvier 2010, dressant, pour le département du Cher, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-14-1 du code rural,

**Vu** l'arrêté n° 2010-1-805 du Préfet du Cher, en date du 30 avril 2010, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'évaluation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

**Vu** l'arrêté Municipal N° 069/2014 du 25 avril 2014 télétransmis le 25 avril 2014 sous le N° 018-21180141-0425-0692014-AR est modifié,

**Vu** la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°069/2014 du 25 avril 2014 télétransmis le 25 avril 2014 sous le n° 018-211801410-0425-0692014-AR est modifié comme suit :

« Evaluation comportementale effectuée le 15 janvier 2014 est valable jusqu'au 15 janvier 2018 par le Docteur COURTOIS Jean-Baptiste 7, Place du 14 Juillet 18500 MEHUN SUR YEVRE ».

**Article 2** : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

**Article 3 :** En cas de changement de commune de résidence du titulaire du permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

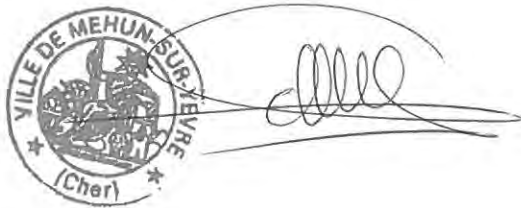
**Article 4 :** Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour l'animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien, mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 5 :** Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Mehun sur Yèvre, le 05 mai 2014

Le Maire,  
Signé Jean-Louis SALAK

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le **16 MAI 2014**  
N° de certificat 018-211801410 - 20.140516-0712014-AR  
Acte publié le : **16 MAI 2014**  
Acte notifié le : **16 MAI 2014**





Arrêté n°072/2014

## ARRETE

### Portant désignation des représentants de la collectivité au Comité Technique Paritaire

Le Maire de la commune de Mehun-sur-Yèvre

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014,

## ARRETE

**Article 1 :** les membres représentant la collectivité au Comité Technique Paritaire de la commune de Mehun-sur-Yèvre s'établissent comme suit :

#### Titulaires :

Mr Jean-Louis SALAK, Maire  
Mr Christian JOLY, Adjoint au Maire  
Mme Annie HOUARD, Conseillère Municipale  
Mme Béatrice FOURNIER, Conseillère Municipale  
Mr Joël DAGOT, Conseiller Municipal

#### Suppléants :

Mme Annie VAN DE WALLE, Adjoint au Maire  
Mme Jacqueline RONDET, Conseillère Municipale  
Mme Fabienne THIAULT, Conseillère Municipale  
Mme Maryse MARGUERITAT, Conseillère Municipale  
Mr Bruno MEUNIER, Adjoint au Maire

**Article 2 :** En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera télétransmis aux services de l'Etat, notifié à chacun des membres désignés.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mehun sur Yèvre, le 13 mai 2014




Pour extrait conforme  
Le Maire,

  
Jean-Louis SALAK

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 14/05/2014  
Numéro de certificat Q18-211801410-2014 0513-732014-AE  
Acte publié le 14/05/2014  
Acte notifié le 14/05/2014



Pour Le Maire :  
L'Adjoint délégué,  
Christian GATTEFIN  




Arrêté n°073/2014

## ARRETE

### Portant désignation des représentants du Maire au sein de la Commission administrative de révision des listes électorales

Le Maire de la commune de Mehun-sur-Yèvre,

Vu le Code électoral,

Considérant qu'il y a lieu de désigner pour la commune de Mehun-sur-Yèvre les représentants du Maire au sein de la Commission chargée de la révision annuelle des listes électorales,

## ARRETE

**Article 1 :** Monsieur Christian GATTEFIN, Maire-Adjoint, est désigné pour représenter le Maire au sein de la Commission chargée de dresser et réviser la liste des électeurs de la commune.

**Article 2 :** Siégeront à cette Commission pour chaque bureau de vote :

- Bureau 1 : Michel GIRARD, Conseiller Municipal
- Bureau 2 : Martine PATIN, Conseillère Municipale
- Bureau 3 : Annie VAN DE WALLE, Adjointe au Maire
- Bureau 4 : Maryse MARGUERITAT, Conseillère Municipale
- Bureau 5 : Joël DAGOT, Conseiller Municipal
- Bureau 6 : Annie HOUARD, Conseillère Municipale.


**Article 3 :** Tout délégué se trouvant l'impossibilité d'assister à une ou plusieurs réunions pourra donner procuration à un autre délégué figurant à l'article 1 ou 2.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera télétransmis aux services de l'Etat et notifié aux intéressés, publié et affiché.

Fait à Mehun sur Yèvre, le 13 mai 2014




Pour extrait conforme  
Le Maire,

  
Jean-Louis SALAK

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 14/05/2014  
Numéro de certificat 018-211801410-2014-0513-732014-AI  
Acte publié le 14/05/2014  
Acte notifié le 14/05/2014



Par le Maire  
d'adjoint délégué,  
Elisabeth MATRIEU  




Arrêté n° 074/2014

Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaétane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE**

**Portant délégation de fonction de présidence du Comité Consultatif des Affaires Sportives**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2014 créant un Comité Consultatif des Affaires Sportives,

Considérant que pour permettre une bonne administration des activités sportives sur le territoire communal, il est nécessaire de prévoir une délégation de présidence du Comité Consultatif des Affaires Sportives à Monsieur Christian JOLY, Adjoint au maire délégué par arrêté du 7 avril 2014 pour assurer les fonctions et missions relatives aux questions du domaine sportif,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Christian JOLY, Adjoint au Maire, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du maire pour assurer la présidence du Comité Consultatif des Affaires Sportives. Cette délégation est consentie de manière permanente pour la durée du mandat.

**Article 2** : Monsieur Christian JOLY, Adjoint au maire, est délégué à l'effet de signer tous les documents relatifs à sa délégation : convocation du Comité, procès-verbaux de réunions et tous les courriers qui y sont relatifs.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 4** : Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des Services de la mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- o Notifié à l'intéressé
- o Publié par affichage
- o Inscrit au registre des actes administratifs de la mairie
- o Télétransmis au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle des actes administratifs.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 13 mai 2014.

Le Maire,  
Jean-Louis SALAK,

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 16 MAI 2014

N° de certificat 018-211801410-20140513 - 0742014

Acte publié le : 16 MAI 2014

Acte notifié le : 16 MAI 2014

Pour Le Maire :

L'Adjoint délégué,  
Christian JOLY



Notifié le : 16/05/2014  
Christian JOLY,



Arrêté n° 075/2014

Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaétane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

## ARRETE

### Portant nomination des membres du Comité Consultatif des Affaires Sportives

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui donne la possibilité au Conseil Municipal de créer des comités consultatifs,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2014 portant création d'un Comité Consultatif des Affaires Sportives et comprenant dans sa composition :

- ✓ 4 conseillers Municipaux
- ✓ 5 personnes qualifiées par leurs compétences et leur engagement associatif désignées par le Maire
- ✓ 5 représentants d'associations sportives dont le siège se situe sur la commune désignés par le Maire

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : \* Monsieur Bruno MEUNIER  
\* Monsieur Pédro DA ROCHA  
\* Monsieur Ludovic GAUDICHET  
\* Monsieur Damien CATAFORT

Sont désignés pour siéger au Comité Consultatif des Affaires Sportives en qualité Conseillers Municipaux.

**Article 2** : \* Madame Jacqueline FAVIERE  
\* Monsieur Louis-René BOITON  
\* Monsieur Michel BESSON  
\* Monsieur Patrick GRACZYK  
\* Monsieur Philippe HUBERT

Sont désignés pour siéger au Comité Consultatif des Affaires Sportives en qualité de personnes qualifiées.

**Article 3** : \* Monsieur Fabien BEAULANDE, Président du Cercle Pongiste  
\* Monsieur Sylvain DI COLA, Président du Judo Club,  
\* Monsieur Serge RENOIR, Président du Tir Sportif,  
\* Monsieur Didier BOUCHONNET, Président de l'Olympique Mehunois  
Hand Ball Mehunois,  
\* Monsieur Michel PATIN, Président du Gardon Mehunois,

Sont désignés pour siéger au Comité Consultatif des Affaires Sportives en qualité de représentants des associations sportives.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



**Article 6** : Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des Services de la mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- o Notifié à l'intéressé
- o Publié par affichage
- o Inscrit au registre des actes administratifs de la mairie
- o Télétransmis au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle des actes administratifs.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 13 mai 2014.

Le Maire,  
Jean-Louis SALAK,



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le  
N° de certificat 018-211801410-2014 0513-022014 A±

Acte publié le : **16 MAI 2014**  
Acte notifié le : **16 MAI 2014**  
Pour le Maire :  
L'Adjoint délégué,  
Christian JOY



Notifié le : **20/05/2014**  
Monsieur Bruno MEUNIER

Notifié le : **21/05/2014**  
Monsieur Pédro DA ROCHA

Notifié le :  
Monsieur Ludovic GAUDICHET

Notifié le :  
Monsieur Damien CATAFORT

**21/5/2014**

Notifié le : **20/05/2014**  
Madame Jacqueline FAVIERE

Notifié le : **22-05-14**  
Monsieur Louis-René BOITON

Notifié le : **26/05/14**  
Monsieur Michel BESSON

Notifié le : **20/05/2014**  
Monsieur Patrick GRACZYK

Notifié le :  
Monsieur Philippe HUBERT

Notifié le :  
Monsieur Fabien BEAULANDE

Notifié le : **22/05/14**  
Monsieur Sylvain DI COLA

Notifié le : **26-05-14**  
Monsieur Serge RENOIR

Notifié le :  
Monsieur Didier BOUCHONNET

Notifié le : **21/05/2014**  
Monsieur Michel PATIN



Arrêté n°076/2014

Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaétane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**PORTANT REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT**  
**PORTANT AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**Avenue du Champ de Foire**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4<sup>ème</sup> partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 2 mai 2014 présentée par l'établissement Français du Sang Centre-Atlantique – site de Bourges- CS 50009 -145 Avenue François Mitterrand – 18023 BOURGES Cedex, visant à obtenir une interdiction de stationner, ainsi qu'une autorisation de stationner, avenue du Champ de Foire le vendredi 6 juin 2014 de 7h30 à 11h30, afin de permettre une collecte de sang.

Considérant que cette collecte ne peut s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement de tous les véhicules et en autorisant seulement le stationnement du camion de don du sang le vendredi 6 juin 2014 de 7h30 à 11h30.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêt et le stationnement seront interdits avenue du Champ de Foire, le vendredi 6 juin 2014 de 7h30 à 11h30, afin de permettre le stationnement d'un camion de Don du Sang.

**Article 2 :** Le stationnement est autorisé pour le seul camion de don du sang le vendredi 6 juin 2014, avenue du Champ de Foire de 7h30 à 11h30.

**Article 3** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'établissement Français du Sang Centre-Atlantique.

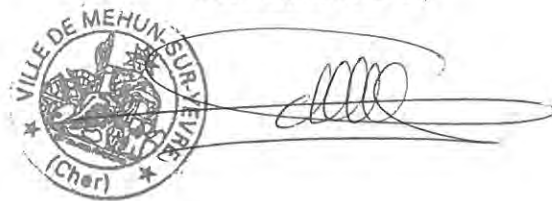
**Article 4** : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

**Article 5** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

**Article 6** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement Français du Sang Centre-Atlantique, au Conseil Général du CHER, au Centre de Secours, au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Tri Sélectif des Déchets Ménagers, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 14 mai 2014

Le Maire,  
Jean-Louis SALAK,



Pour le Maire :  
L'Adjoint délégué;  
Bruno MEUNIER



Arrêté n°077/2014

Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaétane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR PANNEAUX**  
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT**  
**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**3 boulevard Georges Clémenceau et face au groupe scolaire situé avenue Jacques Coeur**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4<sup>ème</sup> partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 2 mai 2014 présentée par la Société ORANGE, représentée par Monsieur Mariano SIERRE située Allée François Arago – 18000 BOURGES, visant à obtenir une interdiction de stationnement au n°3 boulevard Georges Clémenceau, une restriction de la circulation par panneaux, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public boulevard Georges Clémenceau et avenue Jacques Coeur, le 19 mai 2014, afin de permettre à cette société une intervention pour chambre A3C et A2C.

Considérant que pour permettre l'exécution de ce déchargement de matériaux et pour assurer la sécurité des intervenants et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera réglementée temporairement boulevard Georges Clémenceau et avenue Jacques Coeur au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation est applicable le 19 mai 2014.

**Article 2** : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé par panneaux.

**Article 3** : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

**Article 4** : Le stationnement sera interdit au n°3 du boulevard Georges Clémenceau.

**Article 5** : La société ORANGE est autorisée à occuper le domaine public LE 19 mai 2014.

**Article 6** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par la société ORANGE, sous sa responsabilité. La responsabilité de la société ORANGE pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

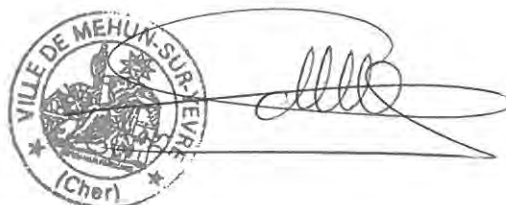
**Article 7** : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

**Article 8** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

**Article 9** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société ORANGE, au Conseil Général du CHER, au Centre de Secours, au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Tri Sélectif des Déchets Ménagers, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 14 mai 2014

Le Maire,  
Jean-Louis SALAK,

The image shows the official seal of the City of Mehun-sur-Yèvre (Cher) on the left, which is circular and contains a coat of arms. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ  
LE 16 MAI 2014  
CERTIFIÉ EXACT  
L'Adjoint délégué

The image shows the official seal of the City of Mehun-sur-Yèvre (Cher), which is circular and contains a coat of arms.

Pour Le Maire :  
L'Adjoint délégué;  
Bruno MEUNIER



Arrêté n°078 /2014

Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaétane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU**  
**STATIONNEMENT**  
**PORTANT AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**Sur la parcelle AE 466 face au n° 13 et 14 de la Résidence Chantaloup**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4<sup>ème</sup> partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée en date du 9 mai 2014 par Madame TARRACCA – 14 Résidence Chantaloup - 18500 MEHUN SUR YEVRE, visant à obtenir une autorisation d'occupation du domaine public situé sur la parcelle cadastrée AE n° 466, face au n° 13 et 14 de la Résidence Chantaloup, le samedi 17 mai 2014 de 17h00 à 23h00 afin de permettre l'organisation d'une fête des voisins.

Considérant que cette manifestation se déroule sur le domaine public, il convient d'en réglementer l'usage afin de préserver notamment les conditions de sécurité et de tranquillité publique,

**ARRETE**

**Article 1 :** Madame TARRACCA organisatrice est autorisée à occuper le domaine public communal situé sur la parcelle AE n° 466, face au n° 13 et 14 Résidence Chantaloup, afin de permettre l'organisation d'une fête des voisins le samedi 17 mai 2014 de 17h00 à 23h00.

**Article 2 :** L'occupant devra veiller au respect de la sécurité et de l'ordre public pendant la durée de cette autorisation.

Il veillera à assurer la tranquillité des riverains en limitant l'utilisation des appareils sonores ainsi que le bruit inhérent à la manifestation dès 22 h 00.

**Article 3 :** Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'organisatrice, Madame TARRACCA, sous sa

responsabilité. La responsabilité de l'organisatrice, Madame TARRACCA pourra être engagée du fait ou à l'occasion de la manifestation et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance à la manifestation.

**Article 4 :** Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

**Article 5 :** En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

**Article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame TARRACCA, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 14 mai 2014

Le Maire,  
Jean-Louis SALAK,

The image shows the official seal of the City of Mehun-sur-Yèvre (Cher) on the left, which is circular and contains a coat of arms. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.The image shows the official seal of the City of Mehun-sur-Yèvre (Cher) on the left. To its right is a rectangular stamp with the following text: "ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ", "LE 16 MAI 2014", "CERTIFIÉ EXACT", and "L'Adjoint délégué". Below the stamp is a handwritten signature and the text "Pour le Maire : L'Adjoint délégué; Bruno MEUNIER".



Arrêté n°079/2014

Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaétane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR PANNEAUX**  
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT**  
**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**6 avenue du Général de Gaulle**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4<sup>ème</sup> partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 28 avril 2014 présentée par l'entreprise VEOLIA EAU – 5 route du Puits Bertheau – 18100 VIERZON, visant à obtenir une interdiction de stationnement au n°6 de l'avenue du général de Gaulle, une restriction de la circulation par panneaux, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public avenue du Général de Gaulle, du 15 mai 2014 au 25 mai 2014, afin de permettre à cette entreprise un branchement d'eau potable.

Considérant que pour permettre l'exécution de ce déchargement de matériaux et pour assurer la sécurité des intervenants et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera réglementée temporairement avenue du Général de Gaulle au droit du déchargement de matériaux dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation est applicable du 15 mai 2014 au 25 mai 2014.

**Article 2** : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé par panneaux.

**Article 3** : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.



**Article 4** : Le stationnement sera interdit au n°6 de l'avenue du Général de Gaulle du 15 mai 2014 au 25 mai 2014.

**Article 5** : L'entreprise VEOLIA EAU est autorisée à occuper le domaine public du 15 mai 2014 au 25 mai 2014.

**Article 6** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise VEOLIA EAU, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise VEOLIA EAU pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

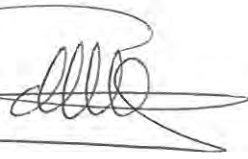

**Article 7** : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

**Article 8** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

**Article 9** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise VEOLIA EAU, au Conseil Général du CHER, au Centre de Secours, au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Tri Sélectif des Déchets Ménagers, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 14 mai 2014

Le Maire,  
Jean-Louis SALAK,

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ  
LE 16 MAI 2014  
CERTIFIÉ EXACT  
L'Adjoint délégué



Pour Le Maire :  
Adjoint délégué;  
Bruno MEUNIER



Arrêté n° 080/2014

Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaétane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU**  
**STATIONNEMENT**  
**PORTANT AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**Boulevard de la liberté le dimanche 22 juin 2014**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4<sup>ème</sup> partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée en date du 25 avril 2014, par le cercle Pongiste représenté par Monsieur Fabien BEAULANDE- 187 chemin des Champs Caillon – 18500 VIGNOUX SUR BARANGEON visant à obtenir une autorisation du Domaine public ainsi qu'une interdiction de circulation et de stationnement boulevard de la Liberté le dimanche 22 juin 2014 de 6h00 à 21h00 afin de permettre l'organisation d'une brocante vide grenier,

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous dangers et assurer la sécurité de la manifestation,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation et le stationnement seront interdits boulevard de la Liberté le dimanche 22 juin 2014 de 6h00 à 21h00 afin de permettre l'organisation d'une brocante vide grenier par le Cercle Pongiste.

**Article 2** : Le Cercle Pongiste représenté par Monsieur Fabien BEAULANDE est autorisé à occuper le domaine public communal boulevard de la Liberté le dimanche 22 juin 2014.

**Article 3** : La déviation s'effectuera par la rue place de la République, rue Paul Besse et rue Camille Méraut.

**Article 4** : La libre circulation des véhicules des services de secours, d'intervention et d'encadrement sera préservée.

**Article 5** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par le cercle Pongiste, sous sa responsabilité. La responsabilité du Cercle Pongiste pourra être engagée du fait ou à l'occasion de la manifestation et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

**Article 6** : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

**Article 7** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

**Article 8** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Cercle Pongiste, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 13 mai 2014.

Le Maire,  
Jean-Louis SALAK,



Pour Le Maire :  
Adjoint délégué;  
Bruno MEUNIER



Arrêté n° 081/2014

Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaétane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE Office Municipal des Sports**  
**Portant délégation de fonction de présidence et désignation des**  
**personnes qualifiées**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts en date du 12 mai 2008 de l'Office Municipal des Sports et notamment l'article 8 qui stipule que l'association est administrée par un Comité directeur composé du Maire ou de son représentant et de 5 personnalités qualifiées nommées par le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2014 désignant 4 conseillers Municipaux,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Christian JOLY, Adjoint au Maire, est désigné pour représenter le Maire au Comité directeur durant toute la durée du mandat.

Sont désignés en qualité Conseillers Municipaux pour siéger au Comité directeur de l'Office Municipal des Sports.

**Article 2** :

- \* Madame Jacqueline FAVIERE
- \* Monsieur Louis-René BOITON
- \* Monsieur Michel BESSON
- \* Monsieur Philippe HUBERT
- \* Monsieur Patrick GRACZYK

Sont désignés en qualité de personnalités qualifiées pour siéger au Comité directeur de l'Office Municipal des Sports.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 4** : Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des Services de la mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié aux intéressés
- Publié par affichage
- Inscrit au registre des actes administratifs de la mairie
- Télétransmis au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle des actes administratifs.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 14 mai 2014.

Le Maire,  
Jean-Louis SALAK,



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 13 mai 2014  
 N° de certificat 018-211801410-20140514-08.12014-AI  
 Acte publié le : 14 mai 2014  
 Acte notifié le : 14 mai 2014



Pour Le Maire :  
L'Adjoint délégué,  
Christian JOLY

Notifié le : 19/05/2014  
Christian JOLY

Notifié le : 20/05/2014  
Madame Jacqueline FAVIERE

Notifié le : 22.05.14  
Monsieur Louis-René BOITON

Notifié le : 26/05/14  
Monsieur Michel BESSON

Notifié le :  
Monsieur Philippe HUBERT

Notifié le : 20/05/2014  
Monsieur Patrick GRACZYK



Arrêté n°082 /2014

Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaétane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**PORTANT AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**4 et 6 place Charles Pillivuyt**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4<sup>ème</sup> partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée en date du 20 mai 2014 par Monsieur Pascal ATGER – 4 place Charles Pillivuyt - 18500 MEHUN SUR YEVRE, visant à obtenir une autorisation d'occupation du domaine public aux n°4 et 6 de la place Charles Pillivuyt, le vendredi 23 mai 2014 de 19h00 à 00h00 afin de permettre l'organisation d'une fête des voisins.

Considérant que cette manifestation se déroule sur le domaine public, il convient d'en réglementer l'usage afin de préserver notamment les conditions de sécurité et de tranquillité publique,

**ARRETE**

**Article 1** : Monsieur Pascal ATGER organisateur est autorisé à occuper le domaine public communal situé 4 et 6 place Charles Pillivuyt, afin de permettre l'organisation d'une fête des voisins le vendredi 23 mai 2014 de 19h00 à 0h00.

**Article 2** : L'occupant devra veiller au respect de la sécurité et de l'ordre public pendant la durée de cette autorisation.  
Il veillera à assurer la tranquillité des riverains en limitant l'utilisation des appareils sonores ainsi que le bruit inhérent à la manifestation dès 22 h 00.

**Article 3** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'organisateur, Monsieur Pascal ATGER, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'organisateur, Monsieur Pascal ATGER pourra être engagée du fait ou à l'occasion de la manifestation et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance à la manifestation.

**Article 4** : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

**Article 5** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

**Article 6** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Pascal ATGER, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 22 mai 2014

Le Maire,  
Jean-Louis SALAK,

The image shows the official seal of the City of Mehun-sur-Yèvre (Cher) on the left, which is circular and contains a coat of arms. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ  
LE 23 MAI 2014  
CERTIFIÉ EXACT  
L'Adjoint délégué



Pour Le Maire :  
L'Adjoint délégué,  
Christian JOLY

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'C. Joly', written over the printed name of the delegated adjoint.



Arrêté n°083/2014

Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaétane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**PORTANT REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT**  
**PORTANT AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**2 chemin de la Perche**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4<sup>ème</sup> partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 14 mai 2014 présentée par Monsieur Romain PELLACOEUR – 2 chemin de la Perche – 18500 MEHUN SUR YEVRE, visant à obtenir une interdiction de stationner, ainsi qu'une autorisation de stationner, 2 chemin de la Perche, du 14 juin 2014 au 15 juin 2014, afin de permettre un raccordement d'eau pluvial.

Considérant que ces travaux ne peut s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement de tous les véhicules et en autorisant seulement le stationnement des engins de Monsieur Romain PELLACOEUR, du 14 juin 2014 au 15 juin 2014.

**ARRETE**

**Article 1** : L'arrêt et le stationnement seront interdits 2 chemin de la Perche, du 14 juin 2014 au 15 juin 2014, afin de permettre le stationnement des engins de Monsieur Romain PELLACOEUR.

**Article 2** : Le stationnement est autorisé pour les seuls engins de Monsieur Romain PELLACOEUR du 14 juin 2014 au 15 juin 2014.

**Article 3** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par Monsieur Romain PELLACOEUR.



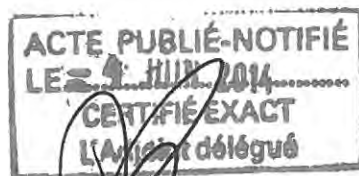
**Article 4** : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

**Article 5** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

**Article 6** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Romain PELLACOEUR, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 03 juin 2014

Le Maire,  
Jean-Louis SALAK,



Pour Le Maire :  
L'Adjoint délégué,  
Bruno MEUNIER



Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaëtane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

Arrêté n° 084/2014

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU**  
**STATIONNEMENT**  
**PORTANT AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**Place du Général Leclerc le dimanche 15 juin 2014**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4<sup>ème</sup> partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée en date du 14 mai 2014, par l'amicale des Culottes Courtes représentée par Madame Catherine ARLOT – présidente - 10 rue Paul Besse - 18500 MEHUN SUR YEVRE visant à obtenir une autorisation du Domaine public ainsi qu'une interdiction de circulation et de stationnement place du Général Leclerc le dimanche 15 juin 2014 de 10h00 à 20h00 afin de permettre l'organisation d'une bourse aux vêtements,

Considérant que cette manifestation ne peut s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant la circulation et le stationnement ainsi qu'en autorisant l'occupation du domaine public place du Général Leclerc, le dimanche 15 juin 2014 de 10h00 à 20h00.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation et le stationnement seront interdits place du Général Leclerc le dimanche 15 juin 2014 de 10h00 à 20h00 afin de permettre l'organisation d'une bourse aux vêtements.

**Article 2** : L'amicale des Culottes Courtes représentée par Madame Catherine ARLOT est autorisée à occuper le domaine public communal place du Général Leclerc le dimanche 15 juin 2014 de 10h00 à 20h00.

**Article 3** : La déviation s'effectuera par la rue Catherine Pateux, rue Pasteur et rue Jeanne d'Arc.

**Article 4 :** La libre circulation des véhicules des services de secours, d'intervention, d'encadrement ainsi que l'accès à l'église sera préservée.

**Article 5 :** Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'amicale des Culottes Courtes, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'amicale des Culottes Courtes pourra être engagée du fait ou à l'occasion de la manifestation et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

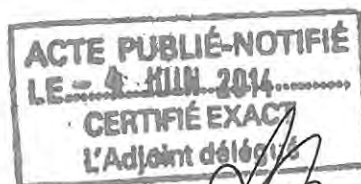
**Article 6 :** Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

**Article 7 :** En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

**Article 8 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'amicale des Culottes Courtes, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 3 juin 2014.

Le Maire,  
Jean-Louis SALAK,



Pour le Maire:  
L'Adjoint délégué;  
Bruno WEINER



Arrêté n° 085/2014

Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaétane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**Rue Victor Hugo côté gauche face à l'école maternelle Jean de la Fontaine**  
**Afin d'organiser une fête de quartier le 28 juin 2014**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4<sup>ème</sup> partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu l'organisation d'une fête de quartier par la Ville de MEHUN SUR YEVRE, le samedi 28 juin 2014, rue Victor Hugo côté gauche face à l'école maternelle Jean de la Fontaine.

Considérant que cette manifestation ne peut s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement et la circulation rue Victor Hugo côté gauche face à l'école maternelle Jean de la Fontaine,

**ARRETE**

**Article 1** – La circulation sera interdite le samedi 28 juin 2014 rue Victor Hugo côté gauche face à l'école maternelle Jean de la Fontaine afin de permettre l'organisation d'une fête de quartier.

**Article 2** - L'arrêt et le stationnement seront interdits le samedi 28 juin 2014 rue Victor Hugo côté gauche face à l'école maternelle Jean de la Fontaine.

**Article 3** : La déviation s'effectuera par l'avenue de la belle Fontaine, rue George Sand, et rue Alphonse Daudet

**Article 4** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par les Services Techniques de la Ville, sous sa responsabilité. La responsabilité des Services Techniques de la Ville pourra être engagée du fait

ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier.

**Article 5** : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

**Article 6** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

**Article 7** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale, au Centre de Secours, au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Tri Sélectif des Déchets Ménagers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 3 juin 2014

Le Maire,  
Jean-Louis SALAK,



ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ  
LE 03 JUIN 2014  
CERTIFIÉ EXACT  
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire  
L'Adjoint délégué  
Bruno MONTIER





Arrêté n° 086/2014

Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaétane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**PORTANT AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**Rue Saint Louis du n° 26 au n° 38.**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4<sup>ème</sup> partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée en date du 17 mai 2014 par Mademoiselle Jennifer RABOUINE – 2 rue du Gué Marin - 18500 MEHUN SUR YEVRE, visant à obtenir une autorisation d'occupation du domaine public ainsi qu'une interdiction de circulation et de stationnement rue Saint Louis du n° 26 au n° 38, le samedi 21 juin 2014 de 18h00 à 00h00 afin de permettre l'organisation d'une fête des voisins.

Considérant que cette manifestation se déroule sur le domaine public, il convient d'en réglementer l'usage afin de préserver notamment les conditions de sécurité et de tranquillité publique,

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation et le stationnement seront interdits rue Saint Louis du n° 26 au n° 38 le samedi 21 juin 2014 de 18h00 à 00h00 afin de permettre l'organisation d'une fête des voisins.

**Article 2 :** La circulation sera déviée par la rue du Gué Marin, rue Saint Louis.

**Article 3 :** Mademoiselle Jennifer RABOUINE organisatrice est autorisée à occuper le domaine public communal situé rue Saint Louis entre le n° 26 et le n° 38, afin de permettre l'organisation d'une fête des voisins le samedi 21 juin 2014 de 18h00 à 00h00.

**Article 4** : L'occupant devra veiller au respect de la sécurité et de l'ordre public pendant la durée de cette autorisation.

Il veillera à assurer la tranquillité des riverains en limitant l'utilisation des appareils sonores ainsi que le bruit inhérent à la manifestation dès 22h00.

**Article 5** : Le libre passage des véhicules de secours devra impérativement être préservé.

**Article 6** : Le droit des riverains sera préservé.

**Article 7** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'organisatrice, sous sa responsabilité. La responsabilité de Mademoiselle Jennifer RABOUINE, organisatrice pourra être engagée du fait ou à l'occasion de la manifestation et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance.

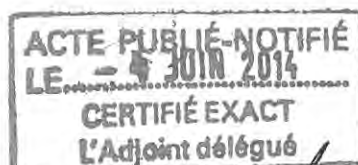
**Article 8** : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

**Article 9** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

**Article 10** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mademoiselle Jennifer RABOUINE, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 3 juin 2014

Le Maire,  
Jean-Louis SALAK,



Pour Le Maire :  
L'Adjoint délégué,  
Bruno MAUNIER



Arrêté n° 087/2014

Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaétane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**  
**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**157 rue André Brému**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4<sup>ème</sup> partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 20 mai 2014 présentée par la Société Charollaise de Travaux Publics – Allée Beaumarchais – 18390 SAINT GERMAIN DU PUY, visant à obtenir une interdiction de stationner, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public, 157 rue André Brému du 10 juin 2014 au 14 juin 2014, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchement gaz.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité des personnes intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu d'interdire le stationnement et d'autoriser l'occupation du domaine public,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit du 10 juin 2014 au 14 juin 2014 - 157 rue André Brému afin de permettre à la Société Charollaise de Travaux Publics d'effectuer des travaux de branchement gaz.

**Article 2** : La Société Charollaise de Travaux Publics est autorisée à occuper le domaine public 157 rue André Brému dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation est applicable du 10 juin 2014 au 14 juin 2014.

**Article 3** : La Société Charollaise de Travaux Publics doit se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux.

**Article 4** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par la Société Charollais de travaux Publics, sous



sa responsabilité. La responsabilité de la Société Charollais de travaux Publics pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

**Article 5** : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

**Article 6** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

**Article 7** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société Charollais de travaux Publics, au Conseil Général, au Centre de Secours, au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Tri Sélectif des Déchets Ménagers, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 3 juin 2014

Le Maire,  
Jean-Louis SALAK,



Pour Le Maire :  
L'Adjoint délégué,  
Bruno METNIER





Arrêté n°088 /2014

Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaétane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR FEUX TRICOLORES  
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
Lieudit Crécy**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEUVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4<sup>ème</sup> partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 26 mai 2014 présentée par l'agence Centre Ouest – avenue de l'Europe – 37130 CINQ MARS LA PILE – représentée par Monsieur Guillaume GIRAUDEAU, visant à obtenir une restriction de la circulation par feux tricolores, une interdiction de stationnement, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public du 10 juin 2014 au 11 juillet 2014, Lieudit Crécy, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de réseaux à la station d'épuration,

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation sera réglementée temporairement, Lieudit Crécy au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation est applicable du 10 juin 2014 au 11 juillet 2014.

**Article 2 :** La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé par feux tricolores.

**Article 3 :** La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

**Article 4 :** Le stationnement sera interdit du 10 juin 2014 au 11 juillet 2014 – Lieudit Crécy.

**Article 5 :** L'agence Centre Ouest est autorisée à occuper le domaine public du 10 juin 2014 au 11 juillet 2014 – Lieudit Crécy.

**Article 6 :** L'agence Centre Ouest en charge du chantier doit se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux.

**Article 7 :** Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par L'agence Centre Ouest sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

**Article 8 :** Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

**Article 9 :** En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

**Article 10 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agence Centre Ouest, au Conseil Général du CHER, au Centre de Secours, au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Tri Sélectif des Déchets Ménagers, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 3 juin 2014

Le Maire,  
Jean-Louis SALAK,


ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ  
LE 3 JUIN 2014  
CERTIFIÉ EXACT  
L'Adjoint délégué



Pour Le Maire :  
L'Adjoint délégué,  
Bruno MEUNIER





Arrêté n° 089/2014

Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaëtane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**Rue Jeanne d'Arc du n°133 au n° 95 – rue Emile Zola Du n°1 au n°35 – rue Charles VII**  
**PORTANT AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°81 DU 9 MAI 1985 DEPOSE EN SOUS-**  
**PREFECTURE LE 9 MAI 1985 – PORTANT CREATION D'UN SENS UNIQUE DE**  
**CIRCULATION RUE DES GRANDS MOULINS**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi 82.213 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4<sup>ème</sup> partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 19 mai 2014 de l'école de musique située - 101 rue Jeanne d'Arc - 18500 MEHUN SUR YEVRE, visant à obtenir une interdiction de circulation et de stationnement rue Jeanne d'Arc du n°133 au n°95, rue Emile Zola du n° 1 au n°35, rue Charles VII dans son intégralité et un changement de sens de circulation rue des Grands Moulins, le samedi 14 juin 2014 de 13h30 à 19h00, afin de permettre l'organisation de la fête de la musique

Considérant que cette manifestation ne peut s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant la circulation et le stationnement rue Jeanne d'Arc du n°133 au n°95, rue Emile Zola du n° 1 au n°35, rue Charles VII dans son intégralité et un changement de sens de circulation rue des Grands Moulins, le samedi 14 juin 2014 de 13h30 à 19h00.

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits rue Jeanne d'Arc, du n°133 au n°95, rue Emile Zola du n° 1 au n°35, rue Charles VII dans son intégralité le samedi 14 juin 2014 de 13h30 à 19h00 avec une évaluation des dangers caractérisés.

**Article 2** : La déviation s'effectuera par la rue Sophie Barrère, rue Catherine Pateux, rue de la Garguille et la rue des Grands Moulins, pour l'interdiction de circulation rue Jeanne d'Arc.

La déviation s'effectuera par la place Jean Manceau, rue Agnès Sorel, pour l'interdiction de circulation rue Emile Zola.

La déviation s'effectuera par la rue Henri Boulard, rue Augustin Guignard, rue Agnès Sorel, rue Jeanne d'Arc, rue Sophie Barrère, rue Catherine Pateux, rue de la Gargouille et la rue des Grands Moulins, pour l'interdiction de circulation rue Charles VII.

**Article 3** : L'arrêté n°81 du 9 mai 1985 déposé en Sous-Préfecture le 9 mai 1985 portant sur la création d'un sens unique rue des Grands Moulins, est modifié comme suit :

« Un sens unique est créée temporaire le samedi 14 juin 2014 rue des Grands Moulins dans le sens allant de la rue de la Gargouille à la rue Jeanne d'Arc, à l'occasion de la fête de la musique ».

**Article 4** : L'école de musique de MEHUN SUR YEVRE est autorisée à occuper le domaine public le samedi 14 juin 2014 afin de permettre l'organisation de la fête de la musique.

**Article 5** : La libre circulation des véhicules des services de secours, d'intervention et d'encadrement de la manifestation devra être préservée. Dérogation sera également donnée à tout véhicule ayant une nécessité de service riverain dûment motivée.

**Article 6** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

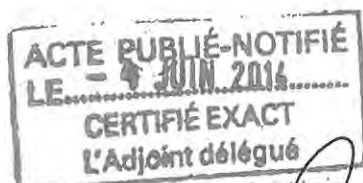
**Article 7** : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

**Article 8** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

**Article 9** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'école de musique, au Centre de secours publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 3 juin 2014

Le Maire,  
Jean-Louis SALAK,



Pour Le Maire :  
L'Adjoint délégué,  
Bruno MIGNIER



Arrêté n° 090/2014

Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaétane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**  
**PORTANT AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**Rue Jeanne d'Arc du n°171 au n°173**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4<sup>ème</sup> partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée en date du 3 juin 2014, par Monsieur Franck LAURENT – propriétaire de la brasserie « Croq Mania » - 175 rue Jeanne d'Arc - 18500 MEHUN SUR YEVRE visant à obtenir une autorisation du domaine public ainsi qu'une interdiction de stationnement rue Jeanne d'Arc du n°171 au n°173 le samedi 21 juin 2014 de 16h00 à 00h00 afin de permettre l'organisation de la fête de la musique,

Considérant que cette manifestation ne peut s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant et le stationnement et en autorisant l'occupation du domaine public rue Jeanne d'Arc du n°171 au n°173, le samedi 21 juin 2014 de 16h00 à 00h00.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit rue Jeanne d'Arc du n°171 au n°173 le samedi 21 juin 2014 de 16h00 à 00h00 afin de permettre l'organisation de la fête de la musique.

**Article 2** : Monsieur Franck LAURENT – propriétaire de la brasserie « Croq Mania » est autorisé à occuper le domaine public communal rue Jeanne d'Arc du n°171 au n°173 le samedi 21 juin 2014 de 16h00 à 00h00.

**Article 3** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par Monsieur Franck LAURENT, sous sa responsabilité. La responsabilité de Monsieur Franck LAURENT pourra être engagée du fait ou à l'occasion de la manifestation et en cas de manquement à ses obligations notamment pour

défaut ou insuffisance. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

**Article 4** : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

**Article 5** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

**Article 6** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'amicale des Culottes Courtes, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 5 juin 2014.

Le Maire,  
Jean-Louis SALAK,



Pour Le Maire :  
L'Adjoint délégué,  
Bruno MEUNIER

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Bruno Meunier mentioned in the text above.



Arrêté n° 091/2014

Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaétane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR FEUX TRICOLORES  
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
rue Camille Méraut portion comprise entre la rue Paul Besse et la rue Henri Boulard**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4<sup>ème</sup> partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 4 juin 2014, présentée par l'entreprise MARTINEAU – Maupoux – 18500 BERRY BOUY, visant à obtenir une restriction de la circulation par feux tricolores, une interdiction de stationnement, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public du 10 juin 2014 au 13 juin 2014 - rue Camille Méraut portion comprise entre la Paul Besse et la rue Henri Boulard, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer la taille d'arbres,

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera réglementée temporairement de 8h30 à 17h00, rue Camille Méraut portion comprise entre la rue Paul Besse et la rue Henri Boulard au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation est applicable du 10 juin 2014 au 13 juin 2014.

**Article 2** : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé par feux tricolores.

**Article 3** : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

**Article 4** : Le stationnement sera interdit du 10 juin 2014 au 13 juin 2014 – rue Camille Méraut portion comprise entre la rue Paul et la rue Henri Boulard.



**Article 5 :** L'entreprise MARTINEAU est autorisée à occuper le domaine public du 10 juin 2014 au 13 juin 2014 – rue Camille Méraut portion comprise entre la rue Paul Besse et la rue Henri Boulard.

**Article 6 :** L'entreprise MARTINEAU en charge du chantier doit se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux.

**Article 7 :** Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise MARTINEAU sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

**Article 8 :** Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

**Article 9 :** En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

**Article 10 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise MARTINEAU, au Conseil Général du CHER, au Centre de Secours, au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Tri Sélectif des Déchets Ménagers, publié et affiché

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 5 juin 2014

Le Maire,  
Jean-Louis SALAK,



Pour Le Maire :  
L'Adjoint délégué,  
Bruno BOUJIER



Arrêté n° 092/2014

Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaétane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**PORTANT AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**Rue Agnès Sorel**  
**Du n°26 au n° 34 de la rue Agnès Sorel**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n°82 - 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 23 mai 2014, présentée par le Café de la Poste, représentée par Mademoiselle Corinne SANGLIER située - 26 rue Agnès Sorel - 18500 MEHUN SUR YEVRE, visant à obtenir une interdiction de circulation et de stationnement rue Agnès Sorel du n°26 au n°34 de la rue Agnès Sorel le 21 juin 2014 de 19h00 à 23h00, afin de permettre l'organisation de la fête de la musique

Considérant que cette manifestation ne peut s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant la circulation et le stationnement rue Agnès Sorel du n°26 au n° 34 de la rue Agnès Sorel.

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits rue Agnès Sorel, du n° 26 au n°34, le 21 juin 2014 de 19h00 à 23h00 avec une évaluation des dangers caractérisés.

**Article 2** : La déviation s'effectuera par la rue Henri Boulard, rue Augustin Guignard, rue Agnès Sorel et rue Emile Burieau.

**Article 3** : Le Café de la Poste est autorisé à occuper le domaine public le 21 juin 2014 afin de permettre l'organisation de la fête de la musique.

**Article 4** : La libre circulation des véhicules des services de secours, d'intervention et d'encadrement de la manifestation devra être préservée. Dérogation sera également donnée à tout véhicule ayant une nécessité de service riverain dûment motivée.

**Article 5** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par les Services Techniques de la Ville. La responsabilité de l'Union Commerciale et artisanale pourra être engagée du fait ou à l'occasion de la manifestation et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance à la manifestation.

**Article 6** : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

**Article 7** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

**Article 8** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Corine SANGLIER, au Centre de Secours, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 5 juin 2014

Le Maire,  
Jean-Louis SALAK,

The image shows the official seal of the Municipality of Mehun-sur-Yèvre (Cher) on the left, which is circular and contains a coat of arms. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ  
LE - 6 - JUN 2014  
CERTIFIÉ EXACT  
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire :  
L'Adjoint délégué  
Bruno M...  






Arrêté n°093 /2014

Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaétane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR FEUX TRICOLORES**  
**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**Avenue Jean Châtelet PR 70 et avenue Raoul Aladenize PR 78,**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4<sup>ème</sup> partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation et en particulier la RD 2076,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 6 juin 2014,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Général du 6 juin 2014,

Vu la demande en date du 27 mai 2014 présentée par l'entreprise COLAS – 37 avenue de Prospective – BP 1020 – 18025 BOURGES Cedex, représentée par Monsieur Emmanuel LAGRANGE, visant à obtenir une restriction de la circulation par feux tricolores, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public du 10 juin 2014 au 27 juin 2014, avenue Jean Châtelet PR 70 et avenue Raoul Aladenize PR 78, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de changement de tampon et bouche à clé sous voirie.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation sera réglementée temporairement avenue Jean Châtelet PR 70 et avenue Raoul Aladenize PR 78 au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation est applicable du 10 juin 2014 au 27 juin 2014.

**Article 2 :** La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé par feux tricolores avenue Jean Châtelet PR 70 et avenue Raoul Aladenize PR 78.

**Article 3** : En dehors des périodes d'activité du chantier, la nuit, les jours fériés et les jours hors chantier, la circulation devra être rétablie.

**Article 4** : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

**Article 5** : L'entreprise COLAS est autorisée à occuper le domaine public du 10 juin 2014 au 27 juin 2014.

**Article 6** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise COLAS, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

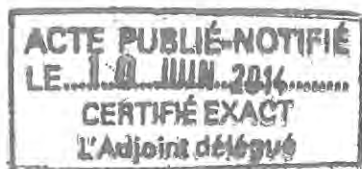
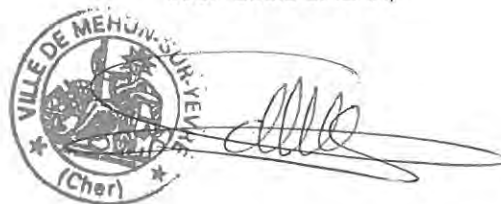
**Article 7** : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

**Article 8** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

**Article 9** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise COLAS, au Conseil Général, au Centre de Secours, au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Tri Sélectif des Déchets Ménagers, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 6 juin 2014

Le Maire,  
Jean-Louis SALAK,



Pour Le Maire :  
L'Adjoint délégué  
Bruno MÉNAGER





Arrêté n°094/2014

Service Affaires Générales  
Affaire suivie par Mme QUIGNODON Aurore  
Tél : 02.48.57.00.48  
Email : accueil@ville-mehun-sur-yevre.fr

**ARRETE**

**PORTANT DELEGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER  
D'ETAT CIVIL A Madame HUBERT Nicole**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122 -18,

Considérant que ni le Maire, ni aucun des Adjointes ne peuvent, le Samedi 21 juin 2014, remplir les fonctions d'Officier d'Etat Civil.

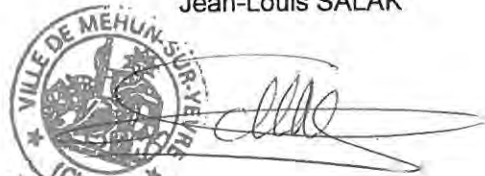
**ARRETE**

**Article 1** : Madame HUBERT Nicole, Conseillère Municipale, est déléguée dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil pour célébrer le mariage de BALAND Benjamin et de DE BERTI Marion qui aura lieu le Samedi 21 juin 2014 à 15 H 00 en l'Hôtel de Ville.

**Article 2** : Le présent arrêté sera déposé à la Sous-Préfecture de Vierzon, notifié à Madame Nicole HUBERT, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 6 juin 2014

Le Maire  
Jean-Louis SALAK



Acte télétransmis au représentant de l'état le : 11 juin 2014  
N° certificat : 018-211801410-20140606-0942014-AR -  
Acte publié le : 11 juin 2014  
Acte notifié le : 11 juin 2014



Pour Le Maire :  
Adjoint délégué,  
Christian GATTEFNI



Arrêté n° 095/2014

Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaétane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION**

**Du plateau sportif à l'intersection de la rue Ouche Boyer et du Boulevard de la Liberté.**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4<sup>ème</sup> partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée en date du 11 juin 2014 par Monsieur CRACCO Alain – 40 Avenue Jean Vacher – 18500 MEHUN SUR YEVRE, visant à obtenir l'autorisation d'occupation du plateau sportif à l'intersection de la rue Ouche Boyer et du Boulevard de la Liberté le 21 juin 2014 de 19h00 à 00h00 afin de permettre l'organisation d'un repas de quartier.

Considérant que cette manifestation se déroule sur un terrain communal, il convient d'en réglementer l'usage afin de préserver notamment les conditions de sécurité et de tranquillité publique,

**ARRETE**

**Article 1** : Monsieur CRACCO est autorisé à occuper le plateau sportif à l'intersection de la rue Ouche Boyer et du Boulevard de la Liberté, afin d'organiser un repas de quartier le 21 juin 2014 de 19h00 à 00h00.

**Article 2** : L'occupant devra veiller au respect de la sécurité et de l'ordre public pendant la durée de cette autorisation.

Il veillera à assurer la tranquillité des riverains en limitant l'utilisation des appareils sonores ainsi que le bruit inhérent à la manifestation dès 22 h 00.

Il devra rendre les lieux en parfait état de propreté.

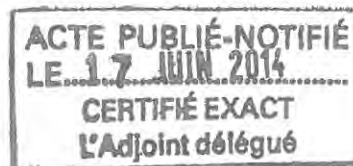
**Article 3** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'organisatrice, sous sa responsabilité. La responsabilité de Monsieur CRACCO, organisateur pourra être engagée du fait ou à l'occasion de la manifestation et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance.

**Article 4** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

**Article 5** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur CRACCO, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 12 juin 2014

Le Maire,  
Jean-Louis SALAK,



Pour Le Maire :  
L'Adjoint délégué,  
Bruno MEUNIER

The image shows the official seal of the City of Mehun-sur-Yèvre, Cher, identical to the one above. To its right is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Bruno Meunier".





Arrêté n° 096/2014

Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaétane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**Route du Paradis**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4<sup>ème</sup> partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 12 juin 2014 présentée par l'entreprise COLAS agence de Bourges – représentée par Monsieur Cyril FONTAINE - 37 avenue de la Prospective – 18024 BOURGES, visant à obtenir une interdiction de circulation et de stationnement ainsi qu'une autorisation du domaine public le lundi 16 juin 2014 de 8h00 à 12h00, afin de permettre à cette entreprise la réouverture d'une tranchée face à la déchetterie,

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera interdite route du Paradis le lundi 16 juin 2014 de 8h00 à 12h00.

**Article 2** : La déviation s'effectuera par la rue des Terres Rouges et le chemin de la Belle Croix.

**Article 3** : Le stationnement sera réglementé temporairement route du Paradis au droit du chantier dans les conditions définies ci-après :

Stationnement interdit à tous les véhicules sauf ceux de l'entreprise COLAS pour permettre à cette entreprise la réouverture d'une tranchée face à la déchetterie,

Cette réglementation sera applicable le lundi 16 juin 2014 de 8h00 à 12h00.

**Article 4** : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

**Article 5 :** L'entreprise COLAS est autorisée à occuper le domaine public le lundi 16 juin 2014 de 8h00 à 12h00.

**Article 6 :** Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise COLAS, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise COLAS pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

**Article 7 :** Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

**Article 8 :** En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

**Article 9 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise COLAS, au Conseil Général du CHER, au Centre de Secours, au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Tri Sélectif des Déchets Ménagers publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 12 juin 2014

Le Maire,  
Jean-Louis SALAK,



ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ  
LE 17 JUIN 2014.....  
CERTIFIÉ EXACT  
L'Adjoint délégué



Pour Le Maire :  
L'Adjoint délégué,  
Bruno MEUNIER

**POLICE MUNICIPALE**

Tél : 02.48.57.06.11

**A R R Ê T E**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MEHUN SUR YEVRE  
DEPARTEMENT DU CHER**

**Vu** le code rural, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, D. 211-5-2 et suivants,

**Vu** la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

**Vu** l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

**Vu** l'arrêté n° 2010-1-108 du Préfet du Cher, en date du 26 janvier 2010, dressant, pour le département du Cher, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-14-1 du code rural,

**Vu** l'arrêté n° 2010-1-805 du Préfet du Cher, en date du 30 avril 2010, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

**Vu** la demande de permis provisoire de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le permis provisoire de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à :

● Nom : Taupin

● Prénom : Rodolphe

● Qualité : Propriétaire.  Détenteur  de l'animal ci-après désigné

● Adresse: 17 route de Berry-Bouy 18500 MEHUN SUR YEVRE

● Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : GROUPAMA 50 rue de Saint-Cyr 69251 LYON cedex 09

● Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : 31 mars 2014

Par : Madame DEMERON Magalie 30 route de Villeneuve 18500 SAINTE - THORETTE

Pour le chien ci-après identifié :

● Nom: JARKA

● Race: Rottweiler

● Catégorie : 1<sup>ère</sup>  2<sup>ème</sup>

● Date de naissance: 04 mars 2014

● Sexe : Mâle  Femelle

• N° de puce : 250268731077764 Implantée le : 15 avril 2014

• Vaccination antirabique effectuée le : 06 juin 2014 par : Le Docteur STAHL  
Séverine route du Paradis 18500 MEHUN SUR YEVRE

**Article 2 :** La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

**Article 3 :** En cas de changement de commune de résidence du titulaire du permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

**Article 4 :** Le numéro et la date de délivrance du présent permis provisoire de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour l'animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien, mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 5 :** Le présent permis provisoire de détention expire à la date du premier anniversaire du chien mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 6 :** Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Mehun sur Yèvre, le 20 juin 2014  
Le Maire,  
Signé Jean-Louis SALAK

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 24 juin 2014  
N° de certificat 018-211801410-20140620-0972014-A1  
Acte publié le : 25 JUIN 2014  
Acte notifié le : 25 JUIN 2014





Arrêté n° 098/2014

Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaétane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR FEUX**  
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT**  
**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**du n°40 au n°44 de la rue Henri Boulard**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4<sup>ème</sup> partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 13 juin 2014 présentée par l'entreprise ELEC-CENTRE / TP RESEAUX – 3 rue de l'industrie – 41220 SAINT LAURENT, représentée par Monsieur Patrick GASQUET, visant à obtenir une restriction de la circulation par feux, une interdiction de stationnement, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public du n° 40 au n° 44 de la rue Henri Boulard, du 15 juillet 2014 au 26 juillet 2014, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer la création d'un branchement électrique,

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera alternée temporairement par feux, du n°40 au n°44 de la rue Henri Boulard au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation est applicable du 15 juillet 2014 au 26 juillet 2014.

**Article 2** : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par feux tricolores.

**Article 3** : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

**Article 4** : Le stationnement sera interdit du n°40 au n°44 rue Henri Boulard du 15 juillet 2014 au 26 juillet 2014.

**Article 5** : L'entreprise ELEC-CENTRE / TP RESEAUX est autorisée à occuper le domaine public du n°40 au n°44 du 15 juillet 2014 au 26 juillet 2014.

**Article 6** : L'entreprise ELEC-CENTRE / TP RESEAUX en charge du chantier doit se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux.

**Article 7** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par la l'entreprise ELEC-CENTRE / TP RESEAUX sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise ELEC-CENTRE / TP RESEAUX pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

**Article 8** : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

**Article 9** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

**Article 10** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise ELEC-CENTRE / TP RESEAUX, au Conseil Général du CHER, au Centre de Secours, au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Tri Sélectif des Déchets Ménagers, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 13 juin 2014

Le Maire,  
Jean-Louis SALAK,





Arrêté n° 099/2014

Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaétane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**A R R E T E TEMPORAIRE**  
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT**  
**TROPHEE D'OR DU 24 AOUT 2014**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEUVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82 - 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique,

Vu l'arrêté interministériel du 26 août 1992 relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,

Vu la demande en date du 27 mai 2014, présentée par l'Association CHER VTT VELO PASSION, représentée par Monsieur PâRIS Marc – 1 rue Philibert Audebrand – 18200 SAINT AMAND MONTROND, visant à obtenir une interdiction de circulation et de stationnement ainsi qu'une priorité de passage pendant l'épreuve sportive « TROPHEE D'OR », le dimanche 24 août 2014 de 8h30 à 12h30,

Considérant que la sécurité des usagers de la route et des participants à la course organisée par CHER-VTT-VELO-PASSION, le 24 août 2014, nécessite de donner une priorité de passage, d'interdire la circulation et le stationnement sur l'itinéraire.

**A R R E T E**

**Article 1er** : L'épreuve sportive « TROPHEE D'OR » du 24 août 2014 s'effectuera suivant l'itinéraire :

Avenue Pierre Sépard direction QUINCY → rue du Richefort → route de Somme → Chemin Blanc → rue Flandres Dunkerque.

**Article 2** : La circulation sera interdite de 8h30 à 12h30 le 24 août 2014 sur l'ensemble de l'itinéraire.

**Article 3** : La déviation s'effectuera par la rue de Verdun ou le boulevard de la Liberté.

**Article 4 :** Le stationnement sera interdit de 7h00 à 12h30 sur l'ensemble de l'itinéraire avenue Pierre Sémard - rue du Richefort – route de Somme - Chemin Blanc – rue Flandres Dunkerque.

**Article 5 :** Sur le parcours, la sécurité des concurrents et du public, les déviations de circulation, seront assurées par la gendarmerie et la Police Municipale avec la participation d'un nombre suffisant de signaleurs qui seront désignés pour la circonstance.

**Article 6 :** Tous les véhicules laissés en stationnement sur le parcours de la manifestation pourront faire l'objet d'un procès verbal et mise en fourrière conformément à l'article R 417-10 § II 10<sup>ème</sup> du code de la route à la diligence des services de police ou de la gendarmerie.

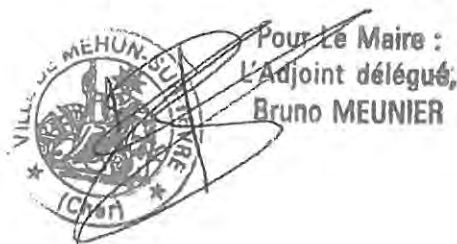
**Article 7 :** Les dispositifs de signalisation, seront mis en place par les services techniques de la ville de Mehun-sur-Yèvre.

**Article 8 :** En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

**Article 9 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN-SUR-YEVRE, Monsieur le chef de la Police Municipale et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association CHER-VTT-VELO-PASSION, publié et affiché.

MEHUN SUR YEVRE, le 16 juin 2014

Le Maire,  
Jean-Louis SALAK,







Arrêté n° 100/2014

Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaétane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**ANNULATION DES ARRETES N° 2004 DU 30 JUIN 1999 N°104/2006 DU 5 JUILLET 2006**  
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**Place du Général Leclerc le jour de la fête nationale du 14 juillet**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4<sup>ème</sup> partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu l'arrêté n° 2014 du 30 juin 1999, déposé en Sous-Préfecture le 05 juillet 1999, publié le 12 juillet 1999 portant sur la retraite aux flambeaux le jour de la Fête Nationale le 14 juillet,

Vu l'arrêté n° 104/2006 du 5 juillet 2006, portant interdiction de circulation et de stationnement à l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet,

Considérant qu'il n'y a plus de retraite aux Flambeaux, n'y de défilé, il y a lieu d'annuler c'est deux arrêtés,

**ARRETE**

**Article 1** : L'arrêté n° 2014 du 30 juin 1999, déposé en Sous-Préfecture le 05 juillet 1999, publié le 12 juillet 1999 portant sur la retraite aux flambeaux le jour de la Fête Nationale le 14 juillet, est annulé.

**Article 2** : L'arrêté n° 104/2006 du 5 juillet 2006, portant interdiction de circulation et de stationnement à l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet est annulé,

**Article 3** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

**Article 4** : Madame la Directrice Général des Services, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 16 juin 2014

Le Maire,  
Jean-Louis SALAK,





Arrêté n°103 /2014

Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaétane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**PORTANT AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**Place du Général Leclerc – rue Catherine Pateux à partir du n°1 en direction de la place**  
**du Général Leclerc et rue pasteur, après le parking de l'église**  
**Fête Nationale du 14 juillet 2014**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4<sup>ème</sup> partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Considérant que cette manifestation ne peut s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant la circulation et le stationnement ainsi qu'en autorisant l'occupation du domaine public place du Général Leclerc du vendredi 11 juillet 2014 – 13h30 au mardi 15 juillet 2014 – 12h00 sur la partie gauche de la place du Général Leclerc en remontant la rue Sophie Barrère afin de permettre le montage et démontage du parquet pour la fête du 14 juillet.

Considérant que cette manifestation ne peut s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant la circulation et le stationnement ainsi qu'en autorisant l'occupation du domaine public place du Général Leclerc, rue Catherine Pateux à partir du n°1 en direction de la place du Général Leclerc et rue pasteur, après le parking de l'église, le dimanche 13 juillet 2014 de 18h00 à 2h00 afin de permettre le feu d'artifice et le bal du 14 juillet.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation et le stationnement seront interdits place du Général Leclerc sur la partie gauche en remontant la rue Sophie Barrère du vendredi 11 juillet 2014 - 13h30 au mardi 15 juillet 2014 – 12h00 afin de permettre le montage et le démontage du parquet pour la manifestation du 14 juillet 2014.

**Article 2** : La circulation et le stationnement seront interdits place du Général Leclerc, rue Catherine Pateux à partir du n°1 en direction de la place du Général Leclerc et rue pasteur, après le parking de l'église, le dimanche 13 juillet 2014 de 18h00 à 2h00 afin de permettre le feu d'artifice et le bal du 14 juillet 2014.

**Article 3** : La libre circulation des véhicules des services de secours, d'intervention, d'encadrement ainsi que l'accès à l'église sera préservée.

**Article 4** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par les Services Techniques de la Ville. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

**Article 5** : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

**Article 6** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

**Article 7** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 18 juin 2014.

Le Maire,  
Jean-Louis SALAK,



Pour Le Maire :  
L'Adjoint délégué,  
Bruno MEUNIER

Service Urbanisme  
Pétra FARRULO  
Tél : 02.48.57.06.14  
Fax : 02.48.57.34.16  
Email : [urbanisme@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:urbanisme@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**A R R E T E MUNICIPAL  
PORTANT ATTRIBUTION DE NUMERO DE VOIRIE  
2 BIS ROUTE DE MARMAGNE**

Le Maire de la commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2213-28, et R. 2512-6 à R.2512-15

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L. 113-1,

Vu l'ordonnance du 23 avril 1823,

Vu la demande de Monsieur et Madame Rogério ANTONIO du 30 mai 2014,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires à la numérotation d'un immeuble sis route de Marmagne,

**ARRETE**

**Article 1 :** Les parcelles cadastrées AR 292 – AR 294 – AR 295 – AR 297 , porteront le numéro **2 Bis route de Marmagne** (conformément au plan joint).

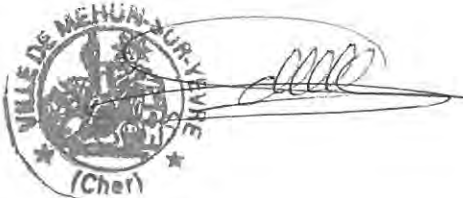
**Article 2 :** Le propriétaire de l'immeuble doit supporter, à ses frais, l'installation sur l'emprise de sa propriété, la plaque de numéro de rue ; il ne peut s'opposer à la mise en place. En outre, il ne doit en aucune manière l'occulter. Le propriétaire ne peut prétendre à aucune indemnisation sauf si les travaux nécessaires à la mise en place de plaque ont occasionné des dégâts.

**Article 3 :** Monsieur le Chef de poste de Police Municipale, la Direction des Impôts Fiscaux, Service Cadastre et le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera télétransmis au représentant de l'Etat publié, affiché et notifié au propriétaire.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 24 juin 2014

Le Maire,  
Jean-Louis SALAK

Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le 30/06/2014  
(N° de certificat 018-211801410-20140624-1042014-AR  
Acte publié le : 30/06/2014  
Acte notifié le : 30/06/2014



Pour Le Maire :  
L'Adjoint délégué,  
Bruno MEUNIER





Arrêté n° 105/2014

Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaétane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR ALTERNANT MANUEL**  
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT**  
**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4<sup>ème</sup> partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 24 juin 2014 présentée par Monsieur Marc GRACZYK – 14 rue du Lavoir – 18500 MEHUN SUR YEVRE, visant à obtenir une restriction de la circulation par alternat manuel, une interdiction de stationnement, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public du 30 juin 2014 au 04 juillet 2014, afin de permettre le passage d'un camion, ainsi que le stationnement d'une mini pelle pour des travaux d'installation d'un assainissement individuel.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité des intervenants et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera réglementée temporairement 14 rue du Lavoir au droit des travaux dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation est applicable du 30 juin 2014 au 4 juillet 2014.

**Article 2** : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat manuel.

**Article 3** : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin du déchargement des matériaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

**Article 4** : Le stationnement sera interdit 14 rue du Lavoir du 30 juin 2014 au 04 juillet 2014.

**Article 5** : L'entreprise Centre Chauffage Plomberie SAS – 84 rue Jean Graczyk – 18500 VIGNOUX SUR BARANGEON est autorisée à occuper le domaine public du 30 juin 2014 au 04 juillet 2014.

**Article 6** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise Centre Chauffage Plomberie SAS, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise Centre Chauffage Plomberie SAS pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

**Article 7** : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

**Article 8** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

**Article 9** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Marc GRACZYK, l'entreprise Centre Chauffage Plomberie SAS, au Conseil Général du CHER, au Centre de Secours, au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Tri Sélectif des Déchets Ménagers, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 25 juin 2014

Le Maire,  
Jean-Louis SALAK,



ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ  
LE 27 JUN 2014  
CERTIFIÉ EXACT  
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire :  
L'Adjoint délégué;  
Bruno MEUNIER





Arrêté n°106 /2014

Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaétane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR ALTERNAT MANUEL**  
**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**Avenue Jean Châtelet et avenue Raoul Aladenize,**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4<sup>ème</sup> partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation et en particulier la RD 2076,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 26 juin 2014,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Général du 23 juin 2014,

Vu la demande en date du 23 juin 2014 présentée par le Centre Fonctionnel de la Route – 218 rue Louis Mallet - 18000 BOURGES, visant à obtenir une restriction de la circulation par alternat par piquets K10, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 11 juillet 2014, avenue Jean Châtelet et avenue Raoul Aladenize, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de signalisation horizontale.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation sera réglementée temporairement avenue Jean Châtelet et avenue Raoul Aladenize au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation est applicable du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 11 juillet 2014.

**Article 2 :** La circulation devra être rétablie, pendant la période de travaux visées ci-dessus, du vendredi 2 juillet au samedi 5 juillet 2014 et du vendredi 11 juillet au lundi 14 juillet 2014.

**Article 3** : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat par piquets K10, avenue Jean Châtelet et avenue Raoul Aladenize.

**Article 4** : Selon l'avancement des travaux, la circulation pourra être déviée par les voies adjacentes

**Article 5** : En dehors des périodes d'activité du chantier, la nuit, les jours fériés et les jours hors chantier, la circulation devra être rétablie.

**Article 6** : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

**Article 7** : Le Centre Fonctionnel de la Route est autorisée à occuper le domaine public du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 11 juillet 2014.

**Article 8** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par le Centre Fonctionnel de la Route, sous sa responsabilité. La responsabilité du Centre Fonctionnel de la Route pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

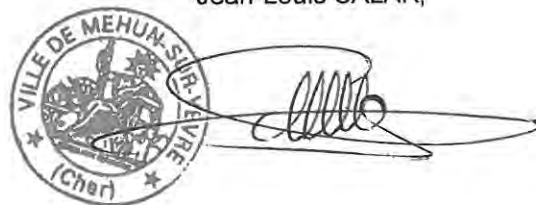
**Article 9** : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

**Article 10** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

**Article 11** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Centre Fonctionnel de la Route, au Conseil Général, au Centre de Secours, au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Tri Sélectif des Déchets Ménagers, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 25 juin 2014

Le Maire,  
Jean-Louis SALAK,







Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaétane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

Arrêté n°107 /2014

## ARRETE TEMPORAIRE

### PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

**Jardin du Duc Jean de Berry – Ilot Pôle de la Porcelaine – Ilot du Duc Jean de Berry – Ilot du Bœuf – la prairie du Château et les douves du château côté Place du Général Leclerc**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4<sup>ème</sup> partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 21 juin 2014 présentée par Elevage des Jardin du Duc de Berry – représenté par Monsieur Christophe GAUDRY – 170 rue Jeanne d'Arc – 18500 MEHUN SUR YEVRE, visant à obtenir une autorisation d'occupation du domaine public sur le site des jardins du Duc Jean de Berry – et plus précisément sur les Ilots du Pôle de la Porcelaine – du Duc Jean de Berry – du Bœuf – la prairie du Château et les douves du château côté Place du Général Leclerc, le dimanche 7 septembre 2014, afin de permettre l'organisation de la 3<sup>ème</sup> fête du chien.

Considérant que pour permettre l'exécution de cette manifestation et pour assurer la sécurité des personnes intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'élevage des Jardin du Duc de Berry est autorisé à occuper le domaine public :

- Les jardins du Duc Jean de Berry – Ilot Pôle de la Porcelaine – Ilot du Duc Jean de Berry – Ilot du Bœuf – la prairie du Château et les douves du château côté Place du Général Leclerc, le dimanche 7 septembre 2014, afin de permettre l'organisation de la 3<sup>ème</sup> fête du chien.

**Article 2** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'élevage des Jardin du Duc de Berry, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'élevage des Jardin du Duc de Berry pourra être engagée du fait ou à l'occasion de la manifestation et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance.

**Article 3** : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

**Article 4** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

**Article 5** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'élevage des Jardin du Duc de Berry, au Centre de Secours, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 30 juin 2014

Le Maire,  
Jean-Louis SALAK,



Pour Le Maire :  
L'Adjoint délégué,  
Bruno MEUNIER



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 25 JUIN 2014**

Date de convocation :  
19 juin 2014

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 24  
pouvoirs : 5  
excusés ou absents : /

Date d'affichage :  
19 juin 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt cinq juin, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr SALAK, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GAUTHIER, Mr GAUDICHET, Mr FOUGERAY, Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL, Mme BRINON, Mr PONTE GARCIA.

**Avaient donné pouvoir** : Mme MATHIEU à Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY à Mr GATTEFIN, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mr GUERAUD à Mr MEUNIER, Mr DA ROCHA à Mr BLIAUT.

**Etaient absents ou excusés** : /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Annie HOUARD a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**115/2014 – TARIFICATION DES ACTIVITES DU SERVICE ENFANCE ET REVISION DES TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL : POUR LES ACCUEILS PERISCOLAIRES, LA RESTAURATION SCOLAIRE, L'ACCUEIL DE LOISIRS DES MERCREDIS ET DES VACANCES SCOLAIRES, LES NAPS**

Mme CLEMENT expose.

1°) Institution de tranches supplémentaires de quotient familial pour tous les tarifs.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'instituer de nouvelles tranches de quotient familial comme suit :

- de 911 à 1 279 €
- ≥ 1 280 €

2°) Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs des activités du service enfance tels qu'ils figurent en annexe.



Il s'agit de la mise en place d'une augmentation différenciée selon les quotients de manière à limiter l'impact pour les familles les plus modestes.

Compte tenu des nouveaux rythmes scolaires, le tarif des mercredis avec repas inclus le transport, la restauration et les activités.

Les tarifs des mercredis s'entendent :

- avec repas pour les élèves scolarisés à Mehun-sur-Yèvre qui seront pris en charge par la commune dès la sortie des classes et pour les élèves scolarisés dans des communes extérieures avec lesquels une convention aura été passée.
- sans repas à partir de 14 heures pour tous les enfants (Mehun et hors Mehun)

Les tarifs des accueils avant et après classe restent inchangés.

La présente délibération prend effet à la rentrée scolaire 2014/2015 et restera applicable jusqu'à une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Jean-Louis SALAK



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 30/06/2014.....  
Numéro de certificat 018-211801410-2014 0625-MS2014-DE  
Acte publié le 30/06/2014.....  
Acte notifié le 30/06/2014.....



Pour Le Maire :  
L'Adjoint délégué,  
Christian GATTEFIN





**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 25 JUIN 2014**

Date de convocation :  
19 juin 2014

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 24  
pouvoirs : 5  
excusés ou absents : /

Date d'affichage :  
19 juin 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt cinq juin, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

**Étaient présents** : Mr SALAK, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GAUTHIER, Mr GAUDICHET, Mr FOUGERAY, Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL, Mme BRINON, Mr PONTE GARCIA.

**Avaient donné pouvoir** : Mme MATHIEU à Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY à Mr GATTEFIN, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mr GUERAUD à Mr MEUNIER, Mr DA ROCHA à Mr BLIAUT.

**Étaient absents ou excusés** : /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Annie HOUARD a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**113/2014 – SERVICE ENFANCE : INSCRIPTIONS AUX ACTIVITES**

Mme CLEMENT expose.

Les activités proposées par le service enfance sont les suivantes :

- Accueils avant et après classe
- Restauration scolaire
- Accueil de loisirs durant les petites et grandes vacances
- Accueil de loisirs le mercredi

et prochainement les nouvelles activités périscolaires (NAPS).

Ces activités ont un caractère de service public non obligatoire et sont organisées en référence au calendrier scolaire.

Actuellement, sauf pour ce qui concerne la restauration scolaire, l'admission des enfants aux activités n'est pas soumise à une inscription préalable.

Ainsi, chaque jour l'effectif est variable.

Il paraît opportun de mettre en place un système d'inscription similaire à celui existant pour la restauration scolaire pour toutes les activités du service enfance.

Cette disposition, obligatoire pour les familles, aurait pour avantages :

- Plus de sécurité pour les enfants notamment pour les services d'accueil avant et après la classe
- L'optimisation de la gestion des ressources humaines
- Une meilleure gestion dans l'organisation des activités
- Une anticipation des capacités d'accueil pour les enfants présentant des problèmes particuliers (handicap par exemple)
- L'optimisation dans la commande des repas

Cette inscription pour les activités se déroulant pendant les périodes scolaires serait effectuée sur une même fiche qui concernera la restauration scolaire, les NAPS, les accueils avant et après classe et l'accueil de loisirs du mercredi. Les familles auraient le choix d'une inscription hebdomadaire ou d'une inscription trimestrielle.

Pour ce qui concerne les séjours, une fiche d'inscription spécifique sera faite, les familles pouvant réserver pour la totalité du séjour lorsqu'il s'agit de petites vacances et pour le séjour complet de juillet ou d'août.

Les dispositions suivantes seront retenues :

- Sauf situation exceptionnelle ou d'urgence, les réservations ne pourront s'effectuer téléphoniquement ou le jour même.
- Toute activité réservée fera l'objet d'une facturation sauf en cas d'annulation pour force majeure, les parents devant alors prévenir le service enfance de préférence avant 10H ou en cas de maladie sur présentation d'un certificat médical. Seul le premier jour d'absence étant alors facturé.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise en place de ce système d'inscription aux activités du service enfance à compter de la rentrée scolaire 2014-2015.



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Jean-Louis SALAK

A handwritten signature in black ink, appearing to be "JL Salak", written over a horizontal line.

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 30/06/2014  
Numéro de certificat 018-211801410-2014 0625-1132014-DE  
Acte publié le 30/06/2014  
Acte notifié le 30/06/2014

Pour Le Maire :  
L'Adjoint Délégué,  
Christian GATTEFIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be "C. Gattefin", written over a horizontal line.





**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 25 JUI 2014**

Date de convocation :  
19 juin 2014

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 24  
pouvoirs : 5  
excusés ou absents : /

Date d'affichage :  
19 juin 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt cinq juin, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr SALAK, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GAUTHIER, Mr GAUDICHET, Mr FOUGERAY, Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL, Mme BRINON, Mr PONTE GARCIA.

**Avaient donné pouvoir** : Mme MATHIEU à Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY à Mr GATTEFIN, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mr GUERAUD à Mr MEUNIER, Mr DA ROCHA à Mr BLIAUT.

**Etaient absents ou excusés** : /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Annie HOUARD a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**114/2014 – TARIFICATION DES NAPS**

Mme CLEMENT présente ce dossier.

Les Commissions Municipales réunies ont émis un avis favorable à l'instauration d'un tarif applicable pour les nouvelles activités périscolaires.

Les NAPS sont facultatives et ouvertes à tous les enfants inscrits dans les écoles.

L'inscription aux NAPS s'effectuera au même titre que celle aux activités du service enfance.

Les enfants inscrits seront pris en charge, chaque jour de classe, par l'équipe d'animation jusqu'à 16H30 pour toutes les écoles les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Ce service serait facturé aux familles en fonction d'un quotient familial dont les tranches seraient identiques à celles des accueils périscolaires.



Afin d'assurer un traitement social qui permette l'accès des NAPS au plus grand nombre, ½ part supplémentaire serait accordée pour les familles monoparentales ainsi que la gratuité à partir du 3<sup>ème</sup> enfant d'une même famille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 24 voix POUR et 5 voix CONTRE (Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GARMARD-MARECHAL, Mme BRINON, Mr PONTE GARCIA) approuve l'instauration d'un tarif applicable pour les NAPS à compter de la rentrée scolaire 2014-2015.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Jean-Louis SALAK



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 30/06/2014  
Numéro de certificat 018-211801410-2014 do 25 - M42014 - DE  
Acte publié le 30/06/2014  
Acte notifié le 30/06/2014



Pour Le Maire :  
L'Adjoint délégué,  
Christian GATTEFIN





**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 25 JUIN 2014**

Date de convocation :  
19 juin 2014

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 24  
pouvoirs : 5  
excusés ou absents : /

Date d'affichage :  
19 juin 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt cinq juin, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr SALAK, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GAUTHIER, Mr GAUDICHET, Mr FOUGERAY, Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL, Mme BRINON, Mr PONTE GARCIA.

**Avaient donné pouvoir** : Mme MATHIEU à Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY à Mr GATTEFIN, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mr GUERAUD à Mr MEUNIER, Mr DA ROCHA à Mr BLIAUT.

**Etaient absents ou excusés** : /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Annie HOUARD a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**112/2014 – SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>EME</sup> CLASSE ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1<sup>ERE</sup> CLASSE**

Mr SALAK expose.

Conformément à la loi du 26 janvier 1984, les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la réussite à un examen professionnel d'un agent et pour permettre sa nomination dans le nouveau grade d'avancement, il convient de supprimer un emploi et de créer l'emploi correspondant.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- supprime un emploi d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014
- crée un emploi d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe titulaire à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Le Comité Technique Paritaire réuni le 2 juin 2014 a donné un avis favorable.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié en conséquence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Jean-Louis SALAK

A handwritten signature in black ink, appearing to be "JL SALAK", written over a horizontal line.

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 30/06/2014  
 Numéro de certificat 018-211801410-2014 de 25-11-2014-DE  
 Acte publié le 30/06/2014  
 Acte notifié le 30/06/2014



Pour Le Maire :  
L'Adjoint délégué,  
Christian GATTEFIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be "C. GATTEFIN", written over a horizontal line.



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 25 JUIN 2014**

Date de convocation :  
19 juin 2014

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 24  
pouvoirs : 5  
excusés ou absents : /

Date d'affichage :  
19 juin 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt cinq juin, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr SALAK, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GAUTHIER, Mr GAUDICHET, Mr FOUGERAY, Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL, Mme BRINON, Mr PONTE GARCIA.

**Avaient donné pouvoir** : Mme MATHIEU à Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY à Mr GATTEFIN, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mr GUERAUD à Mr MEUNIER, Mr DA ROCHA à Mr BLIAUT.

**Etaient absents ou excusés** : /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Annie HOUARD a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**111/2014 – CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE ET CREATION D'UN COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)**

Mr SALAK présente ce dossier.

L'article 32 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique Paritaire (CTP) soit créé dans toutes les collectivités employant plus de 50 agents.

Par ailleurs, ce même article, prévoit la création d'un CTP commun à une communauté de communes et à une ou plusieurs de ses communes membres ainsi qu'à ses établissements publics.

C'est ainsi, que par délibérations concordantes, il a été décidé la création d'un CTP commun à la commune de Mehun-sur-Yèvre, à la communauté de communes Les Terres d'Yèvre et au CCAS de Mehun-sur-Yèvre.



Le décret 2012-170 du 3 février 2012, instaure quant à lui un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions des Travail (CHSCT) dans les mêmes conditions et transforme le Comité Technique Paritaire (CTP) en Comité Technique (CT).

Le Comité Technique et le CHSCT seront mis en place lors du renouvellement général des Comités Techniques, les élections auront lieu le 4 décembre 2014.

#### Composition du Comité Technique

Le CT est composé d'élus et de représentants du personnel désignés lors des élections professionnelles.

Le mandat des représentants du personnel est de 4 ans.

La parité numérique entre élus et représentants du personnel n'est plus obligatoire mais dans tous les cas les représentants du personnel ne peuvent être en nombre inférieur aux élus.

Le CT est consulté sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels, aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences, aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents, à la formation, à l'insertion, à la promotion de légalité professionnelle, aux sujets d'ordre général intéressants l'hygiène, la sécurité, les conditions de travail, sur les aides à la protection sociale complémentaire ainsi que sur l'action sociale.

#### Le CHSCT

Le Comité Technique et le CHSCT sont deux organes distincts.

Le CHSCT est composé d'élus et de représentants du personnel désignés par les organisations syndicales sur la base des résultats des élections professionnelles.

Le mandat des représentants du personnel est de 4 ans. La parité numérique entre élus et représentants du personnel n'est plus obligatoire mais dans tous les cas les représentants du personnel ne peuvent être en nombre inférieur aux élus.

Le CHSCT est consulté sur les questions relatives à l'organisation du travail, l'environnement physique du travail, l'aménagement des postes de travail et leur adaptation à l'homme, la construction, l'aménagement et l'entretien des lieux de travail et leurs annexes, la durée et les horaires de travail, l'aménagement du temps de travail, les nouvelles technologies et les incidences sur les conditions de travail.

Le 2 juin 2014, le Comité Technique Paritaire a été consulté sur la création d'un Comité Technique et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et a proposé que le nombre de représentants de la collectivité territoriale et le nombre de représentants du personnel au CT et au CHSCT soit fixé à 5 titulaires pour chaque collège.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe à 5 le nombre de représentants du personnel et le nombre de représentants de la collectivité territoriale au Comité Technique.
- fixe à 5 le nombre de représentants du personnel et le nombre de représentants de la collectivité territoriale au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
- dit que le siège social du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail sera à la mairie
- dit que les compétences du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail seront :

↳ Analyse des risques professionnels

↳ Visites de service

↳ Enquêtes en matière d'accidents de service ou de maladie imputable au service

- ↳ Information sur les visites et observations des Agents Chargés de Fonction d'Inspection (ACFI)
- ↳ Demande auprès de l'autorité territoriale de solliciter une audition ou des observations de l'employeur d'un établissement dont l'activité expose les agents
- ↳ Consultation sur les projets d'aménagement importants et sur les projets d'introduction de nouvelles technologies
- ↳ Consultations sur les mesures prises pour faciliter le maintien au travail des accidentés de service, des invalides et des travailleurs handicapés ainsi que sur le reclassement
- ↳ Consultation sur les documents concernant l'Hygiène, la Sécurité et les Conditions de Travail.



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Jean-Louis SALAK

A handwritten signature in black ink, appearing to be "JL Salak", written over a horizontal line.

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 30/06/2014  
 Numéro de certificat 018-211801410-2014 0625-2112014-DE  
 Acte publié le 30/06/2014  
 Acte notifié le 30/06/2014



Pour Le Maire :  
L'Adjoint délégué,  
Christian GATTEFIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be "C. Gattefin", written over a horizontal line.

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 25 JUIN 2014**

Date de convocation :  
19 juin 2014

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 24  
pouvoirs : 5  
excusés ou absents : /

Date d'affichage :  
19 juin 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt cinq juin, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr SALAK, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GAUTHIER, Mr GAUDICHET, Mr FOUGERAY, Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL, Mme BRINON, Mr PONTE GARCIA.

**Avaient donné pouvoir** : Mme MATHIEU à Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY à Mr GATTEFIN, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mr GUERAUD à Mr MEUNIER, Mr DA ROCHA à Mr BLIAUT.

**Etaient absents ou excusés** : /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Annie HOUARD a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**110/2014 – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mr SALAK expose.

La loi du 6 février 1992 impose aux Conseils Municipaux des communes de 3 500 habitants et plus l'obligation d'adopter un règlement intérieur suivant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-8.

Au minimum, trois questions doivent être précisées par le règlement intérieur :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires visé à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L 2121-12 du CGCT ainsi que les règles de présentation d'examen et la fréquence des questions orales, article L 2121-19 du CGCT.
- Le règlement intérieur doit rappeler les principales dispositions législatives ou réglementaires concernant le fonctionnement du Conseil Municipal et préciser les modalités pratiques de fonctionnement de ce Conseil.



Le règlement intérieur est susceptible de recours.

Il doit respecter les dispositions législatives et réglementaires en vigueur qu'il peut toutefois aménager afin d'en renforcer les effets.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal,

Considérant que le Conseil Municipal doit se doter d'un règlement intérieur,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'il figure en annexe.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Jean-Louis SALAK



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 11/7/2014  
Numéro de certificat 018-211801410-2014 0625 - Mai 2014 - DC  
Acte publié le 11/7/2014  
Acte notifié le 11/7/2014



Pour Le Maire :  
L'Adjoint délégué,  
Christian GATTEFIN





EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2014

Date de convocation :  
19 juin 2014

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 24  
pouvoirs : 5  
excusés ou absents : /

Date d'affichage :  
19 juin 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt cinq juin, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

Etaient présents : Mr SALAK, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GAUTHIER, Mr GAUDICHET, Mr FOUGERAY, Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL, Mme BRINON, Mr PONTE GARCIA.

Avaient donné pouvoir : Mme MATHIEU à Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY à Mr GATTEFIN, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mr GUERAUD à Mr MEUNIER, Mr DA ROCHA à Mr BLIAUT.

Etaient absents ou excusés : /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Annie HOUARD a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**109/2014 – ACTE AU MAIRE**

Mr GATTEFIN expose.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte au Maire d'une décision prise dans le cadre des délégations de pouvoir conférées par le Conseil Municipal (délibération du 8 avril 2014) :

↳ Acceptation du remboursement d'un montant de 274.56 € par la SMACL pour le remplacement de barrières de protection en métal percutees par le véhicule de Mme BARBIER en date du 30.12.2013 (sinistre n°661)

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Jean-Louis SALAK



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 21/06/2014  
Numéro de certificat 018-211801410-20140625-109214-DE  
Acte publié le 21/06/2014  
Acte notifié le 21/06/2014

Pour Le Maire :  
L'Adjoint délégué,  
Christian GATTEFIN







REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 25 JUIN 2014**

Date de convocation :  
19 juin 2014

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 24  
pouvoirs : 5  
excusés ou absents : /

Date d'affichage :  
19 juin 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt cinq juin, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr SALAK, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GAUTHIER, Mr GAUDICHET, Mr FOUGERAY, Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL, Mme BRINON, Mr PONTE GARCIA.

**Avaient donné pouvoir** : Mme MATHIEU à Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY à Mr GATTEFIN, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mr GUERAUD à Mr MEUNIER, Mr DA ROCHA à Mr BLIAUT.

**Etaient absents ou excusés** : /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Annie HOUARD a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**116/2014 – SERVICE EMPLOI : CONVENTION CO-TRAITANCE, POINT RELAIS  
CONSEIL VALIDATION D'ACQUIS DES EXPERIENCES**

Mr GATTEFIN expose.

Le marché 2012-2565 concernant la mise en place d'un dispositif d'information conseil en Validation d'Acquis des Expériences, signé entre le Conseil Régional du Centre et le CIBC (Centre Interinstitutionnel de Bilan de Compétences) du Cher en date du 08 janvier 2013 confie le pilotage du dispositif au CIBC.

Avec la volonté de maintenir un Point Relais Conseil en Validation d'Acquis des Expériences sur le territoire de Mehun-sur-Yèvre, la commune de Mehun-sur-Yèvre a fait, dans le cadre du marché public acte de candidature en qualité de cotraitant du CIBC.

La durée du marché est établie pour un an renouvelable une fois. Chaque année le CIBC et la commune de Mehun-sur-Yèvre signe une convention.

Les termes de celle-ci répondent au cahier des charges fixé par le Conseil Régional du Centre, financeur de l'action. Elle précise les engagements des parties signataires, le déroulement méthodologique de la prestation et les modalités financières.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

L'enveloppe globale allouée au service emploi municipal pour l'année 2014 s'élève à 2 660 € pour :

- 10 réunions d'informations collectives sur la VAE pour un coût forfaitaire de 70 €
- 22 entretiens conseils de 2 heures et 15 minutes de traitement du chèque accompagnement VAE pour un coût forfaitaire de 70 €
- 12 heures destinées à la mise en place de projets spécifiques sur le territoire (informations auprès des entreprises et autres acteurs économiques) pour un coût forfaitaire de 35 €.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention de co-traitance Point Relais Conseil VAE
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ou tout acte s'y rapportant.



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Jean-Louis SALAK

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 30/06/2014.....  
Numéro de certificat 018-211801410-20140625-2014-DE  
Acte publié le 30/06/2014.....  
Acte notifié le 30/06/2014.....



Pour Le Maire :  
L'Adjoint délégué,  
Christian CATTEFIN



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 25 JUIN 2014**

Date de convocation :  
19 juin 2014

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 24  
pouvoirs : 5  
excusés ou absents : /

Date d'affichage :  
19 juin 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt cinq juin, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr SALAK, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GAUTHIER, Mr GAUDICHET, Mr FOUGERAY, Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL, Mme BRINON, Mr PONTE GARCIA.

**Avaient donné pouvoir** : Mme MATHIEU à Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY à Mr GATTEFIN, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mr GUERAUD à Mr MEUNIER, Mr DA ROCHA à Mr BLIAUT.

**Etaient absents ou excusés** : /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Annie HOUARD a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**117/2014 – SERVICE EMPLOI : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION  
AVEC L'ASSOCIATION RACHEL**

Mr GATTEFIN présente ce dossier.

Le Service Emploi municipal a pour mission d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'accompagner les demandeurs d'emplois dans leur parcours d'insertion professionnelle.

Le constat met en évidence que certains demandeurs d'emplois du territoire présentent des risques importants d'exclusion, liés notamment à l'isolement, à la souffrance psychologique, à l'absence d'estime et de confiance en soi.

Ces difficultés sont souvent des obstacles à l'accès et au maintien dans l'emploi. Dans ce contexte et depuis deux ans, le service emploi propose une prestation « Ecoute psychologique »

La prestation « Ecoute psychologique pour les demandeurs d'emplois de plus de 25 ans », proposée par l'association RACHEL, a pour objectif de :



- Offrir un lieu d'écoute, neutre, gratuit et de proximité
- Favoriser l'émergence d'un projet professionnel
- Cerner et analyser les freins psychologiques déterminants dans l'accès à l'emploi
- Favoriser l'expression des difficultés.

Cette prestation animée par une psychologue du travail s'articule autour d'entretiens individuels et confidentiels avec les bénéficiaires. Ces entretiens se déroulent au service emploi.

La prescription de cette mesure est effectuée par le conseiller du service emploi chargé du suivi des demandeurs.

(A noter qu'un dispositif similaire est en place pour les jeunes de la Mission Locale, dans le cadre des actions spécifiques de l'association).

La convention avec l'association RACHEL est établie pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, elle prendra fin de plein droit le 30 juin 2015.

Les crédits nécessaires sont prévus sur l'exercice budgétaire en cours.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement de la convention avec l'association RACHEL
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant

Les crédits sont inscrits au budget.



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Jean-Louis SALAK

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 30/06/2014  
 Numéro de certificat 018-211801410-2014 0625-11-2-14-D.S.  
 Acte publié le 30/06/2014  
 Acte notifié le 30/06/2014



Pour Le Maire :  
L'Adjoint délégué,  
Christian GATTEFIN



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 25 JUIN 2014**

Date de convocation :  
19 juin 2014

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 24  
pouvoirs : 5  
excusés ou absents : /

Date d'affichage :  
19 juin 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt cinq juin, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr SALAK, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GAUTHIER, Mr GAUDICHET, Mr FOUGERAY, Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL, Mme BRINON, Mr PONTE GARCIA.

**Avaient donné pouvoir** : Mme MATHIEU à Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY à Mr GATTEFIN, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mr GUERAUD à Mr MEUNIER, Mr DA ROCHA à Mr BLIAUT.

**Etaient absents ou excusés** : /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Annie HOUARD a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**118/2014 – OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME : DEMANDE DE CLASSEMENT EN CATEGORIE II**

Mr GATTEFIN expose.

L'Office de Tourisme de Mehun-sur-Yèvre a été classé 3 étoiles par arrêté du 23 juillet 2009 pour 5 ans.

En conséquence, il convient de faire une demande de reclassement avant le 23 juillet 2014.

Toutefois, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les Offices de Tourisme doivent se reclasser selon de nouvelles normes.

Le classement en étoiles (1, 2, 3 et 4 étoiles) a été abandonné au profit d'un classement en catégorie (catégories I, II, III).

Ce nouveau classement répond à des critères précis, que sont :



- les engagements de l'office de tourisme à l'égard des clients au niveau de l'accueil, de l'information diffusée.
- le fonctionnement de l'office de tourisme au regard de sa zone géographique de compétence, de ses missions et de ses engagements organisationnels.

Conformément à l'arrêté du 12 novembre 2010, modifié par l'arrêté du 10 juin 2011, fixant les nouveaux critères de classement des Offices de Tourisme, il convient que l'Office de Tourisme de Mehun-sur-Yèvre sollicite son classement en catégorie II.

Ce projet a été présenté au Conseil d'Exploitation de l'office de tourisme qui a donné un avis favorable.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne un avis favorable à la demande de classement de l'Office Municipal de Tourisme en catégorie II, conformément aux textes en vigueur.
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions, à cet effet, si nécessaire et à adresser le dossier au Préfet en application de l'article D.133-22 du Code du Tourisme.
- autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Jean-Louis SALAK

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 30/06/2014  
 Numéro de certificat 018-211801410-2014 de 25-06-2014 DE  
 Acte publié le 30/06/2014  
 Acte notifié le 30/06/2014



Pour Le Maire :  
L'Adjoint délégué,  
Christian GATTEFIN



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 25 JUIN 2014**

Date de convocation :  
19 juin 2014

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 24  
pouvoirs : 5  
excusés ou absents : /

Date d'affichage :  
19 juin 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt cinq juin, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

**Étaient présents** : Mr SALAK, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GAUTHIER, Mr GAUDICHET, Mr FOUGERAY, Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL, Mme BRINON, Mr PONTE GARCIA.

**Avaient donné pouvoir** : Mme MATHIEU à Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY à Mr GATTEFIN, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mr GUERAUD à Mr MEUNIER, Mr DA ROCHA à Mr BLIAUT.

**Étaient absents ou excusés** : /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Annie HOUARD a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**119/2014 – OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS DU CONSEIL GENERAL DU CHER POUR L'ANNEE 2014**

Mr SALAK expose.

Depuis 2008, le Conseil Général du Cher accompagne financièrement les offices de tourisme du département.

Toutefois, la subvention à laquelle peuvent prétendre les offices de tourisme est subordonnée à la réalisation d'un certain nombre d'objectifs qui sont évalués annuellement.

Suite aux deux conventions d'objectifs, 2008-2010 et 2011-2013, qui ont été précédemment signées et en attendant l'adoption d'un nouveau schéma départemental de développement touristique en 2014, il a été privilégié de prolonger la convention actuelle réactualisée pour une durée d'un an.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de l'office de tourisme et des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :



VILLE ET MÉTIERS D'ART

- approuve la prolongation de la convention d'objectifs du Conseil Général du Cher pour une année.
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions à cet effet et à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Jean-Louis SALAK



A handwritten signature in black ink, appearing to be "JL SALAK", written over a horizontal line.

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 30.06.2014  
 Numéro de certificat 018-211801410-2014 de 25 - 192014 - DC  
 Acte publié le 30.06.2014  
 Acte notifié le 30.06.2014



Pour Le Maire :  
L'Adjoint délégué,  
Christian BATTEFIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be "C. BATTEFIN", written over a horizontal line.





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 25 JUIN 2014**

Date de convocation :  
19 juin 2014

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 24  
pouvoirs : 5  
excusés ou absents : /

Date d'affichage :  
19 juin 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt cinq juin, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr SALAK, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GAUTHIER, Mr GAUDICHET, Mr FOUGERAY, Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL, Mme BRINON, Mr PONTE GARCIA.

**Avaient donné pouvoir** : Mme MATHIEU à Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY à Mr GATTEFIN, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mr GUERAUD à Mr MEUNIER, Mr DA ROCHA à Mr BLIAUT.

**Etaient absents ou excusés** : /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Annie HOUARD a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**120/2014 – OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME : TARIFS POUR LA VENTE DE PRODUITS EN BOUTIQUE**

Mr SALAK présente ce dossier.

Dans le cadre du développement de sa boutique, l'office municipal de tourisme souhaite proposer à la vente de nouveaux produits (Michel et Pascal Dumas) et modifier certains prix suite à une révision des tarifs des fournisseurs (Cartothèque, Huilerie Mérolles).

***Michel et Pascal Dumas***

Michel et Pascal DUMAS, adeptes de la randonnée à pied ou en VTT sur les chemins chargés d'histoire, ont réalisé un topo-guide qui propose une randonnée sur l'intégralité des trois branches du canal de Berry. Un périple de 260 km en grande partie sur les chemins de halage, jalonné par 73 écluses comme fil conducteur de l'itinéraire. A chaque étape, et Mehun-sur-Yèvre y est donc présent, sont signalés le patrimoine et l'hébergement en privilégiant les campings et les gîtes.

La randonnée est une activité très prisée des locaux et des touristes et la boutique ne dispose pas actuellement de supports au niveau du canal de Berry.

Ce document est proposé, en fonction des points de vente, à 11 € ou 12 €.



VILLE ET MÉTIERS D'ART

### **Cartothèque**

Cette entreprise est axée sur des articles de librairie (cartes, guides, livres...). Un des ouvrages phares de la boutique, « Les Recettes Berrichonnes », a été supprimé et remplacé par « Cuisine berrichonne ». Cet ouvrage conçu sous un nouveau format contient moins de pages que l'autre édition. Aussi, le prix de vente a été modifié.

### **Huilerie Mérolles - Limeux**

Cette entreprise locale produit exclusivement des huiles « pressées à froid » avec des qualités gustatives et diététiques supérieures à l'huile raffinée, mais dont la conservation est réduite. Le prix d'achat ayant augmenté, le fournisseur préconise aujourd'hui un tarif supérieur à celui précédemment voté.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de l'office de tourisme et des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les prix de vente suivants :

- |  |         |
|--|---------|
| - Guide de randonnées « Le canal de Berry à VTT ou à pied », | 12,00 € |
| - Les Recettes Berrichonnes                                  | 9,00 €  |
| - Huiles (colza, tournesol...)                               | 5,00 €  |



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Jean-Louis SALAK

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 30.06.2014  
Numéro de certificat 018-211801410-2014 0625 1202014 DE  
Acte publié le 30.06.2014  
Acte notifié le 30.06.2014



Pour Le Maire :  
L'Adjoint délégué,  
Christian GATTEFIN



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 25 JUIN 2014**

Date de convocation :  
19 juin 2014

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 24  
pouvoirs : 5  
excusés ou absents : /

Date d'affichage :  
19 juin 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt cinq juin, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr SALAK, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GAUTHIER, Mr GAUDICHET, Mr FOUGERAY, Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL, Mme BRINON, Mr PONTE GARCIA.

**Avaient donné pouvoir** : Mme MATHIEU à Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY à Mr GATTEFIN, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mr GUERAUD à Mr MEUNIER, Mr DA ROCHA à Mr BLIAUT.

**Etaient absents ou excusés** : /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Annie HOUARD a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**121/2014 – MODIFICATION DES STATUTS DE L'OFFICE MUNICIPAL DE  
TOURISME**

Mr SALAK expose.

La délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2004 a créé un service municipal de tourisme sous forme de régie dotée de la seule autonomie financière et administré par un Conseil d'Exploitation.

Cette délibération a fait l'objet de modifications en date du 28 mars 2008 et du 17 octobre 2010.

Considérant qu'il convient de procéder à la réécriture des statuts de l'office de tourisme pour tenir compte de ces modifications successives et procéder à la mise à jour des textes référencés,

Le Conseil d'Exploitation de l'office de tourisme a émis un avis favorable lors de sa réunion du 6 juin 2014 au projet de nouveaux statuts présentés.



VILLE ET MÉTIERS D'ART

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les nouveaux statuts de l'office municipal de tourisme tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Jean-Louis SALAK

A handwritten signature in black ink, appearing to be "JL SALAK", written over a horizontal line.

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 30/06/2014  
Numéro de certificat, 018-211801410-2014 de 25 = 121.2014 = DE  
Acte publié le 30/06/2014  
Acte notifié le 30/06/2014



Pour Le Maire :  
L'Adjoint délégué,  
Christian GATTEFIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be "C. GATTEFIN", written over a horizontal line.



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 25 JUIN 2014**

Date de convocation :  
19 juin 2014

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 24  
pouvoirs : 5  
excusés ou absents : /

Date d'affichage :  
19 juin 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt cinq juin, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr SALAK, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GAUTHIER, Mr GAUDICHET, Mr FOUGERAY, Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL, Mme BRINON, Mr PONTE GARCIA.

**Avaient donné pouvoir** : Mme MATHIEU à Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY à Mr GATTEFIN, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mr GUERAUD à Mr MEUNIER, Mr DA ROCHA à Mr BLIAUT.

**Etaient absents ou excusés** : /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Annie HOUARD a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**122/2014 – INSTAURATION DE LA TAXE DE SEJOUR SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Mr SALAK présente ce dossier.

Vu l'article 5211-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L 2333-26 à L 2333-46 du Code Général des Collectivités Territoriales qui instituent et organise la taxe de séjour,  
Vu l'article R 2333-46 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le devoir d'affichage des tarifs de la taxe de séjour,  
Vu les articles R 2333-50 à R 2333-58 du Code Général des Collectivités Territoriales qui organisent les modalités de perception de la taxe de séjour au réel,  
Vu l'article D 2333-45 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les tarifs de la taxe de séjour au réel.

Depuis la création en 1910 de la taxe de séjour, réservée à l'origine aux seules stations classées, son champ d'application s'est élargi aux communes ou à leurs groupements qui réalisent des actions de promotion en faveur du tourisme.



Celles-ci peuvent, désormais, instituer par délibération du Conseil Municipal, pour chaque nature d'hébergement à titre onéreux, une taxe de séjour perçue dans les conditions prévues aux articles L.2333-30 à L.2333-40 du Code Général des Collectivités territoriales.

➤ Objectif de l'institution de la taxe

L'instauration de la taxe sur le territoire de la commune de Mehun-sur-Yèvre correspond à la volonté d'une part, d'agir en faveur du développement et de la promotion de l'activité touristique et d'autre part, de ne pas faire reposer ce financement uniquement sur les contributions fiscales de la population mais également grâce à une participation des personnes séjournant sur le territoire.

➤ Capacité d'instauration de la taxe de séjour

Les actions de développement et de promotion touristique menées, chaque année, par la Commune de Mehun-sur-Yèvre (actions culturelles, fleurissement, aménagement touristique) ou par l'Office Municipal de Tourisme (édition de documents, adhésion à des organismes de promotion touristique opérations de promotion ou publicitaire et animation touristique) la font entrer dans la liste des collectivités habilitées à instaurer la taxe de séjour, définie à l'article L.2333-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ Date d'institution

La présente délibération, définissant les caractéristiques de la taxe de séjour pour la Commune de Mehun-sur-Yèvre sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> août 2014.

➤ Régime d'institution et assiette

La taxe de séjour est instituée au régime réel.

Ainsi et conformément à l'article L.2333-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, la taxe de séjour est établie sur les personnes qui séjournent à titre onéreux sur le territoire communal sans être redevable de la taxe d'habitation.

➤ Période de recouvrement

Conformément à l'article L.2333-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant libre choix à l'organe délibérant pour fixer la période de recouvrement de la taxe, la Commune de Mehun-sur-Yèvre décide de percevoir la taxe, pour l'année 2014, du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2014 et pour les années suivantes du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

La Commune décide de fixer une période de recouvrement par année civile :

Pour 2014 : du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre.

Les années suivantes : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre

➤ Date de reversement de la taxe de séjour

Les logeurs et intermédiaires devront spontanément et sous leur responsabilité pour l'année « n » et les suivantes reverser les produits de la taxe de séjour collectée au receveur municipal du « Centre des Finances Publiques de Mehun-sur-Yèvre ». Ce versement devra être accompagné d'une copie du registre du logeur et de l'état récapitulatif signé.

La Commune décide de fixer une période de versement:

Pour 2014 : dès le 1<sup>er</sup> janvier et au plus tard le 20 janvier de l'année n+1 pour la période du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre de l'année n.

Les années suivantes : dès le 1<sup>er</sup> janvier et au plus tard le 20 janvier de l'année n+1 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année n.

Pour ce faire, ils utiliseront un bordereau de versement type dont le modèle leur sera adressé par la Commune de Mehun-sur-Yèvre et qu'ils auront à charge de dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire.

➤ Exonérations et réductions

*Exonérations obligatoires :*

- ✓ Les enfants de moins de 13 ans,
- ✓ Les mineurs en vacances dans les colonies et centres de vacances collectifs d'enfants homologués,
- ✓ Les fonctionnaires et agents de l'État appelés temporairement sur le territoire de la Commune pour l'exercice de leur profession,

- ✓ Les bénéficiaires d'aides sociales au sens du code de l'action sociale et des familles qui peuvent être :
  - les personnes âgées qui bénéficient d'une aide à domicile,
  - les personnes handicapées,
  - les personnes en centre pour handicapés adultes,
  - les personnes en centre d'hébergement et de réinsertion sociale

*Réductions obligatoires :*

Les membres de familles nombreuses bénéficient de la carte famille nombreuse se voient appliquer le même taux de remise que celui de leur carte SNCF.

Ces réductions sont les suivantes :

- 30 % pour les familles comprenant trois enfants de moins de 18 ans,
- 40% pour les familles comprenant quatre enfants de moins de 18 ans,
- 50 % pour les familles comprenant cinq enfants de moins de 18 ans,
- 75 % pour les familles comprenant six enfants de moins de 18 ans.

➤ Tarifs

Les tarifs sont fixés comme suit :

	Tarifs par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme et Résidences de tourisme 4 étoiles, Meublés de tourisme, Gîtes et Chambres d'hôtes 4 étoiles, 4 clés, 4 épis et équivalents	0,65 €
Hôtels de tourisme, Résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme, Gîtes et Chambres d'hôtes 3 étoiles, 3 clés, 3 épis et équivalents	0,50 €
Hôtels de tourisme, Résidences de tourisme 2 étoiles, Meublés de tourisme, Gîtes et Chambres d'hôtes 2 étoiles, 2 clés, 2 épis et équivalents	0,40 €
Hôtels, Meublés de tourisme, Gîtes, Chambres d'hôtes 1 étoile, 1 épi, 1 clé ou équivalent ou sans étoile ou non classé	0,30 €
Terrains de camping 2 étoiles	0,20 €

Il est à noter que le Conseil général du Cher a instauré, par délibération en date du 11 avril 2011, une taxe additionnelle de 10% du montant de la taxe de séjour.

➤ Affectation du produit de la taxe

Conformément à l'article L.2333-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, le produit de cette taxe sera entièrement affecté à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation et le développement touristiques de la Commune de Mehun-sur-Yèvre.,

Les actions liées à cette affectation seront définies chaque année par la Commune en lien avec l'Office Municipal de Tourisme.

Elles seront votées par le Conseil municipal après avis du Conseil d'Exploitation de l'office de tourisme.

➤ Obligations des logeurs

- ✓ Le logeur a obligation d'afficher les tarifs de la taxe de séjour et de la faire figurer sur la facture remise au client, distinctement de ses propres prestations,
- ✓ Le logeur a obligation de percevoir la taxe de séjour et de la verser sous sa responsabilité, à la date prévue par la présente délibération, au moyen d'un bordereau de versement,
- ✓ Le logeur a obligation de tenir un état, désigné par le terme « registre des logeurs » précisant obligatoirement :
  - Le nombre de personnes,
  - Le nombre de nuits du séjour,

- Le montant de la taxe perçue
- Les motifs d'exonération ou de réduction,

sans inscrire des éléments relatifs à l'état civil des personnes hébergées.

La Commune de Mehun-sur-Yèvre s'engage à communiquer aux logeurs tous les renseignements nécessaires : tarifs, exonérations, modèle de « registre de logeurs » à transmettre à l'appui du reversement. Ce document ne comporte aucun caractère obligatoire dans sa forme et il peut être substitué tout document similaire, notamment informatique édité sur support papier. En tout état de cause quelque soit sa forme, ce document justificatif doit être complet et contenir les informations légales prévues au présent article conformément aux dispositions de l'article R.2333-53 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### ➤ Obligations de la collectivité

La Commune de Mehun-sur-Yèvre a l'obligation de tenir un état relatif à l'emploi de la taxe de séjour. Il s'agit d'une annexe au compte administratif, retraçant l'affectation du produit pendant l'exercice considéré.

L'état doit être tenu à la disposition du public et doit figurer en annexe du compte administratif.

Une communication directe et lisible sera par ailleurs réalisée, en direction des logeurs et des touristes.

#### ➤ Retard dans le versement du produit de la taxe

Conformément à l'article R.2333-56 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout retard dans le versement du produit de la taxe dans les conditions prévues par les articles R.2333-53 et R.2333-54 donne lieu à l'application d'un intérêt de retard égal à 0.75% par mois de retard.

Cette indemnité de retard donne lieu à l'émission d'un titre de recettes adressé par le Maire de la Commune de Mehun-sur-Yèvre au receveur municipal du Centre des Finances Publiques de Mehun-sur-Yèvre.

En cas de non-paiement, les poursuites sont effectuées comme en matière de contributions directes.

#### ➤ Procédure en cas d'absence ou de mauvais recouvrement

La procédure suivante dite de « taxation d'office » est instaurée pour :

##### ✓ Absence de déclaration ou d'état justificatif :

Lorsque la perception de la taxe de séjour par un hébergeur est avérée et que celui-ci malgré deux relances successives espacées d'un délai de quinze jours refuse de communiquer la déclaration et les pièces justificatives prévues à l'article R.2333-53 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera procédé à la taxation d'office sur la base de la capacité totale d'accueil concerné multipliée par le taux de la taxe de séjour applicable sur la totalité des nuitées de la période considérée (« capacité » x « taux de la taxe » x « nombre de nuits sur la période concernée ») ; la deuxième et dernière relance mentionnera expressément le délai dont le logeur dispose pour régulariser la situation, ainsi que les modalités et le montant de la taxation d'office à laquelle il s'expose dans le cas où il ne procéderait pas, dans le délai imparti, à cette régularisation.

Le montant du produit ainsi obtenu fera l'objet d'un titre de recette établi par l'ordonnateur et transmis au comptable pour recouvrement, les poursuites se faisant comme en matière de recouvrement des créances des collectivités locales. Elles pourront être interrompues à tout moment par une décision de l'hébergeur présentant toutes les garanties de sincérité dont il aura la charge de la preuve.

##### ✓ Déclaration insuffisante ou erronée

Lorsqu'il apparaîtra qu'une déclaration est manifestement incomplète ou erronée la procédure s'appliquera.

#### ➤ Infractions et sanctions prévues par la loi

Les articles R.2333-58 et R.2333-68 du Code général des Collectivités Territoriales prévoient un régime de sanctions pénales en classant les différentes infractions par référence au régime des contraventions. Les peines applicables en matière de taxe de séjour peuvent aller jusqu'à une contravention de la cinquième classe et une amende de 150 € à 1500 € et, en cas de récidive une amende jusqu'à 3000 € comme il est prévu dans l'article 131-13 du Code Pénal.

En matière de taxe de séjour, seules peuvent intervenir des peines d'amende, à l'exclusion de toute peine d'emprisonnement. Seuls les officiers de police judiciaire, dont les maires, sont habilités à constater par un procès-verbal les infractions.



Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer la taxe de séjour sur le territoire de la commune de Mehun-sur-Yèvre selon les modalités précisées ci-dessus.



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Jean-Louis SALAK

A handwritten signature in black ink, appearing to be "JL Salak", written over a horizontal line.

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 30/06/2014  
Numéro de certificat 018-211801410-2014 de 25-1222014-DE  
Acte publié le 30/06/2014  
Acte notifié le 30/06/2014



Pour Le Maire :  
L'Adjoint délégué,  
Christian GATTEFIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be "C. Gattefin", written over a horizontal line.



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 25 JUIN 2014**

Date de convocation :  
19 juin 2014

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 24  
pouvoirs : 5  
excusés ou absents : /

Date d'affichage :  
19 juin 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt cinq juin, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr SALAK, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GAUTHIER, Mr GAUDICHET, Mr FOUGERAY, Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL, Mme BRINON, Mr PONTE GARCIA.

**Avaient donné pouvoir** : Mme MATHIEU à Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY à Mr GATTEFIN, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mr GUERAUD à Mr MEUNIER, Mr DA ROCHA à Mr BLIAUT.

**Etaient absents ou excusés** : /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Annie HOUARD a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**123/2014 – OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME : MISE EN PLACE DE COTISATIONS**

Mr SALAK expose.

Actuellement, l'Office de Tourisme référence gratuitement, dans le guide touristique et/ou sur un support papier autre, les hébergements présents sur Mehun et 20 kms autour. Ce travail de recensement de l'offre en termes d'hébergement a été effectué pour faciliter le renseignement auprès des clients cherchant une chambre d'hôtes, un gîte lorsque ceux de Mehun étaient complets. L'intégration d'hébergement, type hôtel (« Le Prieuré »), absent sur la commune, étant un critère obligatoire pour figurer dans certains réseaux, notamment Les Plus Beaux Détours, permettait aussi de compléter l'offre. Lors de la mise en ligne du site Internet de la Ville, il a été fait le choix de faire figurer ceux qui en faisait simplement la demande.

Lorsque l'Office de Tourisme mit en ligne en octobre 2013 son propre site Internet, il a été fait le choix de ne faire figurer dans un 1<sup>er</sup> temps les annonceurs de Mehun. Aujourd'hui, au regard de la convention d'objectifs du Conseil général du Cher, qui encourage chaque office de tourisme à développer ses ressources propres et des demandes régulières des établissements touristiques, notamment hébergeurs, d'apparaître sur [www.tourisme-mehun.com](http://www.tourisme-mehun.com), il semble important de fixer un cadre régissant nos actions de



communication. L'enjeu est à la fois d'avoir une offre qui ne se limite pas à Mehun, car une destination touristique n'a de valeur que si elle est variée, importante et qu'elle s'adresse à des clientèles multiples.

La proposition ci-dessous s'adresse à tous prestataires ayant une activité touristique (hébergement, restauration, prestataires de loisirs, musées...) dans un rayon inférieur à 15 kms :

- Les hébergeurs, restaurateurs... installés à Mehun disposeront de la gratuité sur l'ensemble des supports de communication de l'Office de Tourisme, avec une page complète dédiée à leurs établissements sur le site Internet
- Les professionnels du tourisme présents sur la communauté de communes pourront faire figurer leurs coordonnées complètes sur le guide et sur le site Internet à un tarif préférentiel
- Les établissements, établis sur les communes qui se trouvent à une distance inférieure à 15 kms de Mehun, pourront aussi faire figurer leurs coordonnées complètes sur le guide en fonction des emplacements disponibles et sur le site Internet
- Pour les prestataires ayant une double activité touristique (exemple : gîte et chambre d'hôtes), un tarif préférentiel est proposé, toutefois les 2 activités devront être localisées à la même adresse.

Pour établir le tarif, sera pris en compte le lieu d'activité et non le lieu d'habitation du propriétaire.

Un guide des « bonnes pratiques » sera rédigé pour organiser le partenariat entre l'Office de Tourisme et les prestataires touristiques demandant à être référencés sur Mehun.

Les cotisations proposées sont les suivantes :

Prestataires ayant une activité touristique présents sur la commune de Mehun	Insertion dans le guide touristique : coordonnées complètes	Gratuit
	Insertion sur le site Internet des coordonnées complètes et géolocalisées avec une photo et un lien actif vers le mail et le site Internet	
	Création d'une page individuelle avec un descriptif (texte, détail des équipements et services, période d'ouverture, tarifs...), un portfolio	
Prestataires ayant une activité touristique présents sur le territoire de la Communauté de Communes	Insertion dans le guide touristique : coordonnées complètes	10,00 € / an
	Insertion sur le site Internet des coordonnées complètes et géolocalisées avec une photo et d'un lien actif vers le mail et site Internet	25,00 € / an
	Activité supplémentaire	10,00 € / an
Prestataires ayant une activité touristique présents dans un rayon inférieur à 15 kms	Insertion dans le guide touristique uniquement en fonction des emplacements disponibles : coordonnées complètes	10,00 € / an
	Insertion sur le site Internet des coordonnées complètes avec une photo et d'un lien actif vers le mail et/ou site Internet	35,00 € / an
	Activité supplémentaire	10,00 € / an

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de l'office de tourisme et des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise en place de cotisations à l'Office de Tourisme telles qu'exposées ci-dessus.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Jean-Louis SALAK

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 30.06.2014

Numéro de certificat 018-211801410-2014-0025-1232014-001

Acte publié le 30.06.2014

Acte notifié le 30.06.2014

Pour Le Maire :

L'Adjoint délégué,  
Christian GATTEFIN





**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 25 JUIN 2014**

Date de convocation :  
19 juin 2014

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 24  
pouvoirs : 5  
excusés ou absents : /

Date d'affichage :  
19 juin 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt cinq juin, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr SALAK, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GAUTHIER, Mr GAUDICHET, Mr FOUGERAY, Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL, Mme BRINON, Mr PONTE GARCIA.

**Avaient donné pouvoir** : Mme MATHIEU à Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY à Mr GATTEFIN, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mr GUERAUD à Mr MEUNIER, Mr DA ROCHA à Mr BLIAUT.

**Etaient absents ou excusés** : /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Annie HOUARD a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**124/2014 – POLE DE LA PORCELAINE-MUSEE CHARLES VII :  
REVALORISATION DU PRIX DE VENTE DES SALIERES ET POIVRIERES**

Mr SALAK expose.

Afin de tenir compte des augmentations successives des matières premières et du décor, il est proposé de revaloriser le prix de vente des salières et poivrières blanches et décorées.

La dernière revalorisation de prix a été effectuée en 2001 avec le passage à l'euro.

Les prix de vente actuels sont les suivants :

- Kaolin blanc : 7,62 €
- Kaolin décoré : 15,24 €

Les kaolins sont fabriqués par « Avignon Céramic » à Bruère-Allichamps au prix de 5,71 € TTC pièce (Tarif 2013).



Le décor revient à 7 € pour un décor simple et 10 € pour un décor élaboré (Tarif 2014), décors réalisés par Mme Isabelle DANEL, décoratrice professionnelle à Vouzeron.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les prix de vente suivants :

- Kaolin blanc : 10 €
- Kaolin décor simple : 18 €
- Kaolin décor plus élaboré : 20 €

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Jean-Louis SALAK



A handwritten signature in black ink, appearing to read "JL Salak", is written over a faint horizontal line.

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le ... 30/06/2014 ...  
Numéro de certificat 018-211801410-20140625 - 1242014 - DE  
Acte publié le ... 30/06/2014 ...  
Acte notifié le ... 30/06/2014 ...



Pour Le Maire :  
L'Adjoint délégué,  
Christian GATTEFIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read "C. Gattefin", is written over a faint horizontal line.



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 25 JUIN 2014**

Date de convocation :  
19 juin 2014

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 24  
pouvoirs : 5  
excusés ou absents : /

Date d'affichage :  
19 juin 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt cinq juin, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr SALAK, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GAUTHIER, Mr GAUDICHET, Mr FOUGERAY, Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL, Mme BRINON, Mr PONTE GARCIA.

**Avaient donné pouvoir** : Mme MATHIEU à Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY à Mr GATTEFIN, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mr GUERAUD à Mr MEUNIER, Mr DA ROCHA à Mr BLIAUT.

**Etaient absents ou excusés** : /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Annie HOUARD a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**125/2014 – CONCOURS DES MAISONS FLEURIES ANNEE 2014**

Mr SALAK présente ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville a proposé aux habitants de la commune de participer au concours des maisons fleuries dans le cadre des prix départementaux et régionaux.

Le jury communal s'est rendu sur les lieux afin de visiter le décor floral de chaque maison dont les occupants s'étaient fait connaître comme candidats,

Vu le procès verbal de réunion du jury communal des maisons fleuries en date du 28 mai 2014,

Considérant les crédits inscrits au budget de l'exercice article 6714 pour cette opération,



Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer des bons d'achat aux lauréats 2014 dont les montants sont les suivants :

**1<sup>ère</sup> catégorie A : Maisons avec jardin très fleuri et visible de la voie publique :**

1 <sup>er</sup> prix :	60 €
2 <sup>ème</sup> prix :	48 €
3 <sup>ème</sup> prix :	36 €

Aucune candidature n'a été enregistrée pour les 1<sup>ère</sup> catégorie B, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> catégories.

Ces bons d'achat sont valables dans les commerces Mehunois et peuvent être utilisés pour tous produits de jardinage : plants, terreau... destinés au fleurissement.



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Jean-Louis SALAK

A handwritten signature in black ink, appearing to read "JL Salak", is written over a faint circular stamp that overlaps with the official seal.

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 30/06/2014.....  
Numéro de certificat 018-211801410-2014-0625-1252014-DE  
Acte publié le 30/06/2014.....  
Acte notifié le 30/06/2014.....



Pour Le Maire :  
L'Adjoint délégué,  
Christian GATTEFIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read "C. Gattefin", is written below the text identifying the delegate.



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 25 JUN 2014**

Date de convocation :  
19 juin 2014

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 24  
pouvoirs : 5  
excusés ou absents : /

Date d'affichage :  
19 juin 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt cinq juin, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr SALAK, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GAUTHIER, Mr GAUDICHET, Mr FOUGERAY, Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL, Mme BRINON, Mr PONTE GARCIA.

**Avaient donné pouvoir** : Mme MATHIEU à Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY à Mr GATTEFIN, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mr GUERAUD à Mr MEUNIER, Mr DA ROCHA à Mr BLIAUT.

**Etaient absents ou excusés** : /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Annie HOUARD a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**126/2014 – CONCOURS RESTREINT EN VUE DE LA DEVOLUTION D'UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REVITALISATION DU CENTRE-VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE**

Mr SALAK présente ce dossier.

La commune de Mehun-sur-Yèvre a procédé au lancement d'une procédure de concours restreint organisée en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la revitalisation du centre-ville.

A l'issue de la 1<sup>ère</sup> réunion du jury de concours qui s'est tenue le 21.11.2013, trois candidats ont été admis à concourir. Il s'agit des cabinets :

- ↳ LANCEREAU MEYNIEL  
39 rue Jean Alexandre - 86000 POITIERS
- ↳ URBICUS  
3 rue Edme Frémy - 78000 VERSAILLES
- ↳ H2O Architectes  
24 Place Raoul Follereau - 75010 PARIS





Le jeudi 6 mars 2014 s'est tenue la 2<sup>ème</sup> réunion du jury au cours de laquelle les membres du jury ont procédé au classement des candidats après avoir pris connaissance des prestations réalisées par les architectes et procédé à l'analyse des offres au regard des critères d'analyse des offres définis ci-après :

- La qualité de la réponse au programme : 50 %
- La qualité d'organisation et la compatibilité du projet avec le programme : 30%
- La compatibilité du projet avec la part de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux et le calendrier d'exécution de la mission : 20 %

Le classement effectué par le jury est le suivant :

- ↳ n°1 : H2O Architectes
- ↳ n°2 : LANCEREAU MEYNIEL
- ↳ n°3 : URBICUS

Vu la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée n°85-704 du 12 juillet 1985 (dite loi MOP)

Vu les articles 70 et 74 du code des marchés publics relatifs aux concours de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération n°127/2013 du 15 juillet 2013 portant élection des membres du jury de concours,

Considérant qu'il est proposé d'allouer la totalité de la prime prévue au règlement du concours aux 3 candidats admis à concourir,

Considérant que le pouvoir adjudicateur, après examen du classement du jury, des projets et des offres de prix complétés par les éléments de la négociation doit désigner le ou les lauréats du concours,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- attribue l'intégralité de la prime de 12 000 € HT aux 3 candidats admis à concourir,
- attribue le marché de maîtrise d'œuvre pour la revitalisation du centre-ville de Mehun-sur-Yèvre à l'équipe H2O Architectes sur la base des éléments issus de la négociation à savoir :
  - Taux de rémunération : 10,32 % (contre 11.13 % initialement) soit 412 800 € HT (hors missions complémentaires)
  - Taux de tolérance : 3.5 %
- autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant.



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Jean-Louis SALAK

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 30/06/2014  
Numéro de certificat 018-211801410-2014 0625-1262014-DE  
Acte publié le 30/06/2014  
Acte notifié le 30/06/2014



Pour Le Maire :  
L'Adjoint délégué,  
Christian GATTEFIN



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 25 JUIN 2014**

Date de convocation :  
19 juin 2014

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 24  
pouvoirs : 5  
excusés ou absents : /

Date d'affichage :  
19 juin 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt cinq juin, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr SALAK, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GAUTHIER, Mr GAUDICHET, Mr FOUGERAY, Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL, Mme BRINON, Mr PONTE GARCIA.

**Avaient donné pouvoir** : Mme MATHIEU à Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY à Mr GATTEFIN, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mr GUERAUD à Mr MEUNIER, Mr DA ROCHA à Mr BLIAUT.

**Etaient absents ou excusés** : /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Annie HOUARD a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**127/2014 – MARCHE DE TRAVAUX EN VUE DE LA REHABILITATION DE LA STATION D'EPURATION : AVENANT N°2 AU MARCHE**

Monsieur BLIAUT expose.

Considérant le marché conclu avec l'entreprise MSE d'un montant initial de 2 973 200 € HT (3 555 947,20 € TTC) notifié le 21 décembre 2012 pour la réhabilitation de la station d'épuration,

Considérant l'avenant n°1 approuvé au Conseil Municipal du 24.02.2014,

Considérant qu'en cours de réalisation, des travaux supplémentaires relatifs au dispositif d'autosurveillance s'avèrent nécessaires pour répondre aux exigences de l'Agence de l'Eau et de la Police de l'Eau,

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal la mise en place de dispositifs supplémentaires d'autosurveillance de la nouvelle station d'épuration, à savoir :

- Fourniture et pose d'une sonde US avec afficheur sur regard trop-plein R1 (1 500 € HT),



- Fourniture et mise en place d'un bac déversoir en polypropylène sur la canalisation de trop-plein (2 000 € HT)
- Fourniture et mise en place d'un afficheur extérieur pour les valeurs de débits de la sonde piezo (400 € HT)

Cette modification engendre une plus-value de 3 900 € HT.

Vu le devis en date du 7 avril 2014 et l'avenant n°2 présentés,  
Le nouveau montant du marché serait ainsi porté à 2 983 550,00 € HT (3 580 260,00 € TTC).

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant proposé et autorise Monsieur le Maire à le signer.



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Jean-Louis SALAK

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 30/06/2014  
 Numéro de certificat 018-211801410-2014 0625-1272014-DE  
 Acte publié le 30/06/2014  
 Acte notifié le 30/06/2014



Pour Le Maire :  
L'Adjoint délégué,  
Christian GATTEFIN



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 25 JUIN 2014**

Date de convocation :  
19 juin 2014

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 24  
pouvoirs : 5  
excusés ou absents : /

Date d'affichage :  
19 juin 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt cinq juin, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr SALAK, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GAUTHIER, Mr GAUDICHET, Mr FOUGERAY, Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL, Mme BRINON, Mr PONTE GARCIA.

**Avaient donné pouvoir** : Mme MATHIEU à Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY à Mr GATTEFIN, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mr GUERAUD à Mr MEUNIER, Mr DA ROCHA à Mr BLIAUT.

**Etaient absents ou excusés** : /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Annie HOUARD a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**128/2014 – TROPHEE D'OR FEMININ 2014**

Mr SALAK expose.

L'association Cher VTT Vélo Passion organise une épreuve cycliste internationale féminine dénommée « Le Trophée d'Or Féminin ».

En 2014, cette épreuve se disputera sur 5 jours du 23 au 27 août 2014.

Depuis plusieurs années, la ville de Mehun-sur-Yèvre accueille une étape de cette course cycliste.

La ville de Mehun-Sur-Yèvre sera la ville départ et arrivée du Contre La Montre Individuel de la 2<sup>ème</sup> étape du dimanche 24 août 2014.

Ainsi, la ville s'engage à apporter un certain nombre de prestations techniques propres à assurer la sécurité de cette course et à désigner un nombre suffisant de signaleurs.



La ville de Mehun-sur-Yèvre s'engage également à verser une participation de 6 000 € TTC à l'association organisatrice.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 février 2014,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne un avis favorable à l'organisation de cette épreuve dans les conditions exposées
- approuve la convention avec l'association Cher VTT Vélo Passion et l'OMS
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tout autre document y afférant.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Jean-Louis SALAK



A handwritten signature in black ink, appearing to read "JL Salak", written over a horizontal line.

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 30/06/2014.....  
Numéro de certificat 018-211801410-2014 0625-1282014-DC  
Acte publié le 30/06/2014.....  
Acte notifié le 30/06/2014.....



Pour Le Maire :  
L'Adjoint délégué,  
Christian GATTEFIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read "CGattefin", written over a horizontal line.



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 25 JUIN 2014**

Date de convocation :  
19 juin 2014

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 24  
pouvoirs : 5  
excusés ou absents : /

Date d'affichage :  
19 juin 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt cinq juin, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr SALAK, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GAUTHIER, Mr GAUDICHET, Mr FOUGERAY, Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL, Mme BRINON, Mr PONTE GARCIA.

**Avaient donné pouvoir** : Mme MATHIEU à Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY à Mr GATTEFIN, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mr GUERAUD à Mr MEUNIER, Mr DA ROCHA à Mr BLIAUT.

**Etaient absents ou excusés** : /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Annie HOUARD a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**129/2014 – URBANISME : INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE  
AUX TRAVAUX DE RAVALEMENT**

Mr MEUNIER présente ce dossier.

Le décret 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme prévoit qu'il n'y aura plus, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2014, d'obligation pour pétitionnaire de déposer une déclaration préalable pour faire des travaux de ravalement sauf si le Conseil Municipal en a décidé autrement.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 421-17-1,

Considérant que la commune s'est dotée d'un PLU qui régleme les ravalements,



VILLE ET MÉTIERS D'ART

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer la déclaration préalable aux travaux de ravalement sur l'ensemble du territoire de la commune pour soumettre ainsi ces travaux à autorisation.



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Jean-Louis SALAK

A handwritten signature in black ink, appearing to be "JL Salak", written over a horizontal line.

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le... 31.06.2014  
Numéro de certificat 018-211801410-2014 0625-129214-DC  
Acte publié le... 30/06/2014  
Acte notifié le... 30/06/2014



Pour Le Maire :  
L'Adjoint délégué,  
Christian GATTEFIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be "C. Gattefin", written over a horizontal line.



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 25 JUI 2014**

Date de convocation :  
19 juin 2014

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 24  
pouvoirs : 5  
excusés ou absents : /

Date d'affichage :  
19 juin 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt cinq juin, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr SALAK, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT, Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GAUTHIER, Mr GAUDICHET, Mr FOUGERAY, Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL, Mme BRINON, Mr PONTE GARCIA.

**Avaient donné pouvoir** : Mme MATHIEU à Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY à Mr GATTEFIN, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mr GUERAUD à Mr MEUNIER, Mr DA ROCHA à Mr BLIAUT.

**Etaient absents ou excusés** : /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Annie HOUARD a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**130/2014 – SA JACQUES CŒUR HABITAT – AUTORISATION DE CESSION D'UN LOGEMENT 12 BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU**

Mme VAN DE WALLE expose.

La SA Jacques Cœur Habitat a sollicité l'Etat pour procéder à la vente d'un pavillon situé sur la commune, 12 boulevard Georges Clémenceau.

Vu l'article L 443-11 du code de la construction et de l'habitat qui stipule « Afin d'assurer l'équilibre économique et social d'un ou plusieurs ensemble d'habitations ou d'un quartier connaissant des difficultés particulières, l'organisme d'habitation à loyer modéré, propriétaire, peut, après accord du représentant de l'Etat dans le département, qui consulte la commune d'implantation, la vente de logements vacants à toute personne physique ou morale... ».

Compte tenu de la convention sur le développement des parcours résidentiels et sur la mobilité des locataires de Jacques Cœur Habitat en date du 31 octobre 2013 ayant pour objet de mettre en œuvre une concertation sur le développement et l'accession sociale à la propriété et le maintien d'une offre de logements locatifs sociaux sur le territoire de la commune,



VILLE ET MÉTIERS D'ART



Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la SA Jacques Cœur Habitat à procéder à la vente du pavillon 12 boulevard Georges Clémenceau.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir et afférents à ce dossier.



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Jean-Louis SALAK

A handwritten signature in black ink, appearing to be "JL Salak", written over a horizontal line.

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 31.06.2014  
Numéro de certificat 018-211801410-20140625-1302014-DE  
Acte publié le 31.06.2014  
Acte notifié le 31.06.2014



Pour Le Maire :  
L'Adjoint délégué,  
Christian GATTEFIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be "C. Gattefin", written over a horizontal line.